La criminalité en France

Rapport de

L'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

2014

Sous la direction de

Stéfan LOLLIVIER et Christophe SOULLEZ

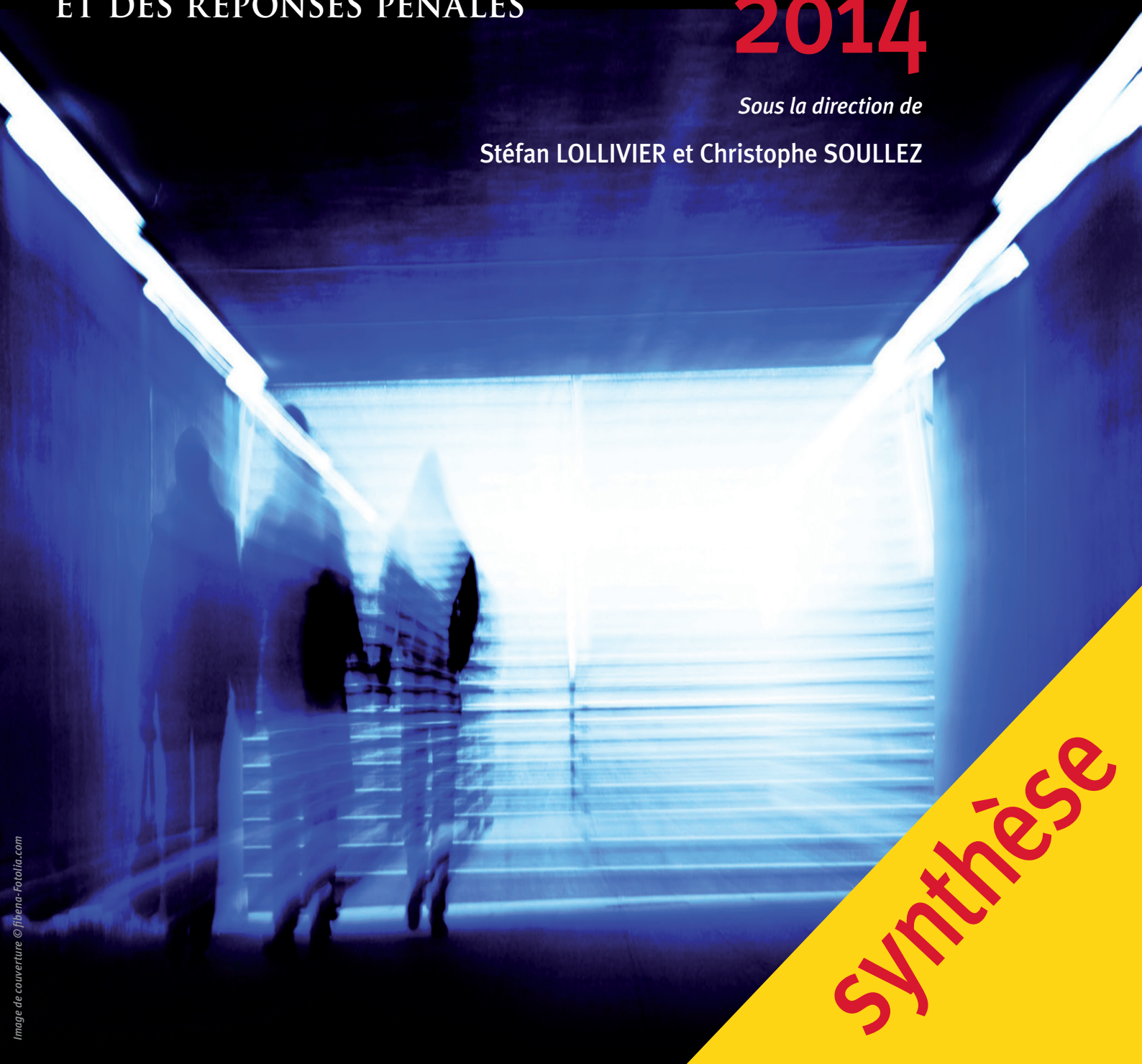

Synthèse

Image de couverture © fibena-Fotolia.com

Sommaire

du Rapport annuel 2014 de l'ONDRP

AVANT-PROPOS 3

INTRODUCTION 7

PARTIE I – LA VICTIMATION LORS DES ENQUÊTES « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » DE 2007 À 2014 17

1 – Les atteintes aux biens déclarées par les ménages et les personnes de 14 ans et plus de 2006 à 2013 d'après les enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 18
2 – Victimation personnelle et opinions sur la sécurité mesurées lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2014 19

PARTIE II – LES INFRACTIONS CONSTATÉES PAR LES SERVICES DE POLICE ET LES UNITÉS DE GENDARMERIE 23

1 – Crimes et délits enregistrés à Paris et dans les trois département de la petite couronne 23
2 – Les signalements des usagers enregistrés dans la main courante informatisée de la Police nationale et du Grand Paris en 2013 . . 27
3 – Les contraventions dressées pour violences par les unités de la Gendarmerie nationale en 2013 28
4 – éléments de mesure des violences au sein du couple en 2013 29
5 – Éléments de connaissance sur la fraude aux documents et à l'identité en 2013 30
6 – Éléments de comptage des incendies volontaires de véhicules en 2013 30
7 – Les appels au « 17 police-secours » pour différends conjugaux enregistrés par la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en 2013 31

PARTIE III – LES PERSONNES MISES EN CAUSE ET LES RÉPONSES PÉNALES 32

1 – Les personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers en 2013 32
2 – L'activité judiciaire pénale en 2013 38
3 – Les personnes prises en charge par l'Administration pénitentiaire 38
4 – Décès sous écrou en 2013 et évolution 39

PARTIE IV – LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE ET LA DÉLINQUANCE SPÉCIALISÉE 40

1 - La lutte contre la délinquance par la Direction générale des douanes et des droits indirects en 2013 40
2 - Les infractions au droit de l'environnement constatées en 2013 par la Gendarmerie nationale, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques 41
3 - La cybercriminalité et les infractions liées à l'utilisation frauduleuse d'internet : éléments de mesure et d'analyse pour l'année 2013 41
4 - Les vols à main armée contre les personnes morales du secteur marchand recensés par l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO) 42
5 - Les vols de métaux et tentatives portés à la connaissance de l'OCLDI en 2013 42
6 - Les infractions au code de la consommation et au droit de la concurrence constatées en 2013 43
7 - Les infractions fiscales constatées par la Direction générale des finances publiques en 2013 43

PARTIE V – LES INFRACTIONS CONSTATÉES DANS CERTAINS MILIEUX 44

1 - Les violences et les incivilités recensées dans le football amateur lors de la saison 2013-2014 44
2 - Les actes de violences en milieu de santé en 2013 44

PARTIE VI – LES ATTEINTES DÉCLARÉES PAR CERTAINES PROFESSIONS 45

1 - Les atteintes aux personnels et aux biens de la police et de la gendarmerie nationales en 2013 45
2 - Les agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2013 46
3 - les atteintes aux biens et aux personnels de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) en 2013 47
4 - Les infractions à la législation du travail et les atteintes aux agents de contrôle en 2013 47
5 - Les atteintes recensées par l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) sur le personnel et les biens de la Ville de Paris 47
6 - Les incidents déclarés par les médecins en 2013 49

PARTIE VII – UN REGARD SUR L'ÉTRANGER 49

PARTIE VIII – RECOMMANDATIONS 52

Avant-propos

du directeur de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

2014 constitue une année particulière : l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) fête ses vingt-cinq ans d'existence, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) son dixième anniversaire.

L'INSTITUT PARTICIPE À L'ÉVOLUTION DE LA PENSÉE SUR LA SÉCURITÉ EN FRANCE...

À sa création par Pierre Joxe, en 1989, l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) prend la forme d'un service administratif du ministère de l'Intérieur. En 2004, il s'émancipe et devient un établissement public administratif, sous le nom d'Institut national des hautes études de sécurité (INHES). La même année, l'Observatoire national de la délinquance (OND) est créé et intégré en son sein avec un statut particulier assurant son indépendance.

En 2010, l'institut renforce sa vocation interministérielle par son rattachement au Premier Ministre et par une présence plus forte du ministère de la Justice. Le « J » de Justice apparaît alors aux côtés du « S » de sécurité. La justice, elle-même acteur de la sécurité, est garante de l'État de droit et des libertés. Associer ainsi sécurité et justice n'est pas anodin, mais le propre d'une démocratie avancée et correspond pleinement à la vision retenue au sein de l'Union européenne.

L'institut a participé à l'évolution de la pensée sur la sécurité en France. Il a développé une approche élargie des questions de délinquance, mais également de sécurité économique ou de gestion des crises. Il a peu à peu intégré à ses travaux la composante judiciaire. Il a contribué à l'émergence d'une vision de sécurité globale.

Avec de l'ordre de 1200 personnes réunies en une année au sein de ses trois sessions nationales – *Sécurité et justice* ; *Protection des entreprises et intelligence économique* ; *Management stratégique de la crise* – et dans ses formations spécialisées, grâce aussi à la qualité de ses recherches, à la régularité de ses colloques et au rythme soutenu de ses publications, dont la pertinence et la visibilité sont reconnues, l'institut est devenu un acteur majeur de la réflexion et de la formation des cadres, issus du secteur public ou privé, dans le domaine de la sécurité.

Afin de poursuivre les efforts engagés, et surtout d'adapter ses missions et ses structures aux nouvelles menaces ainsi qu'aux objectifs fixés par les pouvoirs publics, l'institut s'est engagé, avec l'encouragement de son Conseil d'administration et en concertation avec ses partenaires, dans l'élaboration d'un plan stratégique.

Cette feuille de route permettra à l'INHESJ de consolider ses points d'excellence et de se projeter dans l'avenir. L'institut s'organisera pour continuer à appréhender les questions de sécurité et de justice, en tenant compte des évolutions rapides des risques auxquels la société est confrontée. Il veillera à être capable de répondre aux besoins de formation, mais aussi d'expertise, qui sont de plus en plus demandés par les acteurs de notre société. Ses vingt-cinq années d'expérience le serviront dans ces démarches.

La note d'orientation du plan stratégique, approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration le 25 juin 2014, fixe quelques grandes lignes de la stratégie à mener ces prochaines années : conforter la qualité et l'attractivité des formations ; consolider l'activité d'études et de recherche, notamment par un élargissement des partenariats ; améliorer la visibilité de l'Institut ; renforcer sa présence au sein de l'Union européenne et au plan international ; affirmer la position de l'Observatoire pour l'analyse et l'étude de la délinquance et des réponses à y apporter, ainsi que pour sa capacité à agréger les compétences.

Développer l'expertise française, diffuser la connaissance, contribuer au partage des expériences, pouvoir mieux anticiper les menaces, tels sont quelques-uns des enjeux majeurs d'aujourd'hui. Le positionnement de l'INHESJ au carrefour du monde de la recherche, de l'entreprise et des administrations est au cœur même de ces missions. La cohérence de son activité s'appuie notamment sur l'étendue des thématiques traitées en son sein : sécurité intérieure, sanitaire, environnementale, économique, droit et justice.

L'INHESJ, haut lieu de rencontre et d'échanges, contribuera, demain comme aujourd'hui, à éviter toute approche segmentée des questions de sécurité. Dans le cadre du concept de sécurité globale, il continuera à jouer un rôle clé afin d'apporter les éclairages les plus justes possibles sur toutes ces questions. Une politique publique de sécurité, ou plus largement une réflexion sur les questions stratégiques de sécurité, ne peut se concevoir que si l'ensemble des acteurs concernés est associé à cette démarche. Celle-ci se veut pluridisciplinaire, prospective, décapsulée et globalisée, une approche certes audacieuse mais dont l'ambition n'est autre que de pouvoir participer à la réflexion et à l'appréhension anticipatrice de phénomènes mouvants et protéiformes.

L'INDÉPENDANCE DE L'ONDRP EST LA CONDITION DE SA CAPACITÉ À POURSUIVRE UNE DÉMARCHE SCIENTIFIQUE…

Le rapport annuel de l'ONDRP illustre cette démarche. Il présente en effet les phénomènes criminels en croisant les sources, en multipliant les approches, en faisant appel aux différents acteurs de la sécurité et de la justice : ministères, observatoires, services interministériels, services nationaux étrangers, universités, agences, offices nationaux, fédérations, associations, ordres professionnels, sociétés intéressées par les questions de sécurité…

Depuis dix ans maintenant, l'Observatoire s'efforce de développer une méthodologie rigoureuse visant à mieux interpréter et analyser les données relatives à la délinquance et la criminalité.

Dès sa création, il s'est attaché à décrypter la manière dont étaient construites les statistiques administratives. Au fur et à mesure des études produites, les interrogations relatives aux pratiques d'enregistrement et à leurs conséquences sur l'outil statistique ont été régulièrement mises en exergue. Il en a été ainsi des rapports « faits élucidés/faits constatés » supérieurs à 100 %, des mois tronqués de quelques jours d'enregistrement, ou encore des modifications des pratiques d'enregistrement des escroqueries à la carte bancaire à la suite d'instructions données par les services du ministère de la Justice. En 2013, l'Observatoire a été à l'origine de la découverte des ruptures statistiques intervenues en zone gendarmerie consécutivement au déploiement des nouveaux systèmes d'information. Ces différents constats, confirmés par des rapports des inspections générales de la police et de la gendarmerie, ont contribué à ce que le ministère de l'Intérieur décide de se doter d'un Service statistique ministériel, en vue d'améliorer la qualité et l'intégrité des données.

La démarche statistique de l'ONDRP, par sa cohérence et sa continuité, a permis à ses travaux, et notamment à ses indicateurs sur les crimes et délits enregistrés, de se diffuser petit à petit au sein de la police et de la gendarmerie nationales. Il est ainsi parvenu à bannir le chiffre unique de la délinquance des discours et des documents administratifs.

La grille de lecture par l'ONDRP des statistiques de délinquance enregistrée a changé partiellement les méthodes d'évaluation des services, même si le processus de perte des mauvais réflexes statistiques antérieurs reste parfois encore trop lent, ici et là.

Par ailleurs, après des expériences d'enquêtes, locales ou nationales, menées en France par le Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) ou par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), après des dizaines d'années de mise en pratique aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, l'Observatoire et l'INSEE se sont vus confier la mission de doter notre pays d'un dispositif annuel d'enquête nationale de victimation.

Conscients des limites de l'outil administratif et conformément aux préconisations du rapport de Christophe Caresche et Robert Pandraud, l'Observatoire a, dès 2004, travaillé, en collaboration avec l'INSEE, à la mise en place d'une enquête

nationale de victimation afin de compléter les données issues de l'administration. Depuis 2007, la France dispose d'une enquête aux standards internationaux et figure parmi les rares pays, aux côtés des États-Unis, de la Grande Bretagne ou des Pays Bas, à avoir un double dispositif d'analyse de la délinquance.

Ainsi, l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » permet de disposer de données obtenues par l'interrogation directe d'un échantillon de la population et non plus uniquement de données sur les seuls faits portés à la connaissance de la police et de la gendarmerie. L'ONDRP considère cette enquête comme un dispositif majeur de connaissance de la criminalité.

De par ses missions, son champ de compétence et son positionnement institutionnel, l'ONDRP a également noué des relations avec d'autres administrations, afin de pouvoir étendre son champ d'analyse statistique.

De façon plus générale, l'ONDRP a eu le souci constant d'accroître la connaissance des phénomènes criminels. De nombreuses études ont ainsi été réalisées pour la première fois dans le cadre d'une approche multi-sources et font l'objet désormais de mises à jour régulières. Les vols de métaux, les atteintes à l'environnement, les incendies volontaires de véhicules, la violence dans le sport, les débits frauduleux, les vols de téléphones portables ou encore les multi-mis en cause pour vols à Paris constituent des illustrations de cette approche inédite.

Pour l'Observatoire, l'impartialité et l'indépendance passent par la transparence sur les méthodes, sur les décisions et sur la nature des hypothèses d'interprétation qu'il propose, mais également par la diffusion de ses études.

L'indépendance de l'ONDRP dans son activité est fondamentale. Elle est la condition de sa capacité à poursuivre une démarche scientifique dans l'élaboration et la diffusion d'études relatives aux phénomènes de délinquance ainsi qu'aux réponses apportées par la justice, et surtout dans les analyses et les études réalisées, celles-ci étant appelées à se développer. Elle est indispensable à sa crédibilité. Son conseil d'orientation, qui est présidé par un inspecteur général de l'INSEE et dont je salue le travail, y veille avec soin. Tout en se réjouissant de la présence en son sein de l'Observatoire, car celle-ci permet des échanges fructueux entre celui-ci et ses autres composantes, l'INHESJ est pleinement conscient du caractère décisif de cette indépendance.

Développement du terrorisme, phénomènes de radicalisation violente, profits considérables réalisés par les principales organisations criminelles, crises sanitaires, cybercriminalité, notre monde est confronté à des menaces de plus en plus complexes. L'État doit donc être en mesure de limiter les risques, si possible de les anticiper, et, quand cela n'a pas pu être possible, d'en gérer les conséquences le plus efficacement possible.

L'action publique s'avère centrale pour garantir l'État de droit et les principes républicains, et, dans cette action publique, l'INHESJ doit, plus que jamais, être le creuset privilégié des études, de la recherche et de la formation sur tout le spectre stratégique de la sécurité.

Cyrille SCHOTT

préfet, directeur de l'INHESJ

Introduction

du Président du Conseil d'orientation de l'ONDRP

Nous voici ici parvenus à la livraison du **dixième rapport annuel** de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales. En 2005, l'OND (devenue ONDRP en 2010) remettait son premier rapport annuel au ministre de l'Intérieur. Après toute une année 2004 consacrée à faire un état des lieux des sources de données existantes et à mieux comprendre la construction et les limites de la statistique administrative, et notamment de l'état 4001, l'OND livrait de premières analyses sur l'évolution des phénomènes de délinquance à travers une approche multi-sources et en mettant déjà en exergue la fragilité des données sur les crimes et délits enregistrés par les services de police et les unités de gendarmerie. **Il faut saluer l'action de tous les protagonistes qui ont permis la réalisation de ce premier rapport**, et notamment le volontarisme de mon prédécesseur Alain BAUER. Grâce à ces acteurs, les premières lueurs de compréhension ont pu émerger de l'océan de ténèbres qui obscurcissait le débat démocratique du moment.

À l'époque, l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité » n'existait pas encore et l'OND avait alors pu exploiter la partie « victimation » des enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages (PCV). Pour lui, malgré les limites de cette enquête, elle constituait déjà les bases d'une nouvelle source d'informations susceptible de compléter les données administratives et surtout capable de délivrer des informations plus justes et plus détaillées sur les atteintes subies par nos concitoyens.

L'ÉTAPE DÉCISIVE DE LA RÉALISATION DE L'ENQUÊTE « CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ »

Ce n'est qu'en 2007, suite à l'abandon des enquêtes PCV par l'INSEE et à la recommandation du Conseil d'orientation de l'ONDRP, elle-même conforme aux préconisations du rapport parlementaire Caresche-Pandraud, que l'INSEE et l'ONDRP vont débuter leur collaboration en vue de la réalisation annuelle d'une enquête nationale de victimation.

Pour effectuer un bilan annuel de la délinquance subie par les personnes physiques (*violences, menaces, vols, tentatives de vol, actes de vandalisme ou encore fraudes à la carte bancaire*), il est indispensable de ne pas s'en tenir qu'aux seules statistiques sur les procédures rédigées par les services de police et les unités de gendarmerie. Il faut les interroger chaque année à ce sujet. Le dispositif statistique qui permet cette démarche a été lancé aux États-Unis au début des années 1970 [1]. C'est justement ce que l'on appelle « enquête annuelle de victimation ».

(1) http://www.bjs.gov/index.cfm?ty=dcdetail&iid=245

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

L'Angleterre et le Pays de Galles se sont dotés d'un tel dispositif en 2001, lorsque l'enquête « *British Crime Survey* » qui existait depuis 1981 est devenue annuelle. Son nom et son rythme de publication ont changé tout récemment : elle s'appelle désormais « *Crime Survey for England and Wales* »[2] et sa collecte a lieu tout au long de l'année afin que ses résultats soient mis à jour chaque trimestre[3].

De même, dernièrement, l'Organisation des Nations unies a aidé le Mexique[4] à se doter d'un outil statistique de ce type, sachant que d'autres pays comme l'Australie[5] ou l'Afrique du Sud[6] ont depuis quelques années relancé des enquêtes de victimation antérieures sur un rythme annuel.

En France métropolitaine, l'enquête annuelle de victimation, ou enquête « Cadre de vie et sécurité » est conduite par l'INSEE et l'ONDRP depuis 2007. La période couverte par les huit enquêtes nationales dont la collecte a eu lieu à ce jour va de 2006 à 2014.

Ainsi, contrairement aux pays qui ne disposent que des statistiques sur les faits constatés par la police, en France, **on peut s'appuyer sur les résultats de l'enquête annuelle « Cadre de vie et sécurité » pour étudier l'évolution des principaux phénomènes de délinquance visant les personnes physiques ou leurs biens**.

Alors que la mise en service de nouveaux outils de collecte des statistiques sur les faits constatés a entraîné une rupture de continuité à la gendarmerie nationale, et devrait faire de même à la police nationale, le rôle, déjà central, de l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP s'en trouve encore accentué. C'est pourquoi, **l'Observatoire considère comme une priorité la préservation de l'intégrité de ce dispositif d'enquêtes annuelles auprès de la population**.

DES AVANCÉES MAJEURES

En 2005, le Conseil d'orientation, présidé alors par Alain BAUER, émettait plusieurs recommandations. Il m'a paru intéressant de voir, après dix rapports, où nous en étions.

Ainsi, la première préconisation concernait la nécessité d'un **enregistrement sans équivoque de toutes les plaintes**. Pendant 10 ans, l'ONDRP a mis en exergue, régulièrement, les incidents statistiques dus aux pratiques d'enregistrement de certaines infractions. Il a notamment soulevé la question de l'exhaustivité de la collecte et surtout du respect de son calendrier. C'est un point qui a fait l'objet d'un rapport de l'inspection générale de l'administration en mars 2014 sur les statistiques enregistrées à la Préfecture de police. C'est aussi cette problématique qui a prévalu à la création d'un service statistique ministériel au sein du ministère de l'Intérieur.

(2) http://www.crimesurvey.co.uk/
(3) http://www.ons.gov.uk/ons/rel/crime-stats/crime-statistics/period-ending-june-2013/sty-crime-summary.html
(4) http://www.cdeunodc.inegi.org.mx/mapaAmerica.html
(5) http://www.abs.gov.au/Ausstats/abs@.nsf/0/4316BE26E63D614BCA2576CD001586D3?OpenDocument
(6) http://www.cdeunodc.inegi.org.mx/doc/4.3%20%203.%20Isabel%20Schmidt.pdf

Il aura donc fallu attendre dix années pour mettre en place un dispositif qui devrait permettre une amélioration de l'enregistrement des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie.

Le conseil d'orientation préconisait également la **réalisation d'une enquête nationale annuelle de victimation de grande ampleur auprès d'un échantillon de 20 000 personnes**. Grâce à la ténacité de mon prédécesseur et à la coopération de l'INSEE, une enquête de victimation, dont la France peut s'enorgueillir, a vu le jour en 2007. Elle constitue aujourd'hui la pierre angulaire de notre système de connaissance des phénomènes criminels.

Dès 2005, le Conseil d'orientation appelait de ses vœux **la création d'un numéro national unique d'enregistrement des plaintes afin d'en assurer la traçabilité et de mettre en rapport la criminalité constatée par les services de police et les unités de gendarmerie avec les réponses apportées par les parquets**. C'est sûrement là le chantier qui a le moins progressé. Dix années après il n'existe pas encore de traçabilité des procédures entre police et justice. C'est pourquoi, dans ce nouveau rapport, il est encore fait état de préconisations visant à rapprocher les deux systèmes et enfin pouvoir analyser les parcours individuels sur la totalité de la filière pénale. Un double travail sur l'harmonisation des nomenclatures devra être conduit dans les années qui viennent : en France, afin de créer des tables de correspondances entre la nomenclature fondée sur le Code pénal (NATINF) et les nomenclatures à vocation plus opérationnelles de la police ou de la gendarmerie, et, à l'international, suivant les avancées du groupe d'experts de l'ONU sur la classification des infractions à des fins statistiques[7]. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information au sein de la police et de la gendarmerie et de l'interconnexion de leurs fichiers avec le système Cassiopée du ministère de la Justice, il sera nécessaire d'approfondir la qualification des catégories d'infractions afin d'élaborer une nomenclature statistique partagée par les deux ministères, a minima sur le champ de compétence de l'ONDRP.

C'est d'ailleurs ce que relevait, avec quelques agacements, le Premier ministre, le 3 octobre 2014 à l'occasion du séminaire de rentrée des auditeurs de l'INHESJ et de l'IHEDN « *Les systèmes d'information des forces de sécurité d'une part, et de la justice d'autre part, sont structurellement incapables de communiquer. Il n'existe aucun continuum dans les procédures, faute d'aboutissement de la réflexion sur le numéro unique. On ne confronte pas les statistiques de la réitération avec celles de la récidive ! Des institutions qui prennent en charge les mêmes publics ne partagent pas leurs données, même de façon anonymisées ! En quelque sorte, le système compartimente le savoir et empêche toute évaluation globale et sérieuse des politiques publiques. C'est absurde !* ».

La recommandation n° 5 sur la **stabilisation de la collecte mensuelle des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie** assurant leur comparabilité rejoint celle sur l'enregistrement sans équivoque des plaintes. Le respect du calendrier de collecte est maintenant de la responsabilité du Service statistique ministériel.

(7) http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc13/2013-28-Classifications-F.pdf

La mise en place d'un dispositif détaillé et pérenne de suivi des violences urbaines est une recommandation qui n'a pas abouti. Les raisons en sont sûrement multiples. L'une d'entre elles étant peut être la difficulté à se mettre d'accord sur une définition partagée du phénomène.

L'amélioration de la qualité du suivi des violences scolaires et l'extension de l'enquête SIGNA (aujourd'hui SIVIS) au secteur privé contractuel sont deux préconisations qui ont été prises en compte par le ministère de l'Éducation nationale. Ainsi, sur proposition du Conseil d'orientation, une première enquête de victimation dans les collèges a été conduite par le ministère au printemps 2011. Elle a été reconduite en 2013 et se déroule tous les deux ans. Elle sera même étendue aux lycées en 2015. Le ministère de l'Éducation nationale s'est donc lui aussi doté d'un dispositif de mesure et d'analyse des phénomènes de violences reposant, d'une part, sur une enquête adressée aux élèves et, d'autre part, sur le système de données administratives, SIVIS, qui a été étendue au secteur privé contractuel.

Dès 2004, le Conseil d'orientation de l'OND s'étonnait de la faiblesse des données sur les caractéristiques des victimes d'infractions. Il recommandait donc **d'améliorer la connaissance des violences faites aux femmes** à travers l'étude de plusieurs sources. C'était aussi là une préoccupation majeure des pouvoirs publics et du Parlement. Dix ans après, grâce à l'enquête « Cadre de vie et sécurité », l'ONDRP a produit de nombreuses études sur les infractions dont sont victimes les hommes et les femmes et notamment sur les violences intra-ménages. Il a complété celles-ci par des analyses thématiques sur le profil des victimes, les démarches entreprises par les victimes, etc. En collaboration avec les Directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, et notamment avec la Délégation aux victimes (DGPN), plusieurs études ont pu être réalisées à partir des données administratives. Aujourd'hui, 14 ans après la réalisation de l'enquête ENVEFF, en 2000, la France dispose de données sexuées de très bonne qualité répondant, en grande partie, aux préoccupations des autorités, des associations et des parlementaires sur les violences faites aux femmes. L'enquête CVS constitue une source unique sur cette question.

En 2004, le Conseil d'orientation de l'ONDRP avait de grandes ambitions et notamment celle de **modifier sensiblement l'état 4001 en vue d'une meilleure lisibilité des profils des victimes** à travers l'ajout de quatre colonnes sur le sexe et l'âge des victimes. Force est de constater que, malheureusement, le système en vigueur depuis 1972 et portant sur les crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales n'a pas été modifié. Depuis 10 ans, l'ONDRP appelle de ses vœux à une réforme profonde de l'outil statistique afin de disposer de données plus détaillées sur le profil des mis en cause et des victimes, sur les modes opératoires ou les circonstances des passages à l'acte. Si l'état 4001 a encore de beaux jours devant lui comme outil statistique institutionnel commun aux deux forces, en revanche, la modernisation des systèmes d'information actuellement en cours au sein de la police et de la gendarmerie devrait nous permettre d'obtenir de nouvelles données enrichissant les études sur les phénomènes criminels.

LA DÉLINQUANCE NE PEUT ÊTRE CONFONDUE AVEC LES STATISTIQUES ADMINISTRATIVES

Depuis maintenant 10 ans, l'ONDRP tente, parfois désespérément, de faire comprendre que personne ne devrait définir la délinquance comme étant l'ensemble des infractions constatées par la police ou la gendarmerie nationales. De même, il ne viendrait à l'idée de personne de résumer le trafic de produits stupéfiants à la marchandise saisie par les douanes, la fraude fiscale aux cas révélés par les inspecteurs des impôts ou la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique aux contrôles positifs effectués par les forces de l'ordre.

Chacun sait, en effet, qu'une partie des trafiquants de drogue, des personnes fraudant l'impôt ou des conducteurs sous l'emprise de l'alcool, et même assez vraisemblablement la majeure partie d'entre eux, n'est pas repérée par les services de l'État.

Plus généralement, **on peut dire que la délinquance constatée par ces services ne représente que la partie de la délinquance commise qui est rendue visible par leur activité de prévention ou de répression**.

Pourtant, en matière de statistiques, la confusion entre la partie et le tout est entretenue par l'usage de l'expression « chiffres de la délinquance » pour désigner les nombres de faits constatés par la police et la gendarmerie.

En conséquence, selon l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), la première étape de toute entreprise de pédagogie autour de ces chiffres consiste à expliquer en quoi cette confusion est dommageable. Lorsqu'on entend dire « les vols ont baissé de 3 % » ou « les violences physiques ont augmenté de 4 % » à propos du nombre de plaintes enregistrées par la police et la gendarmerie, on trompe son interlocuteur, au minimum, par maladresse et, parfois, par calcul. Il ne faut pas en effet donner l'illusion que les phénomènes de délinquance considérés peuvent être mesurés de façon directe à partir des statistiques sur l'activité de constatation de la police et de la gendarmerie.

Depuis février 2006, le ministère de l'Intérieur a confié à l'Observatoire la mission de publier les chiffres mensuels sur les faits constatés de crimes et délits non routiers enregistrés par la police ou la gendarmerie nationales. Ce transfert a permis à l'ONDRP de mener son travail de pédagogie sur l'usage de ces chiffres à un rythme mensuel dans les dizaines de bulletins mensuels, bilans annuels et rapports annuels depuis 10 ans.

LA FRAGILITÉ DES STATISTIQUES ADMINISTRATIVES

En novembre 2012, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales a pu établir un bilan statistique annuel multi-sources en s'appuyant, à titre principal, sur les résultats de l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité »

INSEE-ONDRP. Il a notamment été possible d'étudier l'évolution de la fréquence de certains phénomènes de délinquance sur la période 2006-2011 en comparant les variations des taux de victimation à celles des nombres de faits constatés par la police ou la gendarmerie.

Or, au cours de ce même mois, l'ONDRP a découvert que l'enregistrement des faits constatés connaissait une rupture de continuité statistique depuis le début 2012 en zone gendarmerie. Elle résultait du lancement d'un nouvel outil d'enregistrement des procédures (PULSAR). Cette rupture et ses causes ont été confirmées par un rapport remis par l'Inspection générale de l'administration au ministre de l'Intérieur le 12 juillet 2013.

La modernisation des outils d'enregistrement statistique des procédures, appelée de ses vœux par l'Observatoire, n'a pas suivi le même calendrier à la police nationale et à la gendarmerie nationale. Au sein de la police nationale, elle s'effectue de façon progressive depuis le printemps 2013 et s'est étendue jusqu'en avril 2014.

Il y a plus d'un an, l'ONDRP devait expliquer pourquoi il considérait que les nombres de faits constatés par la gendarmerie nationale en 2012 n'étaient pas comparables avec ceux qui l'avaient été jusqu'en 2011 avec l'outil précédent. Dans son *Bulletin annuel de janvier 2013*, il justifiait ce choix par l'existence d'une « très probable rupture statistique »[8] provoquée par le nouvel outil de saisie de la gendarmerie nationale.

Aujourd'hui, grâce aux travaux de la « *mission sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure* » menée par l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, l'inspection générale de la police nationale, l'inspection générale de la gendarmerie nationale et l'inspection générale de l'Insee, il est établi que « l'entrée en service du nouvel outil dans la gendarmerie nationale en janvier 2012 a produit une rupture statistique » comme on peut le lire dans le rapport remis le 12 juillet 2013[9].

On y apprend que cette rupture « *a diverses origines : déplacements d'enregistrement entre contraventions et délits créant une remontée en niveau des délits constatés, ces déplacements étant sans doute dus à la fiabilisation de l'enregistrement permise par le nouvel outil ; bascules entre index de l'état 4001, liées à une meilleure précision de l'indexation ; prise en compte d'infractions spécifiques dans les index appropriés, alors qu'elles étaient répertoriées jusque-là dans des index généralistes* ».

Depuis janvier 2012, pour certains types d'infractions, notamment en matière d'atteintes aux biens et surtout d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, les gendarmes enregistrent dans leur nouvel outil de saisie des faits qui ne l'auraient pas été avec l'ancien outil ou qui auraient été comptabilisés à un autre index. Cette même situation se rencontre aujourd'hui pour la police nationale et rend donc les statistiques policières très peu lisibles.

La création du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure doit permettre de remédier à cette situation en s'assurant de la qualité et de l'intégrité des données produites et en évitant, autant que faire se peut, les ruptures statistiques.

(8) http://www.inhesj.fr/sites/default/files/bulletin_annuel_2012.pdf (page 3)
(9) http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Rapports-de-l-IGA/Securite/Rapport-sur-l-enregistrement-des-plaintes-par-les-forces-de-securite-interieure

TOUT CE QUE L'ON SAIT SUR LA VICTIMATION

Aujourd'hui, dix ans après le premier rapport, on ne peut plus dire que l'on ne sait rien sur la victimation et invoquer le manque d'information pour retarder une action éventuelle. Grâce à l'enquête Cadre de vie et sécurité, on en sait beaucoup sur les victimes : leur profil socio-démographique, les vols ou les atteintes qu'ils ont subis, le sentiment d'insécurité qu'ils ressentent au quotidien, etc. **On connaît également la proportion et la nature des violences intrafamiliales dont sont surtout victimes les femmes**. On connaît les violences en milieu scolaire, ou les violences dont sont victimes les personnes qui représentent l'autorité publique.

On connaît le nombre et des éléments de profil sur les personnes mises en cause dès lors que celles-ci ont été identifiées par les forces de l'ordre. On sait également quelles ont été les suites pénales pour certaines grandes catégories d'infraction. On commence enfin à savoir quelle proportion des personnes condamnées a réitéré.

CE QUE L'ON IGNORE ENCORE SUR LA VICTIMATION

Concernant les victimes, deux grands sujets restent à approfondir. Le premier concerne la dimension géographique. D'abord avec une cartographie précise des lieux où les infractions se sont déroulées ; ensuite avec une analyse des territoires sur lesquels les phénomènes criminels se déroulent, voire se propagent. Dans cette perspective, l'échelon national peut ne pas suffire face à certaines tendances de grande criminalité qui ne connaît pas les frontières. L'amélioration des bases de données administratives devrait permettre de nombreux progrès d'ici cinq ans. Le second sujet concernant les victimes est la récurrence vécue : insécurité chronique, fréquence des agressions ou incivilités, etc. qui altèrent la vie des personnes au quotidien. Pour y parvenir, il faut que les données administratives puissent garder la trace d'un identifiant statistique concernant les victimes. Identifiant évidemment anonymisé car la statistique ne cherche qu'à repérer des fréquences et non des personnes.

Concernant les mis en cause, les nouvelles bases de données administratives devraient fournir très rapidement des informations détaillées sur leurs caractéristiques socio-démographiques. À cet égard, l'avenir n'est pas dans l'index 4001, mais bien dans l'exploration des nouvelles bases de données produites par les nouveaux systèmes d'information au Ministère de l'Intérieur.

Il reste néanmoins à mieux appréhender le parcours des auteurs tout au long de la filière pénale, et donc de disposer d'identifiants communs aux deux ministères, comme l'a recommandé le Premier ministre le 3 octobre 2014. Mais il faut aller au-delà d'identifiants communs pour suivre les affaires : il faut disposer d'identifiants anonymes des auteurs pour décrire les trajectoires de délinquance au travers de différentes affaires et connaître le parcours pénal de ces auteurs.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Enfin, pour analyser la victimation au moyen de ces nouvelles bases de données, **la France devra disposer de davantage de criminologues « quantitatifs »**, c'est-à-dire capables d'exploiter ces bases de façon statistique. C'est-à-dire aussi capables d'évaluer, au sens statistique du terme, si une mesure prise par l'administration a permis ou non d'améliorer la situation et ce, dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, telle qu'elle est pratiquée pour d'autres dispositifs. Dans de nombreux pays, on s'est aussi efforcé de comprendre quantitativement et pas seulement d'un point de vue normatif dans quelle mesure la probation avait un impact sur la récidive. Pour quand dans le nôtre ?

DES PERSPECTIVES PROMETTEUSES

Le programme de travail de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) pour l'année 2015 s'inscrit dans un contexte particulier :

- La rupture statistique dans les données administratives de l'état 4001 mise en évidence par l'ONDRP, et confirmée par le rapport des IGA, IGPN, IGGN et INSEE (*rapport « sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure », juillet 2013*), sur l'année 2012 en zone gendarmerie empêche toujours l'exploitation des données en séries et les comparaisons temporelles.
- L'introduction d'un nouveau logiciel de saisie en zone police produit, selon toute vraisemblance, depuis fin 2013 le même type de rupture statistique dans les données administratives en zone police.
- La création du Service Statistique au Ministère de l'Intérieur (SSM-SI) pourrait être de nature à remettre en cause le partage des rôles qui existe depuis 2006 entre l'Observatoire et le ministère de l'Intérieur, à savoir que les statistiques sur la délinquance enregistrée sont publiées et commentées par l'ONDRP pour la partie « connaissance des phénomènes de délinquance » tandis que les indicateurs d'activité de la police et de la gendarmerie sont publiés et commentés par le ministère.
- Le projet de publication d'un nouveau décret régissant l'Institut national des hautes études de sécurité et de justice (INHESJ), auquel est rattaché l'ONDRP, lorsqu'il aboutira, pourrait apporter des modifications dans le fonctionnement de l'Observatoire.
- L'accès nouveau à des bases de données administratives existantes devrait permettre la réalisation d'études statistiques plus détaillées concernant certains phénomènes criminels.
- Les premières expérimentations sur le traitement et l'étude statistique des données issues des nouveaux logiciels de rédaction des procédures de la police (base STATS-OP) et de la gendarmerie (base MIS) pourraient fournir des informations inédites sur les caractéristiques des faits constatés ou des personnes citées comme « victimes » ou comme « mis en cause ».

Les **objectifs** de l'ONDRP et les **actions correspondantes**, dans un contexte de transformation de la diffusion de la statistique publique en matière de délinquance

et de criminalité, s'organisent autour de différents axes de travail dont une partie figure au sein des recommandations du Conseil d'orientation. Bien que le programme soit ambitieux il s'agirait notamment de pouvoir réaliser des études sur les points suivants :

1. **Étudier les variations de la fréquence des phénomènes de délinquance** dans le cadre d'une approche multi-sources, et, une fois celles-ci établies, les confronter aux résultats statistiques observés dans les autres pays et aux analyses criminologiques qu'elles y ont suscitées.
2. **Contribuer, avec le service statistique ministériel de la sécurité intérieure et celui du ministère de la Justice, à l'amélioration de la fiabilité des données sur la délinquance enregistrée et sur la réponse pénale**, et, si leur qualité le permet, tenter de faire diminuer le niveau de défiance à leur égard.
3. **Développer les études à partir de bases de données individuelles**. Une première exploitation de données issues du service CORAIL de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris, a été effectuée en 2014, donnant lieu à une étude sur les caractéristiques des homicides commis à Paris et dans les départements de la petite couronne de 2007 à 2013. De nouvelles collectes de données auprès du service seront effectuées en 2015 afin de mettre à jour les données disponibles. Cette nouvelle collecte aura également pour finalité la production de travaux sur des thématiques nouvelles évoquées ci-après. L'Office Central pour la Répression du Trafic Illicite de Stupéfiants (OCRTIS) a transmis à l'Observatoire les données du fichier OSIRIS comprenant des informations issues à la fois de la police, de la gendarmerie et des douanes, relatives à l'usage, à la revente et au trafic de stupéfiants. Ces données seront exploitées en 2015 dans le cadre des travaux de l'Observatoire.
4. **Analyser chaque étape de la réponse pénale**, selon les natures d'infractions, en fonction de toutes les informations disponibles en amont, et, en particulier, des statistiques sur la délinquance enregistrée.
5. **Construire des trajectoires sur la délinquance subie** (*multi-victimation, victimation chronique, victimation dans l'enfance*) **ou sur la délinquance agie** (*multi-mis en cause, réitération, récidive*), en fonction de la nature des infractions, et déterminer leurs liens éventuels ou leur impact respectif sur le niveau de la délinquance.

UNE MISSION QUI DEMANDE DES MOYENS

Les progrès sur la mesure et l'analyse des phénomènes de délinquance et les réponses qui y sont apportées sont bien entendu liés aux moyens mis à disposition de l'ONDRP et des deux services statistiques ministériels concernés (Justice et Intérieur). S'agissant de l'ONDRP, je milite pour que l'Observatoire soit doté des ressources humaines adaptées à ses missions, nécessaires à une meilleure exploitation de l'ensemble des données disponibles et indispensables à une structure qui a la responsabilité d'élaborer des indicateurs, ainsi que de produire des synthèses et études sur une thématique aussi importante que la criminalité.

Au regard des discours des pouvoirs publics, du ministre de l'Intérieur et du Premier ministre qui, lors de l'ouverture du séminaire de rentrée des sessions nationales INHESJ et IHEDN, le 3 octobre dernier, indiquait que « **l'ONDRP était une institution remarquable** » et qu'il devait « développer davantage le second pilier de son action, à savoir la participation à l'effort français de recherche appliquée en matière criminologique », **cette allocation de moyens supplémentaires devrait être possible**.

Pour terminer, je tiens tout particulièrement à remercier tous les membres du Conseil d'orientation qui m'ont accompagné durant cette nouvelle année ainsi que la direction de l'INHESJ et notamment le Préfet de région, Cyrille SCHOTT, qui s'est particulièrement montré attentif à la préservation de l'indépendance de l'ONDRP. Je tiens aussi à adresser mes remerciements aux Directions générales de la police et de la gendarmerie nationales, ainsi qu'à la Préfecture de police, pour leur coopération qui ne se dément pas depuis 10 ans, et qui nous permet de disposer de données inédites, détaillées et indispensables à notre travail. Je me félicite aussi de la collaboration qui ne cesse de progresser avec le ministère de la Justice et son service statistique ministériel.

Je tiens également à saluer le travail de tous les collaborateurs de l'ONDRP qui poursuivent leur travail avec rigueur, sérieux, indépendance et sens de l'intérêt général en vue de faire progresser la connaissance des phénomènes criminels et pouvoir ainsi être utiles aux politiques publiques et au contrôle citoyen nécessaire à la vie d'une démocratie vivante.

Cette année, j'insisterai tout particulièrement pour les remercier pour leur investissement et leur créativité visant à donner plus de lisibilité, à travers la création d'une infographie, aux résultats de certaines des études produites comme cela a été le cas avec le numéro 35 sur les caractéristiques des homicides commis à Paris et dans les départements de la petite couronne, publié en novembre, ou pour les premiers résultats de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2014.

Stefan LOLLIVIER

Inspecteur général de l'INSEE

Président du Conseil d'orientation de l'ONDRP

1 La victimation lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2014

Le lecteur est invité à consulter les deux plaquettes associées qui lui fourniront, sous forme graphique, les principaux enseignements de cet article.

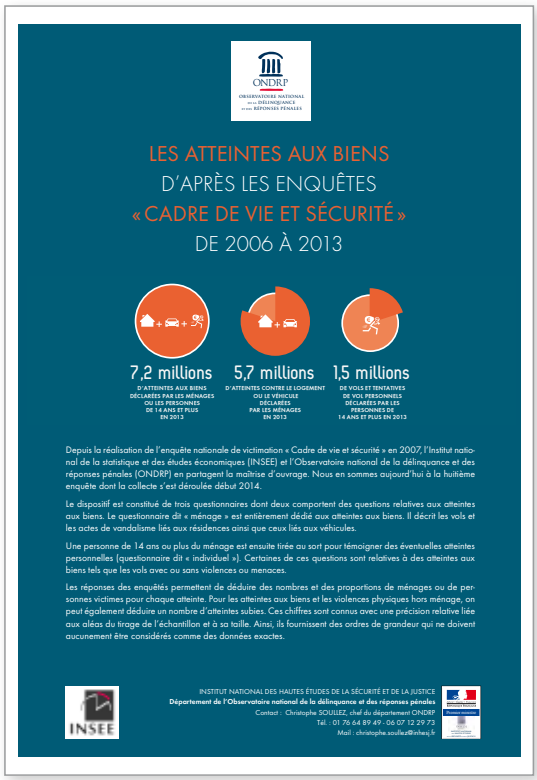

ONDRP
OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE ET DES RÉPONSES PÉNALES

LES ATTEINTES AUX BIENS
D'APRÈS LES ENQUÊTES
« CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ »
DE 2006 À 2013

7,2 millions
D'ATTEINTES AUX BIENS DÉCLARÉES PAR LES MÉNAGES OU LES PERSONNES DE 14 ANS ET PLUS EN 2013

5,7 millions
D'ATTEINTES CONTRE LE LOGEMENT OU LE VÉHICULE DÉCLARÉES PAR LES MÉNAGES EN 2013

1,5 millions
DE VOLS ET TENTATIVES DE VOL PERSONNELS DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES DE 14 ANS ET PLUS EN 2013

Depuis la réalisation de l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité » en 2007, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en partagent la maîtrise d'ouvrage. Nous en sommes aujourd'hui à la huitième enquête dont la collecte s'est déroulée début 2014.

Le dispositif est constitué de trois questionnaires dont deux comportent des questions relatives aux atteintes aux biens. Le questionnaire dit « ménage » est entièrement dédié aux atteintes aux biens. Il décrit les vols et les actes de vandalisme liés aux résidences ainsi que ceux liés aux véhicules.

Une personne de 14 ans ou plus du ménage est ensuite tirée au sort pour témoigner des éventuelles atteintes personnelles (questionnaire dit « individuel »). Certaines de ces questions sont relatives à des atteintes aux biens tels que les vols avec ou sans violences ou menaces.

Les réponses des enquêtés permettent de déduire des nombres et des proportions de ménages ou de personnes victimes pour chaque atteinte. Pour les atteintes aux biens et les violences physiques hors ménage, on peut également déduire un nombre d'atteintes subies. Ces chiffres sont connus avec une précision relative liée aux aléas du tirage de l'échantillon et à sa taille. Ainsi, ils fournissent des ordres de grandeur qui ne doivent aucunement être considérés comme des données exactes.

INSEE

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Département de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
Contact : Christophe SOULIEZ, *chef du département ONDRP*
Tél. : 01 76 64 89 49 - 06 07 12 29 73
Mail : christophe.souliez@inhesj.fr

ATTEINTES AUX BIENS

ONDRP
OBSERVATOIRE NATIONAL DE LA DÉLINQUANCE ET DES RÉPONSES PÉNALES

VICTIMATION PERSONNELLE
ET OPINIONS SUR LA SÉCURITÉ
D'APRÈS LES ENQUÊTES
« CADRE DE VIE ET SÉCURITÉ » 2007 À 2014

Le sentiment d'insécurité
ÉPROUVÉ PAR LES PERSONNES DE 14 ANS ET PLUS

Les violences physiques, menaces et injures
DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES DE 14 ANS ET PLUS

Les violences physiques ou sexuelles
DÉCLARÉES PAR LES PERSONNES DE 18 À 75 ANS

Depuis la réalisation de l'enquête nationale de victimation « Cadre de vie et sécurité » en 2007, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) en partagent la maîtrise d'ouvrage. Nous en sommes aujourd'hui à la huitième enquête dont la collecte s'est déroulée début 2014.

Le dispositif est constitué de trois questionnaires dont deux sont dédiés aux atteintes personnelles. La personne qui répond au questionnaire dit « individuel » doit avoir au moins 14 ans. Elle est tirée au sort parmi les membres du ménage, celui-ci ayant fait l'objet d'un premier questionnaire dédié aux atteintes aux biens.

Mis à part les vols personnels, dont les résultats ont été intégrés aux autres atteintes aux biens, le questionnaire individuel porte sur les violences physiques, les menaces et les injures subies de la part de personnes qui ne vivent pas dans le même logement que la personne interrogée. Indépendamment des questions de victimation, les personnes interrogées répondent également à des questions d'opinions sur la sécurité.

Si la personne qui a répondu au questionnaire individuel a entre 18 et 75 ans, il lui est également demandé de décrire les violences physiques ayant eu lieu au sein du ménage et les violences sexuelles éventuellement subies (questionnaire dit « auto administré »).

Les réponses des enquêtés permettent de déduire des nombres et des proportions de ménages ou de personnes victimes pour chaque atteinte. Ces chiffres sont connus avec une précision relative liée aux aléas du tirage de l'échantillon et à sa taille. Ainsi, ils fournissent des ordres de grandeur qui ne doivent aucunement être considérés comme des données exactes.

INSEE

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
Département de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales
Contact : Christophe SOULIEZ, *chef du département ONDRP*
Tél. : 01 76 64 89 49 - 06 07 12 29 73
Mail : christophe.souliez@inhesj.fr

VICTIMATION PERSONNELLE ET OPINIONS SUR LA SÉCURITÉ

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

1 – Les atteintes aux biens déclarées par les ménages et les personnes de 14 ans et plus de 2006 à 2013 d'après les enquêtes « Cadre de vie et sécurité »

Les statistiques de victimation, extraites de la dernière enquête annuelle «Cadre de vie et sécurité» INSEE-ONDRP en matière d'atteintes aux biens subies par les ménages ou les personnes de 14 ans et plus en 2013, **viennent confirmer la stabilisation observée entre 2011 et 2012**.

Les niveaux en 2013 sont en effet proches de ceux des deux années précédentes pour la plupart des atteintes considérées et, en particulier, pour les données agrégées.

En 2013, on estime à un peu moins de 7,3 millions le nombre d'atteintes aux biens déclarées par les ménages ou les personnes de 14 ans et plus. En 2011 et 2012, il avait approché de 7,2 millions. Au regard du niveau de précision de l'enquête « Cadre de vie et sécurité », il s'agit de valeurs correspondant à une ***quasi* stabilité**.

Il en est de même pour le nombre de ménages s'étant déclarés victimes d'atteintes aux biens (vols, tentatives de vol ou actes de vandalisme) qui se situe à un peu moins de 3,8 millions en 2013, soit 13,4 % des ménages interrogés. Cette proportion s'était établie à 13,3 % en 2011 et 13,5 % en 2012.

En 2013, pour la troisième année consécutive, les ménages ont déclaré avoir été victimes :

- D'un peu plus de 1 million de vols et tentatives de vol visant leur résidence dont 600 000 cambriolages et tentatives de cambriolage de la résidence principale.
- D'environ 1,3 million vols et tentatives de vol liés aux véhicules.
- D'un peu moins de 1,8 million d'actes de vandalisme contre la voiture.

Ces atteintes, stables depuis 2011, avaient connu de fortes variations précédemment :

- En 2011, les vols et tentatives de vol visant les résidences s'inscrivaient dans une tendance à la hausse et, en particulier, les cambriolages ou tentatives de cambriolage de la résidence principale.

Alors que

- Les vols et tentatives liés aux véhicules à moteur et les actes de vandalisme contre la voiture affichaient de fortes baisses.

Les évolutions entre les années antérieures à 2011 et l'année 2013 suivent toujours ces tendances :

- Le nombre de cambriolages et tentatives de cambriolage pour 100 ménages de 2013, soit 2,1 pour 100, est significativement supérieur à ceux observés en 2006 et 2010, et même très significativement supérieur à ceux de 2007 à 2009. En 2008, il ne dépassait pas 1,5 atteinte pour 100 ménages.
- Le taux de 4,6 vols et tentatives de vol liés aux véhicules à moteur pour 100 ménages estimé pour 2013 est, quant à lui, très significativement inférieur à ceux de 2006 à 2010. En 2006, il atteignait près de 7 atteintes pour 100 ménages.
- De même, le nombre d'actes de vandalisme contre la voiture déclarés, soit 7,4 pour 100 ménages en 2013, est en baisse très significative par rapport à ceux des années 2007 à 2010.

Des tendances désormais révolues continuent donc d'avoir un fort impact sur la fréquence des victimations citées.

En revanche, les statistiques sur les vols et tentatives de vol de vélos ou sur les actes de vandalisme contre le logement reprennent, en l'inversant, ce schéma : elles varient significativement entre 2012 et 2013 alors que, précédemment, elles avaient été assez stables.

Après six années, de 2006 à 2011, durant lesquelles leur nombre avoisinait les 330 000 atteintes, le nombre de vols et tentatives de vol de vélos déclarés par les ménages avait été estimé à 300 000 en 2012, soit 1,1 pour 100 ménages.

En 2013, ce taux dépasse 1,4 atteinte pour 100 ménages et le nombre estimé émarge à près de 400 000 vols et tentatives. Sur un an, il est en hausse significative mais pas en comparaison des années précédentes.

On dispose donc d'une tendance s'appuyant sur une unique variation annuelle. Elle doit être envisagée avec prudence tant qu'on ne dispose pas de plus de recul.

Il en est de même, mais dans une moindre mesure, pour la baisse de la proportion de ménages s'étant déclarés victimes d'actes de vandalisme contre le logement : elle est passée de plus de 2,8 % en 2012 à moins de 2,5 % en 2013, sachant qu'il y a un an, aucune variation significative n'apparaissait.

Cependant, la part en 2013 est, cette fois, très significativement inférieure à celles mesurées en 2007, 2009 ou 2010. Sa singularité appelle cependant une confirmation de la diminution de niveau.

C'est finalement en exploitant les réponses des personnes de 14 ans et plus, qu'on voit apparaître des variations significatives de court terme qui apparaissent plus solides, même si la conviction ainsi exprimée par l'Observatoire pourrait, elle aussi, être démentie dès la prochaine enquête.

Le nombre estimé de personnes de 14 ans et plus déclarant avoir été victimes de vols ou tentatives de vol dits « personnels » (hors résidence ou véhicule) est passé de moins de 1,1 million en 2012, soit 2,1 %, à près de 1,3 million en 2013, soit 2,5 %. Cette hausse est très significative au sens statistique du terme.

La part mesurée en 2013 est aussi significativement supérieure à celle de 2011, soit 2,2 %. Le niveau observé en 2013 n'est cependant pas inédit sur la période d'étude : elle se situait à 2,5 % en 2007 ou encore à 2,6 % en 2009.

La baisse observée de 2009 à 2012 s'interrompt en 2013 avec un retour d'une année à l'autre à des valeurs proches de celles de 2009.

Cela est dû, en 2013, à une augmentation d'environ 0,2 point à la fois de la proportion de personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes de vols ou tentatives de vol personnels avec violences ou menaces et, d'autre part, de vols ou tentatives de vol personnels sans violence, ni menace. Pour ceux-ci, le passage de 1,6 % en 2012 à 1,8 % en 2013 n'est cependant pas intrinsèquement significatif.

En 2013, près de 0,7 % des personnes de 14 ans et plus, soit 360 000, ont dit avoir subi au moins un vol ou une tentative de vol avec violences ou menaces.

La part des personnes de 14 ans et plus se déclarant victimes de vols ou tentatives de vol avec violences ou menaces en 2013 est **significativement supérieure** à celle mesurée lors de trois des quatre années précédentes, soit 0,5 % en 2009, 2011 et 2012. Au cours de ces trois années, le nombre estimé de personnes de 14 ans et plus ayant dit avoir été victime n'a pas excédé 280 000.

En 2008, il a même été mesuré à moins de 230 000, soit 0,4 % des personnes de 14 ans et plus. Par rapport à 2008, il est en hausse très significative en 2013.

Il revient ainsi au niveau de l'année 2006 : 0,7 % de personnes de 14 ans et plus se déclaraient déjà victimes, ce qui correspondait alors à environ 345 000 victimes en nombre estimé.

Une enquête de victimation est un outil de mesure des tendances qui a pour principale limite la taille de son échantillon. Cependant, en 2013, cette limite n'est pas nécessairement très pénalisante car de nombreuses statistiques ne varient presque pas par rapport à 2011 ou à 2012.

On voit aussi que les variations significatives au sens statistique du terme que l'on observe ne s'inscrivent pas dans des tendances s'échelonnant sur plusieurs années comme ce fut le cas jusqu'en 2011.

On attend de savoir si ces variations ponctuelles mesurées entre les deux dernières enquêtes seront confirmées lors de l'enquête suivante.

Il n'existe donc pas de série de baisse ou de hausse en cours en 2013, en raison du contexte général de stabilité et du caractère très récent des variations significatives, comme par exemple entre 2012 et 2013 pour les vols et tentatives de vol de vélo.

L'interruption des deux tendances les plus marquantes de la période 2006-2011, à savoir une forte hausse des cambriolages et tentatives de cambriolage de la résidence principale à partir de 2009 et la baisse continue des vols et tentatives liés aux véhicules à moteur, est un résultat en soi. *Les facteurs qui influençaient ces tendances n'ont plus les mêmes effets aujourd'hui.*

Certes, la fréquence des atteintes en question demeure proche de leurs niveaux les plus élevés pour les cambriolages et tentatives et de leurs minima pour les vols liés aux véhicules à moteur. ***Des signes de retournement de tendance sont cependant apparus comme on peut le voir en s'intéressant aux taux de victimation sur deux ans****.*

Pour les vols et tentatives de vol personnels, la tendance a été plus irrégulière depuis 2006 et ***la variation à la baisse observée entre 2009 et 2012 s'inverse assez sèchement en 2013****. Pour l'instant, on ne peut pas savoir s'il s'agit d'un retour à une fréquence antérieure ou du début d'une phase de hausse plus durable.*

2 – Victimation personnelle et opinions sur la sécurité mesurées lors des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2007 à 2014

Lors de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP de 2014, 15 732 personnes de 14 ans et plus vivant en ménage ordinaire, ont répondu à des questions portant, entre autre, sur les atteintes personnelles subies en 2013.

On mesure ainsi qu'en comparaison des résultats des enquêtes précédentes :

- **La proportion de personnes de 14 ans et plus déclarant avoir été victimes de vols ou tentatives de vol avec violences ou menaces augmente significativement au sens statistique du terme sur un an.** Elle passe de 0,5 % en 2012 à 0,7 % en 2013, soit un nombre estimé de 270 000 à 360 000 personnes se déclarant victimes.

Cette variation est due principalement à l'augmentation du nombre de femmes de 14 ans et plus ayant déclaré avoir subi au moins un vol ou tentative de vol avec violences ou menaces. Il est estimé à plus de 190 000 en 2013 à comparer à 135 000 en 2012.

D'après les premiers éléments d'analyse que l'ONDRP a réunit, il apparaît que les femmes de 14 ans et plus, notamment celles ayant au plus 30 ans, auraient été plus nombreuses en 2013 à être victimes de vols à l'arraché ou de tentatives de vol visant un téléphone portable ou de l'argent liquide *(par exemple dans le sac à main ou, à un distributeur automatique de billet).*

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

➢ **La proportion de personnes de 14 ans et plus déclarant avoir été victimes de vols ou tentatives de vol sans violence, ni menace ne baisse plus**: elle se situe à 1,8 % en 2013, ce qui correspond à un peu moins de 950 000 « victimes déclarées » en nombre estimé. Ces valeurs sont supérieures à celles observées en 2012 mais la différence n'est pas significative au sens statistique du terme. En revanche, elles sont inférieures à celles mesurées en 2006 *(2,2 %)* ou en 2009 *(2,1 %)*.

Sur un an, la variation à la hausse de la part des hommes et des femmes de 14 ans et plus se déclarant victimes n'est pas non plus significative. Cependant, pour les hommes, il s'agit d'une seconde augmentation annuelle consécutive, si bien qu'entre 2011 *(1,5 %)* et 2013 *(1,9 %)*, la variation à la hausse est cette fois significative. Entre ces deux années, la part des femmes se déclarant victimes de vols ou tentatives de vol sans violence, ni menace est stable à 1,8 %.

La proportion de personnes de 14 ans et plus déclarant avoir été victimes de violences physiques hors ménage (hors vols violents), soit 1,3 % en 2013, est égale à celle des années 2010 et 2011 et ne diffère pas significativement de celle de 2012 *(1,4 %)*. Entre 2010 ou 2011 et 2013, on observe ainsi une grande proximité en nombre estimé de personnes se déclarant victimes. Lors de ces trois années, il a été voisin de 650 000.

De 2007 à 2009, ce nombre s'élevait à plus de 800 000. En proportion, entre 1,6 % et 1,7 % des personnes de 14 ans et plus disaient alors avoir été victimes de violences physiques hors ménage. Par rapport à ces années 2007 à 2009, les parts mesurées depuis 2010 sont en baisse significative, et même en baisse très significative en 2013.

La tendance à la baisse concerne à la fois les hommes et les femmes de 14 ans et plus : entre 2009 et 2013, la part des hommes disant avoir subi au moins un acte de violences physiques hors ménage est passée de 2 % à 1,6 %, et celle des femmes de 1,4 % à 1 %.

➢ **La proportion de personnes de 14 ans et plus déclarant avoir été victimes de menaces hors ménage (hors vols) s'accroît significativement** de 0,2 point sur un an en 2013 pour la deuxième année consécutive, passant ainsi de 3,1 % en 2011 à 3,5 % en 2013, soit une hausse significative.

Le niveau atteint en 2013 n'est cependant pas le plus élevé de la période d'étude : de 2006 à 2008, la part des personnes se déclarant victimes de menaces hors ménage était supérieure à 3,5 %, en particulier en 2008 lorsqu'elle s'élevait à plus de 4 %, soit une valeur significativement différente.

Entre 2011 et 2013, la proportion d'hommes de 14 ans et plus disant avoir subi au moins un acte de menaces hors ménage a connu une hausse significative de 0,6 point. La variation de + 0,2 point de la part des femmes n'est, quant à elle, pas significative au sens statistique du terme. En 2013, 3,8 % des hommes et 3,2 % des femmes de 14 ans et plus se sont déclarés victimes.

➢ **La proportion de personnes de 14 ans et plus déclarant avoir été victimes d'injures hors ménage, soit 9,2 % en 2013, baisse très significativement de près de 1 point sur un an *(– 0,9 point)***. Cette variation rappelle celle qui avait été observée en 2010 et 2011 : la part des personnes se déclarant victimes était alors passée de 9,8 % à 8,7 %. Or, comme elle a été suivie d'une variation en sens inverse en 2012 (+ 1,4 point), la tendance 2013 est à considérer avec prudence.

En 2012, la part des hommes et celle des femmes se déclarant victimes d'injures hors ménage étaient égales à 10,1 %. En 2013, elle diminue significativement pour les hommes ***(– 1,2 point)*** mais pas pour les femmes ***(– 0,6 point)***. En conséquence, en 2013, les parts sont moins proches : 8,9 % pour les hommes et 9,5 % pour les femmes.

* * *

Afin d'étudier l'évolution de la fréquence de la plainte, on cumule les résultats des enquêtes « Cadre de vie et sécurité » 2013 et 2014 et on considère les personnes s'étant déclarées victimes sur deux ans, soit en 2011-2012 ou en 2012-2013. Ainsi on estime que :

- 43,3 % des personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes de **vols ou tentatives de vol avec violences ou menaces** en 2011-2012 ou 2012-2013, ont dit avoir déposé plainte à la suite de l'atteinte la plus récente sur deux ans.
- Cette part s'établit 36,8 % pour les **vols ou tentatives de vol sans violence, ni menace**.
- Cette part s'établit 30,1 % pour les **violences physiques hors ménage**.
- Cette part s'établit 10,6 % pour les **menaces hors ménage**.
- Cette part s'établit 2,7 % pour les **injures hors ménage**.

En comparant ces résultats avec ceux des enquêtes précédentes, il apparaît que :

➢ **Entre les atteintes subies en 2007-2008 ou en 2008-2009 et celles qui l'ont été en 2011-2012 ou 2012-2013, la fréquence de la plainte estimée à partir de la description de l'acte le plus récent subi sur deux ans, est passée de 38,5 % à 53,3 % pour les femmes de 14 ans et plus se déclarant victimes de vols ou tentatives de vol avec violences ou menaces. Il s'agit d'une hausse très significative.**

Toujours, entre 2007-2008 ou 2008-2009 et 2011-2012 ou 2012-2013, la part des personnes de 14 ans et plus qui, s'étant déclarées victimes de **violences physiques hors ménage**, ont précisé avoir déposé plainte à la suite de l'acte le plus récent subi sur deux ans s'est elle aussi accrue très significativement, cette fois de près de 6 points. Elle se situait à 24,4 % en 2007-2008 ou 2008-2009 contre 30,1 % en 2012-2013.

* * *

Parmi les questions d'opinion sur la sécurité qui sont posées aux personnes de 14 ans et plus dans les enquêtes « Cadre de vie et sécurité », celles sur le sentiment d'insécurité ou sur les problèmes les plus préoccupants dans la société française actuelle font l'objet d'une analyse en tendance.

➢ **La part des personnes de 14 ans et plus qui disent qu'il leur arrive de se sentir en insécurité à leur domicile « souvent », « de temps en temps » ou « rarement », soit 17,4 % en 2014, ne varie pas significativement par rapport à 2013** *(+ 0,3 point)*. Il en est de même pour la fréquence des réponses « souvent » ou « de temps en temps », sachant qu'entre 2013 et 2014, elle passe de 9,5 % à 9,1 %. On en conclut qu'un an après la forte hausse de 2013 *(+ 0,9 point par rapport à 2012 dans l'ensemble et + 0,5 point pour les réponses « souvent » ou « de temps en temps »)*, aucune tendance significative ne se dégage en 2014.

En menant la comparaison avec les années antérieures, il apparaît que le niveau atteint en 2014 est très significativement supérieur à tous ceux estimés entre 2007 et 2012. Au plus, en 2012, 16,3 % des personnes de 14 ans déclaraient ressentir de l'insécurité à leur domicile, « souvent », « de temps en temps » ou « rarement ». Par rapport à 2008, lorsque cette part avait été mesurée à moins de 13,3 %, elle est en hausse de 4,1 points en 2014.

En 2014, 22,5 % des femmes de 14 ans et plus affirment qu'il leur arrive de se sentir en insécurité à leur domicile dont 12,1 % qui déclarent éprouver un tel sentiment « souvent » ou « de temps en temps ». Pour les hommes, les parts mesurées sont deux fois plus faibles, respectivement 11,8 % et 5,9 %. Aucune de ces proportions ne varie significativement sur un an.

➢ **La part des personnes de 14 ans et plus qui déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village « souvent », « de temps en temps » ou « rarement », soit 21,2 % en 2014, baisse significativement par rapport à 2013** *(– 0,9 point)*. Après des variations annuelles à la hausse significatives en 2012 *(+ 0,7 point par rapport à 2011)* et très significatives en 2013 *(+ 1,4 %)*, la tendance s'inverse donc en 2014. Cela avait déjà été le cas en 2010 (– 0,6 %).

À l'époque, cette diminution faisait déjà suite à une hausse très significative : + 1,6 point entre 2009 et 2010. Il apparaît donc qu'il est encore trop tôt pour dire si l'inversion de 2014 aura des effets durables. Le niveau atteint, soit plus de 21 %, demeure très significativement supérieur à ceux qui l'ont été de 2006 à 2008 ***(au plus 19,5 %)*** ou à celui de 2011 ***(20 %)***.

En 2014, la différence de fréquence de sentiment d'insécurité dans le quartier s'accentue entre hommes et femmes. On mesure que 15,3 % des hommes de 14 ans et plus disent qu'il leur arrive de se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village, soit 11,4 points de moins que la part des femmes qui s'élève à 26,7 %. Cela résulte d'une baisse sur un an de la part des hommes de 1,3 point par rapport à 2013 alors que celle des femmes reste stable puisque la baisse n'est pas significative.

* * *

Lors de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » INSEE-ONDRP 2014, 12 016 personnes de 18 à 75 ans et plus, vivant en ménage ordinaire et en France métropolitaine, ont répondu à des questions portant sur les violences sexuelles hors ménage et sur les violences physiques ou sexuelles intra-ménage subies sur deux ans. On mesure ainsi, à propos des violences physiques (hors vols violents) ou sexuelles subies par les personnes ayant entre 18 et 75 ans en 2012-2013, que :

➢ **1 977 000 personnes de 18 à 75 ans ont déclaré avoir subi au moins un acte de violences physiques ou de violences sexuelles en 2012 ou en 2013, soit 4,5 % d'entre elles.**

➢ **Parmi ces personnes, on estime à environ 900 000, le nombre d'hommes de 18 à 75 ans se déclarant victimes sur deux ans (ou « victimes déclarées »), soit 4,2 % d'entre eux.**

➢ **Le nombre de femmes de 18 à 75 ans « victimes déclarées » de violences physiques ou sexuelles est estimé à 1 077 000, soit 4,8 % d'entre elles.**

➢ **La part des femmes au sein des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles en 2013-2012 s'établit à 54,5 %.**

Les nombres estimés de personnes se déclarant victimes par types de violences physiques ou sexuelles comprennent des doubles comptes qui ne s'additionnent pas *(victimes de plusieurs type de violences)*. Il apparaît que selon la nature des violences, la part des femmes concernées varie très fortement :

➢ **Sur un nombre estimé de 994 000 personnes de 18 à 75 ans « victimes déclarées » de violences physiques hors ménage en 2012-2013, on compte 421 000 femmes, soit 42,3 % du total.**

➢ **Sur un nombre estimé de 326 000 personnes de 18 à 75 ans « victimes déclarées » de violences sexuelles hors ménage en 2012-2013, on compte 266 000 femmes, soit 81,4 % du total.**

➢ **Sur un nombre estimé de 843 000 personnes de 18 à 75 ans « victimes déclarées » de violences physiques ou sexuelles intra-ménage en 2012-2013, on compte 565 000 femmes, soit 67,1 % du total.**

En comparant la part des personnes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles en 2012-2013 à celles des périodes de deux ans précédentes, on observe que :

➢ **En 2012-2013, pour la troisième année consécutive, on mesure à 4,5 % la proportion de personnes de 18 à 75 ans ayant subi au moins un acte de violences physiques ou de violences sexuelles sur deux ans.** En 2010-2011, le nombre estimé de personnes « victimes déclarées » se situait à 1 943 000 et en 2011-2012, il était déjà égal à 1 977 000. Ces valeurs affichent une très grande stabilité.

Entre 2010-2011 et 2012-2013, la stabilité observée résulte de variations distinctes des proportions d'hommes et de femmes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans : elles varient de

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

façon non significative mais opposée : +0,3 point pour les hommes et – 0,2 point pour les femmes. Si on prend comme référence la période précédente, l'augmentation est cette fois significative pour les hommes de 18 à 75 ans : leur part est passée de 3,6 % en 2009-2010 à 4,2 % en 2012-2013, soit +0,6 point. Entre ces deux périodes, la part des femmes a très peu varié *(– 0,1 point)*.

- **Par rapport aux niveaux mesurés précédemment, lors des périodes 2007-2008 et 2008-2009, la proportion de personnes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de violences physiques ou sexuelles en 2012-2013 est en baisse significative**. Elle avait été supérieure à 5 % en 2007-2008 et en 2008-2009. Lors de ces deux périodes de deux ans, le nombre estimé de « victimes déclarées » atteignait presque 2,2 millions.

- **Entre 2007-2008 et 2012-2013**, les deux principales composantes de cette tendance portent sur les variations significatives suivantes :

  1. La baisse de la proportion de personnes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de **violences physiques hors ménage** : elle est passée de 2,6 % en 2007-2008 à 2,3 % en 2012-2013, soit – 0,3 point. En 2007-2008, on estime à plus de 1,1 million le nombre de personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques hors ménage.

  2. La baisse de la proportion de personnes de 18 à 75 ans se déclarant victimes de **violences physiques ou sexuelles intra-ménage** : elle est passée de 2,3 % en 2007-2008 à 1,9 % en 2012-2013, soit – 0,4 point. En 2007-2008, on estime à plus de 970 000 le nombre de personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles intra-ménage.

     Cette variation a concerné en premier lieu les femmes se déclarant victimes : en 2007-2008 et en 2008-2009, plus de 3 % des femmes de 18 à 75 ans déclaraient avoir été victimes de **violences physiques ou sexuelles intra-ménage** soit, en nombre estimé, environ 700 000 d'entre elles. En 2012-2013, la baisse de 0,5 point par rapport à 2007-2008 est significative et celle de 0,7 point par rapport à 2008-2009 est très significative.

- En revanche, pour les **violences sexuelles hors ménage**, la proportion de personnes de 18 à 75 ans se déclarant victimes en 2012-2013 n'affiche de différence significative avec aucune des périodes précédentes. D'une part, car elle se situe à la même valeur de 0,7 % pour la troisième période consécutive et d'autre part, car précédemment elle a été comprise entre 0,6 % et 0,8 %.

* * *

En regroupant les personnes qui se sont déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles d'un ex-conjoint lors de l'acte de violences physiques ou sexuelles hors ménage le plus récent subi sur deux ans ou d'au moins un acte du « conjoint actuel » (celui qui vit dans le même logement au moment de l'enquête) sur deux ans, on définit une catégorie d'atteintes appelées « violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint ». À leur sujet, on estime que :

- **547 000 personnes de 18 à 75 ans ont déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint en 2012-2013, soit 1,3 % d'entre elles.**
- **Parmi elles, on estime à environ 149 000, le nombre d'hommes de 18 à 75 ans se déclarant victimes sur deux ans ou « victimes déclarées », soit 0,7 % d'entre eux.**
- **Le nombre de femmes de 18 à 75 ans « victimes déclarées » de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint est estimé à 398 000, soit 1,8 % d'entre elles en 2012-2013.**
- **La part des femmes au sein des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par conjoint ou ex-conjoint en 2013-2012 s'établit à 72,8 %.**
- **Les variations de la fréquence de ce phénomène ont été limitées : les proportions d'hommes et de femmes se déclarant victimes en 2012-2013 ne s'avèrent significativement différentes de celles des périodes de deux ans précédentes.** Cela est notamment dû à la stabilité de la proportion des hommes se déclarant victimes, mesurée à 0,6 % ou à 0,7 % de 2006-2007 à 2012-2013.

  Pour les femmes, la part de celles qui se déclarent victimes du « conjoint actuel » est stable depuis 2008-2009 : se situant à 1,2 point en 2012-2013, elle a varié lors des quatre périodes de deux ans précédentes entre 1,1 % et 1,3 %. En 2012-2013, on estime leur nombre à 271 000 femmes « victimes déclarées ».

En cumulant les résultats des quatre dernières enquêtes « Cadre de vie et sécurité », et en exploitant les descriptions fournies par les personnes se déclarant victimes sur deux ans sur les suites des atteintes subies, on mesure que :

- **7,8 % des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences sexuelles hors ménage en 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 ou en 2012-2013, ont dit avoir porté plainte à la suite de l'acte le plus récent subi sur deux ans. Cette part se situe à 2,6 % pour les hommes et à 9,5 % pour les femmes.**
- **7,6 % des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles intra-ménage en 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 ou en 2012-2013, ont signalé avoir porté plainte à la suite de l'un au moins des actes subis sur deux ans. Cette part se situe à 3,4 % pour les hommes et à 9,7 % pour les femmes.**
- **8 % des personnes de 18 à 75 ans s'étant déclarées victimes de violences physiques ou sexuelles par le conjoint actuel en 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 ou en 2012-2013, ont dit avoir porté plainte à la suite de l'un au moins des actes subis sur deux ans. Cette part se situe à 2,8 % pour les hommes et à 10,6 % pour les femmes.**

2 Les infractions constatées par les services de police et les unités de gendarmerie

1 – Crimes et délits enregistrés à Paris et dans les trois département de la petite couronne

LE NOMBRE D'ATTEINTES VOLONTAIRES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ENREGISTRÉ DANS LES CIRCONSCRIPTIONS DE LA DSPAP EST STABLE : – 0,2 %

88 295 faits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrés *(– 0,2 %, soit – 147 faits)* ce qui traduit une stabilité du taux moyen pour 1 000 habitants : 13,2, inchangé par rapport à 2012. Le taux le plus élevé d'atteintes volontaires à l'intégrité physique est enregistré par la Seine-Saint-Denis *(19,8 ‰)* tandis que Paris affiche le volume le plus important : 30 911 faits en 2013.

La répartition de ces atteintes parmi les départements montre que Paris et la Seine-Saint-Denis enregistrent les parts les plus importantes et, à peu de chose près, les mêmes proportions, respectivement 35 % *(30 911 faits)* et 34,3 % *(30 283 faits)*.

Les violences physiques non crapuleuses : – 3,4 %

Le nombre de faits de violences physiques non crapuleuses enregistrés dans le Grand Paris est de nouveau en baisse en 2013 *(– 3,4 %, soit – 1 222 faits)* après avoir connu une diminution du nombre de faits enregistrés en 2012 *(– 1 %, – 353 faits)*. Il recule à 32 276 faits constatés.

Le taux de violences physiques non crapuleuses s'établit à 4,8 faits pour 1 000 habitants sur le Grand Paris, soit un recul de 0,2 point par rapport à 2012. Le taux enregistré par département de la Seine-Saint-Denis est de 8,1‰, approchant le double du taux moyen des circonscriptions du Grand Paris.

Ces atteintes sont donc nettement les plus représentées en Seine-Saint-Denis. Ce département contribue à alimenter la statistique générale de violences non crapuleuses pour 38,3 %, alors qu'à Paris cette proportion n'atteint que 29,4 % malgré une population beaucoup plus importante et des lieux de concentration de personnes qui peuvent être propices au déclenchement de la violence interpersonnelle.

La répartition géographique des taux élevés met en évidence un large agrégat de 14 circonscriptions au nord du Grand Paris représentant 60 % des circonscriptions de la Seine-Saint-Denis et une bande territoriale de 3 circonscriptions au centre de Paris. Les taux les plus élevés concernent au nord les circonscriptions de Bobigny *(12,1 ‰)*, Saint-Ouen *(10,2 ‰)* et au centre de Paris, le 1er arrondissement *(21,4 ‰)*, le 8e arrondissement *(12,2 ‰)*.

Les violences physiques crapuleuses : + 3,5 %

Comme en 2012, année au cours de laquelle leur nombre avait progressé de 0,4 %, les violences physiques crapuleuses sont en hausse dans le Grand Paris en 2013. Elles augmentent de 3,5 % *(+ 1 417 faits)* pour atteindre un volume total de 41 901 faits. Le taux moyen du Grand Paris est de 3,5 faits pour 1 000 habitants.

Paris est le département qui alimente le plus le volume des violences physiques crapuleuses. 17 182 faits y ont été enregistrés en 2013, soit une part de 41 % du volume du Grand Paris. Avec 13 340 faits, la Seine-Saint-Denis concentre 31,8 % de ce type de violences alors que les deux départements du Grand Paris y contribuent pour 14,2 % (*Hauts-de-Seine, 5 960* faits) et 12,9 % *(Val-de-Marne, 5 419 faits)*.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Les faits constatés ont progressé de 114,5 % *(+ 403 faits)* pour un total de 755 en 2013 dans le 1er arrondissement. Parmi les fortes variations en hausse, on observe des pourcentages relativement élevés qui se traduisent par l'augmentation conséquente du nombre de faits dans les 11e (34,2 %, 269 faits supplémentaires pour un *total de 1 056 faits)*, et 4e arrondissements de Paris *(+ 53,1 %, + 104 faits pour un* total de 300 faits), ou encore dans la circonscription de Levallois-Perret *(+ 75,2 %, + 100 faits* pour un total de 233 faits).

Au cœur de la capitale, 5 circonscriptions géographiquement proches affichent des taux élevés comparables, dont le 1er arrondissement *(43,3 ‰)*, le 8e arrondissement *(23 ‰)*et le 2e arrondissement *(17,9 ‰)*. Au Nord du Grand Paris, la seconde zone de territoires à taux élevés est constituée de 10 circonscriptions comprenant deux des principaux arrondissements du Nord de la capitale *(18e, 10,8 ‰ et 19e, 9,7 ‰)*. Au centre de cette seconde zone, la circonscription de Saint-Denis enregistre le taux le plus élevé du Grand Paris: 16,8 ‰.

Les menaces de violences : – 3 %

Pour la seconde année consécutive, le nombre de faits de menaces de violences enregistrés par les circonscriptions du Grand Paris est en baisse. Il diminue de 3 % *(– 380 faits)*, pour un total de 12 165 faits constatés en 2013 et un taux de 1,8 pour 1 000 habitants, en recul de 0,1 point.

Deux départements affichent un nombre de menaces en baisse. À Paris, les faits constatés de menaces de violences ont reculé de 6,8 % *(soit une diminution de 269 faits)* totalisant désormais 3 662 faits. Ils sont également en recul dans le département du Val-de-Marne, avec une baisse de *7,2 % (soit – 162 faits)* pour un total de 2 095 faits.

Hormis le taux plus élevé de la Seine-Saint-Denis (2,6 ‰), le taux de menaces de violences enregistrées dans les départements est proche de la moyenne du Grand Paris. Il est de 1,6 ‰ à Paris, dans les Hauts-de-Seine et dans le Val-de-Marne.

La géographie des circonscriptions enregistrant les taux de menaces de violences les plus élevés met en évidence plusieurs zones territoriales présentant des taux homogènes. L'une au centre de Paris est composée d'un agrégat de 5 circonscriptions dont le 1er arrondissement qui a enregistré le taux le plus haut de menaces de violences sur le Grand Paris *(7,7 ‰)*. Et la seconde dans le Nord du Grand Paris contenant 12 circonscriptions, dont Saint-Ouen *(4,5 ‰)*, Bobigny *(3,5 ‰)*, Aubervilliers *(3,2 ‰)* et Stains *(3,1 ‰)* qui présentent les taux les plus hauts.

Les coups et blessures : – 2,9 %

25 572 faits de coups et blessures volontaires ont été enregistrés dans les circonscriptions du Grand Paris en 2013. Ce total est en baisse de 2,9 % *(– 754 faits)*. Le taux moyen de coups et blessures volontaires s'élève à 3,8 faits constatés pour 1 000 habitants.

Dans trois des quatre départements qui composent le Grand Paris, le nombre de faits de coups et blessures volontaires enregistrés en 2013 a varié à la baisse. La Seine-Saint-Denis est le seul département à recenser une hausse de ce type d'atteinte *(+ 2,9 %, soit + 273 faits)*. Le total enregistré sur ce territoire est de 9 712 coups et blessures volontaires.

C'est le département de la Seine-Saint-Denis qui contribue le plus à la statistique des coups et blessures volontaires dans le Grand Paris, le nombre de faits enregistré sur ce territoire pour ce type d'atteintes représente 38 % du total de 25 572 faits constatés en 2013. 30 % de ces faits sont répertoriés à Paris.

Le taux de faits pour 1 000 habitants enregistré en Seine-Saint-Denis est le plus élevé des départements du Grand Paris. Il s'élève à 6,3 ‰, soit près du double du taux moyen *(3,8 ‰)*.

La géographie des circonscriptions à taux élevé met en exergue 2 zones territoriales. La première est formée par les deux arrondissements au centre de Paris que sont le 1er *(15,6 ‰)* et le 8e *(10,1 ‰)*. La seconde concerne 2 circonscriptions au nord du Grand Paris constituées par Saint-Denis *(7,6 ‰)* et Stains *(7,9 ‰)*.

On peut également observer que 6 circonscriptions de police sur 10 dont le taux est supérieur à la moyenne du Grand Paris *(3,8 ‰)* sont situées dans le département de la Seine-Saint-Denis *(22 circonscriptions sur 36)*. Parmi ces 22 territoires, on note que le taux le plus élevé de ce département est enregistré par la circonscription de Bobigny *(9,5 ‰)*.

LE NOMBRE D'ATTEINTES AUX BIENS ENREGISTRÉ PAR LES CIRCONSCRIPTIONS DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ DU GRAND PARIS A PROGRESSÉ DE 7,6 %

Le nombre de d'atteintes aux biens constatés en 2013 dans les circonscriptions de police du Grand Paris a fortement progressé. Au total, 371 184 faits de cette nature ont été enregistrés, soit une augmentation de 26 409 faits *(+ 7,6 %)*. Cette progression sur le Grand Paris est en majeure partie due à une augmentation des faits constatés de vols simples contre les particuliers *(+ 12 %, soit + 14 426 faits)* et cambriolages d'habitations *(+ 21,2 %, soit + 5 685 faits)*.

La progression du nombre de faits constatés à Paris est la plus importante. Dans ce département qui enregistre par ailleurs de très loin le plus grand nombre de faits *(155 301 en 2013)*, la hausse de 11,2 % se traduit par 15 615 faits supplémentaires.

Le taux moyen d'atteintes aux biens atteint 55,6 ‰ dans le Grand Paris. Ce taux s'établit à 69 faits pour 1 000 habitants et en Seine-Saint-Denis *(60,1 ‰)*. En volume, c'est Paris qui contribue pour près de la moitié des faits constatés à cet indicateur (155 301 faits). Les circonscriptions de la capitale ont enregistré 41,7 % des faits d'atteintes aux biens du Grand Paris tandis que la Seine-Saint-Denis y contribuait pour 24,7 %, les Hauts-de-Seine à hauteur de 18,3 % et enfin le Val-de-Marne pour 15,3 %.

Les vols simples contre les particuliers : + 12 %

Les vols simples contre les particuliers concernent les faits commis sur l'espace public et dans les lieux privés. Ils sont en forte augmentation dans le Grand Paris *(+ 12 %, soit 14 426*

vols simples) et atteignent un total de 134 741 faits, soit 370 par jour c'est-à-dire à peu près un vol de ce type déclaré toutes les 4 minutes en moyenne.

Tous les départements subissent une augmentation du nombre de faits. L'écart le plus grand est enregistré à Paris qui, avec 9 239 faits supplémentaires *(+ 13,8 %)*, atteint un total de 76 216 faits en 2013. Dans les Hauts-de-Seine, la hausse est de 3 148 faits, soit en proportion, une augmentation de 15,4 % qui porte le total dans ce département à 23 599 faits.

Avec une part majoritaire de 56,6 %, Paris est le principal département dans lequel les vols simples contre les particuliers sont enregistrés, pour un taux moyen de 33,9‰. Le taux moyen de vols simples contre les particuliers est moindre, à 20,1 ‰. Sur le plan géographique, le centre de Paris constitue un territoire homogène d'un seul tenant où les 7eme et 1er arrondissements enregistrent des taux élevés s'étageant respectivement de 49,2 ‰ et 316,2 ‰. Les autres arrondissements qui composent ce territoire de taux élevés de vols contre les particuliers sont : le 10e *(50,2 ‰)*, le 5e *(52,7 ‰)*, le 2e *(65,3 ‰)*, le 9e *(67,1 ‰)*, le 6e *(68,3 ‰)*, le 3e *(69,9 ‰)*, le 4e *(92,3 ‰)* et le 8e *(121,8 ‰)*.

Sur ce territoire de 23,5 km^2 (3,1 % du total du Grand Paris), 34 859 vols simples contre les particuliers ont été enregistrés en 2013, soit 25,7 % du total des faits constatés sur le Grand Paris. Ce type d'infraction concerne essentiellement la capitale et particulièrement les arrondissements centraux à Paris.

Les cambriolages d'habitations : + 21,2 %

Le nombre de cambriolages d'habitations apparait en forte hausse sur le territoire du Grand Paris. 5 685 faits supplémentaires ont été enregistrés par rapport à 2012 soit une progression de 21,2 % pour un total qui atteint 32 500 faits constatés.

Tous les départements sont concernés par ce phénomène, mais l'augmentation à Paris est particulièrement forte. Ce département, qui totalisait moins de cambriolages d'habitations que la Seine-Saint-Denis en 2012 *(7 753 contre 8 686)*, subit une hausse de 39 % qui se traduit par 3 023 faits supplémentaires constatés, portant le total à 10 776 cambriolages d'habitations, le plus élevé du Grand Paris en 2013.

Dans le département des Hauts-de-Seine, les cambriolages d'habitations augmentent de 23,6 %, soit + 1 116 faits. Le Val-de-Marne enregistre une hausse de 15,5 % qui se traduit par 873 faits constatés supplémentaires, une variation comparable à celle observée en Seine-Saint-Denis, où les cambriolages d'habitations ont le moins augmenté en 2013 : + 7,7 %, soit + 673 faits.

Les variations à la hausse du nombre de cambriolages d'habitations concernent 80 % des territoires. Mais les principales augmentations pour cette catégorie d'atteintes sont enregistrées par les trois circonscriptions du Nord parisien : le 17e arrondissement *(+73,7 %, soit +499 faits)* pour un total de 1 176 faits, le 18e arrondissement *(+70,1 %, soit + 492 faits)* pour un total de 1 194 faits et le 19e arrondissement *(+69,8 %, soit + 491 faits)* pour un total de 1 194 faits.

On n'observe pas de géographie particulière pour cette forme d'atteinte. La circonscription de Montreuil enregistre le taux le plus important du Grand Paris *(9 ‰)*, soit presque deux fois le taux moyen *(4,9 ‰)*. À proximité, la circonscription des Lilas enregistre un taux comparable de 7,9 ‰, comme les circonscriptions, situées plus à l'Est, de Gagny *(8,6 ‰)* et du Raincy *(8,7 ‰)*.

Les vols d'automobiles : pas de variation

Entre 2012 et 2013, le nombre de faits constatés de vols d'automobiles dans le Grand Paris n'a pas varié. 13 782 automobiles ont été déclarées volées en 2012 contre 13 778 en 2013, soit 4 faits en moins. On retrouve cette tendance générale dans chacun des départements où l'on constate de faibles amplitudes de variations du nombre de faits de cette nature.

Le taux moyen de vols d'automobiles dans le Grand Paris s'établit à 2,1 automobiles volées pour 1 000 habitants. Ce taux est quasi réduit de moitié à Paris *(1,1 ‰)* et dans les Hauts-de-Seine *(1,3 ‰)*. Il est proche de la moyenne dans le Val-de-Marne *(2,5 ‰)* et il est le plus élevé en Seine-Saint-Denis *(3,8 ‰)*. C'est dans ce dernier département que le phénomène des vols d'automobiles est le plus fréquemment rapporté.

Avec 5 783 automobiles déclarées volées, la DTSP 93 enregistre 42 % du total des vols de ce type dans le Grand Paris. Près d'un quart des vols d'automobiles constatés sont recueillis par la DTSP 94 *(24,5 %, soit 3 371 faits)*, tandis que Paris en enregistre 18,5 % *(soit 2 547 faits)* et les Hauts-de-Seine, 15 % *(soit 2 077 faits)*.

L'analyse géographique fait ressortir 2 zones principales de territoires homogènes proches présentant des taux élevés. Le premier est situé au Nord du Grand Paris et il est composé des circonscriptions de Saint-Denis et de Stains, qui toutes deux enregistrent un taux de vols d'automobiles de 4,6 ‰. La seconde est située dans l'Est du département de la Seine-Saint-Denis et elle regroupe 6 circonscriptions : le Blanc-Mesnil *(5,8 ‰)*, Aulnay-sous-Bois *(5,2 ‰)*, Livry-Gargan *(4,5 ‰)*, Gagny *(4,4 ‰)*, Rosny-sous-Bois *(4,3 ‰)*, Le Raincy *(4,1 ‰)*.

On note que le phénomène de vols d'automobiles épargne les circonscriptions de Paris et du département des Hauts-de-Seine.

Les vols avec violences sans arme contre les femmes sur la voie publique et dans les lieux publics : + 3,7 %

21 886 faits de vols avec violences sans arme contre les femmes sur la voie publique et dans les lieux publics ont été enregistrés dans les circonscriptions de sécurité de proximité en 2013. Ce total est en hausse de 3,7 % (+ 789 *faits)*.

Les variations enregistrées par les départements du Grand Paris en 2013 montrent des évolutions orientées à la hausse ou stables. La hausse la plus importante est enregistrée par le département du Val-de-Marne *(+ 7,6 %, soit + 204 faits)*,

mais Paris recense la plus grande variation en volume : + 444 faits, soit + 5,4 %. Le rythme de la variation du nombre de faits enregistrés en Seine-Saint-Denis au cours des 5 dernières années montre une évolution moins importante que dans les trois autres départements.

Le taux moyen de vols avec violences contre les femmes sur la voie publique s'établit à 3,3 faits pour 1 000 habitants en 2013 *(+ 0,1 point)*. Il est plus deux fois plus important que celui enregistré dans le département de la Seine-Saint-Denis *(4,8 ‰)* avec un total de 7 424 faits comptabilisés.

Les contributions de Paris et de la Seine-Saint-Denis au total de ces faits constatés sont peu éloignées. Les faits recensés à Paris entrent pour 39,7 % dans le total tandis que ceux enregistrés en Seine-Saint-Denis y participent pour 33,9 %.

La géographie des taux de vols avec violences contre les femmes sur la voie publique fait apparaître deux grandes zones de taux élevés. La première est située au centre de Paris et comprend 4 circonscriptions dont les 1er *(20,9 ‰)* et 8e arrondissement *(12,8 ‰)*. La seconde comprend une partie du Nord parisien et 9 circonscriptions du Nord du Grand Paris, en Seine-Saint-Denis, notamment : Aubervilliers *(7,4 ‰)*, Le Blanc-Mesnil (6,8 ‰), Stains *(7,5 ‰)*, Épinay-sur-Seine *(8,1 ‰)*, Saint-Denis *(11 ‰)*.

Au sein de ce large agrégat de territoires, la circonscription de Saint-Denis enregistre à la fois le taux le plus élevé de la zone, mais aussi le nombre de faits le plus important de toutes les circonscriptions du Grand Paris.

Les destructions et dégradations : – 1 %

Le nombre de faits de destructions et dégradations enregistrés par les circonscriptions du Grand Paris a baissé globalement de 1 % *(– 524 faits)*. Le taux s'établit à 7,8 faits pour 1 000 habitants. Cette baisse est d'abord alimentée par le recul des faits constatés en Seine-Saint-Denis *(– 1 892 faits, soit – 10,2 %)* puis dans le département du Val-de-Marne *(– 1 163 faits, soit – 12,5 %)*.

Paris et la Seine-Saint-Denis sont les deux principaux territoires qui alimentent à quasi-parité la statistique des destructions et dégradations sur le Grand Paris. La Seine-Saint-Denis y contribue pour 31,9 % et Paris pour 30,1 %.

La géographie des taux de destructions et dégradations met uniquement en évidence les deux principales circonscriptions du centre de la capitale, à savoir le 1er arrondissement *(26,4 ‰, pour un total de 460 faits)* et le 8e arrondissement *(24,4 ‰, pour un total de 990 faits)*.

À l'écart de ce petit territoire, les circonscriptions de La Défense *(16,5 ‰, pour un total de 380 faits)*, Bobigny *(17,5 ‰, pour un total de 1 527 faits)*, du 9e arrondissement *(14,8 ‰ pour un total de 892 faits)* et du 4e arrondissement de Paris *(14,3 ‰, pour un total de 400 faits)* affichent des taux 2 fois supérieurs au taux moyen du Grand Paris *(7,8 ‰)*.

LA MODIFICATION DE LA LÉGISLATION SUR LES INFRACTIONS AU SÉJOUR DES ÉTRANGERS FAIT BAISSER LE NOMBRE D'INFRACTIONS RÉVÉLÉES PAR L'ACTION DES SERVICES DE 21,4 % SUR LE GRAND PARIS

45 145 faits d'infractions révélées par l'action des services *(IRAS)* ont été enregistrés dans les circonscriptions de sécurité de proximité. Ce total est en baisse de 21,4 % *(– 12 263 faits)*. Le taux moyen d'infractions révélées par l'action des services sur le territoire de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne s'élève à 6,7 pour 1 000 habitants.

La variation est très largement impactée par la modification intervenue suite au vote de la loi du 31 décembre 2012 sur les conditions de la retenue des étrangers présumés être en situation illégale sur le territoire.

Les infractions constatées à la législation sur les étrangers ont été quasiment supprimées par la loi sur la retenue pour la vérification du droit au séjour : – 86,1 %

1 703 faits d'infractions à la législation sur les étrangers ont été au total enregistrés dans les circonscriptions de sécurité de proximité en 2013. Ces faits étaient au nombre de 12 259 en 2012, soit une baisse de 86,1 % *(– 10 556 faits)*. Ce total était déjà en forte baisse en 2012 *(– 32,6 %, soit – 5 922 faits)*. Ce *gap* est dû à une modification apportée par la loi 2012-1560 du 31 décembre 2012 relative à la retenue pour vérification du droit au séjour. Le taux moyen d'infractions à la législation sur les étrangers sur le territoire de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne *(DSPAP)* s'établit désormais à 0,3 pour 1 000 habitants *(1,8 en 2012)*.

Les infractions à la législation sur les stupéfiants : – 4,7 %

Le nombre d'infractions à la législation sur les stupéfiants enregistrés dans le Grand Paris a diminué de 4,7 % *(soit – 1 437 faits)* en 2013, pour un total de 28 899 faits. Seul le département de la Seine-Saint-Denis a comptabilisé un nombre de faits en hausse : + 1 076 faits, soit + 11,4 %.

C'est dans le département de la Seine-Saint-Denis où l'action des services de police révèle le plus d'infractions à la législation sur les stupéfiants en 2013. 10 507 faits ont été enregistrés, contribuant pour 36,4 % au total recensés par les circonscriptions du Grand Paris. Le constat de ces infractions est désormais moins fréquent à Paris, où les services contribuent au total pour 31,7 % *(9 152 faits)*.

Le taux moyen pour cette catégorie d'infractions est de 4,3 ‰. La Seine-Saint-Denis enregistre un taux presque 2 fois supérieur *(6,9 ‰)* tandis que les autres départements affichent tous des taux inférieurs à la moyenne du Grand Paris.

Les types d'infractions à la législation sur les stupéfiants constatés dans les circonscriptions de police sont très majoritairement des usages *(85,4 %, soit 24 692 faits)*.

La baisse du nombre d'infractions constatées concerne une majorité de 52 circonscriptions. La plus forte est enregistrée par la circonscription de Neuilly-sur-Seine ou le nombre de faits constatés recule de 56,7 % *(– 149 faits)* pour un total enregistré de 114 faits. En nombre, les 17e, 16e et 7e arrondissements enregistrent les plus grands écarts à la baisse.

La circonscription de Saint-Ouen affiche désormais le quatrième total le plus élevé du nombre de faits constatés (*989 faits*) et le second taux par habitant du Grand Paris après celui du 1er arrondissement *(20,7 ‰)*. Avec 989 faits, cette circonscription qui était la plus exposée en 2012, enregistre une baisse de 14,3 % des faits constatés.

Une minorité de circonscriptions de police a enregistré un nombre de faits en hausse. Parmi elles, on observe de fortes progressions à Gagny *(+ 79,5 % soit + 93 faits)*, dans le 19e arrondissement *(+ 78,6 %, soit + 633 faits)* et à Aulnay-sous-Bois *(+ 69,8 %, soit + 509 faits)*.

La géographie de cette catégorie d'infractions met en évidence deux territoires agrégeant des circonscriptions proches présentant des taux élevés pour ces faits constatés. Le premier concerne 7 circonscriptions dont 6 appartiennent à la DTSP 75 et une à la DTSP 93, mais qui forment un territoire continu affichant simultanément des taux élevés avec des valeurs proches. Il s'agit du 1er arrondissement (30,3 ‰), circonscription dont le taux est le plus élevé du Grand Paris ; du 2e arrondissement *(14,7 ‰)* ; du 8e arrondissement *(12,5 ‰)* ; du 4e arrondissement *(7,4 ‰)* ; du 10e arrondissement *(10,1 ‰)* ; du 19e arrondissement *(7,7 ‰)* et de Pantin *(8 ‰)*.

Au Nord de cette première zone, les circonscriptions de Saint-Ouen *(20,7 ‰)* et de Saint-Denis *(9,7 ‰)* forment un second ensemble de territoires où les infractions à la législation sur les stupéfiants sont les plus fréquemment relevées.

2 – Les signalements des usagers enregistrés dans la main courante informatisée de la police nationale et du Grand Paris en 2013

En 2013, 1 118 228 déclarations sont enregistrées par la Police nationale au sein de la main courante informatisée. Par rapport à 2012, le nombre de mains courantes augmente légèrement : + 1,4 %, soit 15 226 déclarations supplémentaires sur un an.

Près de la moitié des déclarations enregistrées dans la MCI concernent des différends (*545 732 déclarations en 2013*). Près d'un tiers de l'ensemble des mains courantes sont des différends à caractère familial (*342 760 déclarations*).

Les déclarations de la rubrique des « Différends » expliquent les trois quarts de la hausse du nombre de signalements de la MCI. Entre 2012 et 2013, le nombre de déclarations enregistrées sous cette rubrique augmente de + 2,2 %, (*+ 11 598 déclarations*), en particulier en raison de la hausse des déclarations de « litiges commerciaux » (*+ 14,6 % entre 2012 et 2013*).

306 627 déclarations de 2013 concernent des crimes et délits, dont 65 826 des atteintes aux biens et 114 518 des atteintes aux personnes (*hors vols violents*). Le nombre de déclarations de crimes et délits augmente de 1,2 % entre 2012 et 2013. Cette légère hausse résulte de l'augmentation des signalements de la rubriques des « autres crimes et délits (*+ 12,3 %*), atténuée par une baisse des signalements d'atteintes aux biens (*- 3,8 %*) et d'atteintes aux personnes (*– 5,3 %*).

233 127 déclarations d'usagers ont été déposées sur la main courante informatisée de la préfecture de police (MCIPP) dans les circonscriptions de sécurité de proximité (CSP) de la Direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) en 2013 [1].Ce total est en hausse de 1,3 % (+ 2 962 *déclarations*) après avoir enregistré une baisse de 2,7 % en 2012.

À l'échelle des départements, la DTSP 75 enregistre une baisse de 0,6 % du nombre de déclarations en 2013 (*– 373 déclarations*) tandis que les trois autres départements enregistrent des hausses de déclarations d'usagers sur main courante : + 1,1 % dans les Hauts-de-Seine (*+ 592 déclarations*), + 0,3 % dans la Seine-Saint-Denis (*+ 213 déclarations*), + 5,6 % dans le Val-de-Marne (*+ 2 530 déclarations*).

50,2 % des signalements sur la main courante dans le Grand Paris concernent des différends et notamment des différends entre époux et concubins, des différends au sujet de la garde des enfants, des différends de voisinage.

116 962 déclarations d'usagers signalant des différends ont été enregistrées sur main courante en 2013 dans les circonscriptions du Grand Paris. Ce total est en hausse de 2,8 % (+ 3 158 déclarations).

La hausse globale sur le Grand Paris résulte des hausses du nombre de déclarations de différends dans les départements de la petite couronne. En effet, ces trois territoires enregistrent

(1) Le total des mains courantes enregistrées dans les circonscriptions ne comprend pas les signalements pris par la brigade des réseaux ferrés (BRF) sont les statistiques sont centralisées. En 2013, la BRF a enregistré 1 396 signalements d'usagers sur la main courante informatisée. Le total enregistré dans le Grand Paris s'élève à 234 523 mains courantes.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

des hausses plus ou moins marquées tandis que Paris affiche une variation quasi stable (*– 0,6 %, soit – 190 déclarations*).

Les mains courantes qui concernent les différends entre époux ou concubins sont un indicateur avancé de la violence au sein du couple. En 2013, les 26 206 déclarations enregistrées par la police sur main courante dans le Grand Paris ont représenté 22,4 % du total des différends signalés. Il s'agit d'un taux stable par rapport à celui de 2012 qui s'établissait à 22,3%. Bien que représentant moins d'un quart du total de la rubrique, cette catégorie de signalements est cependant la première en volume parmi les 10 qui constituent la rubrique

Dans le Grand Paris, le nombre de signalements de différends entre époux ou concubins a augmenté de 3,3 % en 2013 (*+ 827 déclarations*). Cet accroissement concerne les départements de la petite couronne. En revanche, à Paris, le nombre de signalements a diminué de 2,7 % (*– 165 déclarations*). La plus forte augmentation est observée en Seine-Saint-Denis où le nombre de mains courantes augmente de 6,4 % (*+ 508 déclarations*). Cette progression est moins forte pour le département du Val-de-Marne (*+ 4,4 %, soit + 239 déclarations*) et pour les Hauts-de-Seine (*+ 4,1 %, soit + 245 déclarations*).

Le nombre de nuisances et troubles de l'ordre public signalés sur main courante a baissé de 1,6 % en 2013, soit – 366 déclarations pour atteindre un total de 22 116 signalements. À l'échelle des départements, le nombre de déclarations de nuisances et troubles de l'ordre public varie à la baisse ou est quasiment stable.

Le département de la Seine-Saint-Denis enregistre la baisse la plus marquée avec une diminution de 5,3 % du nombre de ces déclarations (*– 257 signalements*). Dans les Hauts-de-Seine, ces signalements ne varient pas : 0 %. La baisse des déclarations de nuisances et trouble de l'ordre public est marginale à Paris qui enregistre une diminution de 0,3 % correspondant à une baisse de 27 déclarations. Enfin, le département du Val-de-Marne enregistre aussi une petite variation de ce type de déclarations mais dans le sens de la hausse : + 0,4 %, soit + 13 déclarations.

Tous les départements du Grand Paris ont enregistré une diminution du nombre de déclarations de tapage nocturne sur les mains courantes des circonscriptions de police en 2013. Cette baisse des signalements est globalement de 6,6 %. Elle est supérieure à Paris, territoire qui enregistre une baisse de 8,8 % (*– 158 déclarations*) et dans les Hauts-de-Seine (*– 8,5 %, soit – 59 déclarations*). Le recul du nombre de signalement est marginal en Seine-Saint-Denis (*– 1,5 %, soit – 10 signalement*) et dans le Val-de-Marne (*– 2,1 %, soit – 10 déclarations*), mais il s'inscrit cependant dans la tendance générale.

3 – Les contraventions dressées pour violences par les unités de la Gendarmerie nationale en 2013

Le nombre de faits de violences contraventionnelles enregistrés par la Gendarmerie nationale a augmenté de 25,1 % en 2013, pour un total de 62 578 contraventions. L'année 2013 se situe dans la continuité de l'année 2012, en totale opposition avec la tendance des années précédentes, leur nombre ayant diminué entre 2008 et 2011. En 2013 la hausse est de + 12 555 contraventions.

Le département qui connaît la plus forte hausse en proportion est le Territoire de Belfort (*+ 84,0 %, soit + 89 faits*). Pour la plupart des départements dont le nombre de contraventions connaît une forte hausse en pourcentage, la hausse en volume est relativement faible. **C'est en Gironde que le nombre de faits enregistrés est le plus élevé en 2013, avec 2 101 faits**, et ce pour la deuxième année consécutive (*1 603 faits constatés en 2012*). En deux ans, dans ce département, le nombre de faits constatés est passé de 1 169 à 2 101 (soit + 79,7 %).

Le taux de violences contraventionnelles pour 10 000 habitants en zone gendarmerie est le plus élevé sur la période étudiée *(19,4 faits pour 10 000 habitants)*. Entre 2008 et 2011, ce taux avait diminué de façon régulière, passant de 14,5 à 13,5 pour 10 000 habitants. **L'année 2012 avait marqué une rupture à la hausse** du taux de violences contraventionnelles par rapport à l'évolution constatée les années précédentes. **Cette rupture est confirmée en 2013**.

4 – Éléments de mesure des violences au sein du couple en 2013

En 2013, la Délégation aux victimes (DAV) a enregistré 146 homicides volontaires, ou violences volontaires ayant entraîné la mort commis par le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime. Parmi ces 146 victimes, on dénombre 121 femmes et 25 hommes.

Par rapport à l'année précédente, leur nombre est en baisse de 28 faits (– *16,1 %*), où cette année-là on avait enregistré 174 homicides volontaires. Le nombre d'homicides volontaires et violences volontaires mortelles constatés par la DAV en 2013, atteint pour la première fois son niveau le plus bas depuis la mise en place de l'étude nationale des décès par la DAV en 2006.

71,2 % des morts violentes par le conjoint ou l'ex-conjoint constatés par la DAV en 2013 sont des meurtres, 26 % des assassinats, c'est-à-dire des meurtres avec préméditation, et moins de 3 % des violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Près de 83 % des faits constatés par la DAV en 2013, font état d'au moins une femme victime. 15 enfants sont décédés, dont 13 qui étaient mineurs au moment des faits. 6 autres proches (oncle, tante, neveu, nièce...) ont trouvé la mort. 54 auteurs se sont suicidés, et 6 ont tenté de le faire.

Les unités de la Gendarmerie nationale et les services de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), sur leur zone de compétence [2], ont également recensé 156 tentatives d'homicides, dont 115 femmes et 41 hommes victimes en 2013. Le nombre de tentatives d'homicides demeure proche de celui enregistré au cours de l'année 2012 (*160 tentatives d'homicides, soit une diminution de 2,5 %*).

1 288 viols sur majeurs commis par le/la conjoint(e) ont été enregistrés par les services de la sécurité publique et de la Gendarmerie nationale en 2013. 1 275 femmes ont été victimes de viols commis par leur conjoint, et 13 hommes victimes de viols par leur conjointe. Les viols sur majeurs (*hommes et femmes compris*) sont en hausse de 118 faits (+ 10,1 %), qui s'explique principalement par une augmentation des femmes victimes (*+ 201 femmes victimes de viols, soit + 18,7 %*) contre une baisse de 83 hommes victimes de ce type d'atteintes (*en 2012, 96 hommes avaient été victimes d'un viol commis par leur épouse contre 13 en 2013*).

65 068 violences volontaires non mortelles par le conjoint ou l'ex-conjoint ont été constatées par les services de la sécurité publique et de la Gendarmerie nationale en 2013. 89 % des victimes de ces faits étaient des femmes (*57 952 femmes victimes*), et 7 136 des hommes. Par rapport à 2012, ce type d'atteintes a augmenté de près de 3 800 faits supplémentaires (+ 6,2 %). Néanmoins, la hausse des violences volontaires non mortelles n'a concerné que les femmes, où on dénombrait en 2012 moins de 51 000 femmes victimes (*+ 13,8 % entre 2012 et 2013*). Les hommes victimes de violences volontaires non mortelles ont quant à eux diminué de près de 27 % (– *2 630 hommes victimes*).

Enfin, 108 141 signalements d'usagers sur les mains courantes informatisées (MCI) ont été comptabilisés par la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP) et de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSAP) en 2013.

En 2013, 47 380 appels ont été reçus par la plateforme du « 3919 – Violences Conjugales Info », dont près de 25 000 ont été traités. Par rapport à 2012, le nombre d'appels traités a diminué de près de 15 %, passant de 55 281 en 2012 à 47 380 appels en 2013. Cette diminution s'explique principalement par la baisse de plus de la moitié des appels « parasites » qui ont reculé de 48 % soit – 5 511 appels entre 2012 et 2013.

En 2013, près de 76 % des appels traités par la plateforme du « 3919 » étaient des appels à contenu (*soit 18 623 appels*), et moins de 6 000 appels (*24,3 % des appels traités*) étaient qualifiés de « parasites ».

Dans 9 cas sur 10 la personne qui a composé le 3919 est une femme et pour plus de 70 % des appels, c'est la victime qui contacte le « 3919 »

Plus de la moitié des victimes (54,5 %) avaient entre « 20 et 39 ans » au moment de leurs appels, contre 45,3 % pour l'agresseur et 50,7 % d'entre elles exerçaient une activité professionnelle en 2013.

Dans près de 85 % des cas, l'auteur des violences est le partenaire régulier, avec 9 927 cas signalés au « 3919 ». 1 751 femmes ont été victimes de violences conjugales de la part de leur « ex-partenaire ».

Dans plus de 35 % des situations, où des formes de violences conjugales ont été mentionnées, les couples sont ensemble depuis moins de 10 ans et plus de la moitié des victimes qui ont composé le « 3919 », soit 56,2 % d'entre elles souhaite partir de leur domicile actuel en 2013.

Dans 94 % des situations où l'enfant a été témoin ou maltraité, ils expriment de la peur, de l'anxiété, de l'angoisse ou du stress, et près de 17 % ressentent de la culpabilité ou une perte d'estime de soi et 275 enfants exposés aux violences conjugales sont en état de dépression, de fatigue, ou ressentent de la lassitude.

En 2013, 10 942 fiches rédigées faisant état d'une victime femme et d'un auteur homme décrivent que la victime a subi des violences psychologiques, 9 503 violences physiques, 9 304 violences verbales, 2 675 violences de type économique, 751 violences sexuelles et 270 violences de type administratif.

En 2013, 4 068 appelant(e)s déclarent avoir effectué une démarche auprès des services de santé, 5 141 auprès des policiers ou gendarmes, 1 506 auprès des services de justice et 1 196 auprès des services sociaux ou associations.

(2) N'inculant pas pour la DCSP, les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, et du Val-de-Marne, qui sont rattachés à la préfecture de police.

5 – Éléments de connaissance sur la fraude aux documents et à l'identité en 2013

En 2013, 11 487 faits constatés de fraudes documentaires et/ou à l'identité ont été enregistrés par les services de police. Après deux années d'augmentation (*+8,4 % entre 2010 et 2011 et +2,5 % entre 2011 et 2012*), le nombre de faits constatés pour ces infractions a connu une baisse entre 2012 et 2013 (*– 1,5 %*).

En 2013, le nombre de mis en cause pour ce type d'infraction connaît une forte augmentation (*+24,9 %*). Il est passé de 7 208 en 2012 à 9 003 en 2013. Sur une période plus longue, entre 2008 et 2013, le nombre de mis en cause est passé de 6 118 à 9 003 (*+47,2 %*).

Le nombre de mis en cause pour 100 faits constatés par les services de police a également connu une forte hausse entre 2012 et 2013. Il est passé en moyenne de 61,8 en 2012 à 78,4 en 2013, soit une augmentation de 16,6 points. Cette augmentation est le résultat d'une évolution constante dans le temps car, sur la période étudiée, entre 2008 et 2013, le nombre de mis en cause pour 100 faits constatés connait une forte hausse de 26,8 points, passant de 51,5 à 78,4.

Ces documents recouvrent plusieurs natures de fraude, la plus fréquente étant la contrefaçon avec 7 710 documents contrefaits (*40 % des fraudes interceptées par la PAF*). Par ailleurs, notons que le nombre de documents falsifiés saisis par la police aux frontières a quasiment chuté de moitié entre 2012 et 2013, il est passé de 8 650 à 4 374, soit une baisse de près de 50 %.

En 2013, 10 451 documents français frauduleux ont été saisis par la PAF. Parmi ces faux documents, on dénombre 1 040 titres de séjour, 212 visas, 861 cartes d'identité, 650 passeports, 188 permis de conduire, 1 177 actes d'état civil et 1 031 composteurs et timbre.

En 2013, 113 766 personnes ont été signalées pour l'utilisation d'au moins deux états civils différents. Le nombre d'identités multiples détectées a diminué de 3,3 % par rapport à 2012. Cette baisse est consécutive à celle connue l'année précédente (*– 3,2 % entre 2011 et 2012*). En effet, après une forte hausse entre 2008 et 2011 (*+45,4 %*), le nombre d'identités multiples détectées par la police technique et scientifique est passé de 121 574 en 2011 à 113 766 en 2013, une baisse en deux ans de 6,4 %.

6 – Éléments de comptage des incendies volontaires de véhicules en 2013

En 2013, 34 441 faits d'incendies volontaires ont été enregistrés par la police et la gendarmerie. Cette même année, 37 271 interventions ont été menées par Police-secours pour des incendies de véhicules, les sapeurs-pompiers ont réalisé à 54 543 interventions pour des feux de véhicules, et 44 600 véhicules incendiés ont fait l'objet d'un remboursement de la part des compagnies d'assurance.

Si ces quatre indicateurs présentent chacun des limites différentes au regard du sujet étudié, qui expliquent au moins en partie les écarts de volume observés, leurs variations annuelles présentent cependant des tendances similaires entre 2008 et 2012.

En 2013, pour la première fois depuis 2006, la variation d'un indicateur est différente de celle des trois autres.

Entre 2012 et 2013, le nombre de faits constatés d'incendies volontaires a diminué de 7,9 %. Celui des interventions de Police-secours pour incendies est également en baisse de 6,6 %.

Cette baisse, déjà évoquée dans la publication Repères *n°26 de l'Observatoire, est confirmée par les chiffres des sapeurs-pompiers publiés en cours d'année 2014 : le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers pour incendies de véhicules diminue de 6,1 %. En revanche, le chiffre des compagnies d'assurances vont à l'encontre de cette tendance : le nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance augmente de 1,6 %.*

Avec trois indicateurs sur quatre dans ce sens, ces nouvelles statistiques semblent confirmer l'hypothèse que, pour la quatrième année consécutive, le nombre d'incendies volontaires de véhicules, dans sa partie portée à la connaissance des administrations, est orientée à la baisse.

Toutefois, la hausse du nombre de véhicules incendiés ayant fait l'objet d'un dédommagement par les compagnies d'assurance est sujette à questions. La fréquence annuelle des données ne permet pas de déterminer si cette hausse est représentative d'une tendance plus longue ou s'il s'agit d'un « accident statistique ». Si le décrochage entre les données obtenues auprès des compagnies d'assurance et celles obtenues auprès des administrations se confirme au cours des prochaines années, il sera nécessaire d'en déterminer les raisons.

7 – Les appels au « 17 police-secours » pour différends conjugaux enregistrés par la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne en 2013

En 2013, La Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) a enregistré 1 279 287 appels au « 17 police-secours » dont 486 016 appels qualifiés d'urgents c'est-à-dire conduisant à une intervention des forces de police. Le nombre d'appels traités par le « 17 police-secours » est ainsi en diminution de 10,4 % comparé à 2012 où 1 427 284 appels étaient recensés. Parmi les appels urgents, 16 793 appels au « 17 police-secours » ont été enregistrés sous le motif « différends entre époux », soit 3,5 % des 486 016 appels classés urgents. Le nombre d'appels passés pour « différends entre époux » a ainsi augmenté de près de 5 % entre 2012 et 2013. On estime en moyenne que le « 17 police-secours » traite environ 3 505 appels par jour. Cette moyenne journalière est en diminution de 405 appels par rapport à 2012.

La Direction territoriale de sécurité publique de Paris (DTSP 75) totalise quant à elle 5 058 appels au « 17 police-secours » pour un différend entre époux, soit 1,9 % des 263 057 appels « urgents », appel qui conduit à l'intervention des forces de police. Le nombre de ces appels a augmenté en 2013 de près de 6 %.

Le « 17 » a reçu au total, pour la DTSP de Paris, 551 252 appels en 2013 contre 580 299 l'année précédente, soit une baisse de 5 %. Bien que le nombre d'appels traités par le « 17 » pour la DTSP 75 soit e, augmentation depuis 2008, on constate un léger recul concernant l'année 2008 avec une baisse de 29 047 appels. Un peu plus de la moitié des appels reçus à la plateforme du « 17 police-secours » ne sont pas considérés comme urgents, soit 288 195 appels sur les 551 252 traités par la DTSP 75.

Pour les trois autres départements constituant la DSPAP, le « 17 police-secours » totalise 210 252 appels traités par la DTSP des Hauts-de-Seine (DTSP 92) dont 39 354 appels urgents. Les appels pour « différends entre époux » représentent près de 10,5 % des appels urgents enregistrés par la DTSP 92, soit 4 096 appels.

La DTSP de Seine-Saint-Denis (DTSP 93) fait état de 296 268 appels traités au cours de l'année 2013 dont 69 702 appels qualifiés d'urgents. La part des appels passés pour « différends entre époux » avoisine les 7 %, soit 4 803 appels enregistrés en 2013. Enfin la DTSP du Val-de-Marne (DTSP 94) a traité 221 515 appels en 2013 dont 113 903 appels urgents. Parmi ces appels urgents, 3 536 concernaient des « différends entre époux », soit 3,1 % des appels urgents.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

3 Les personnes mises en cause et les réponses pénales

1 – Les personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers en 2013

Informations et Rappels : les personnes mises en cause ne doivent pas être assimilés aux auteurs d'infractions. Ces deux notions se distinguent à plusieurs titres. La première raison étant que la totalité des auteurs ne sont pas mis en cause. Ils le sont, uniquement, si les faits sont portés à la connaissance de la police ou de la gendarmerie (faits constatés) et que, une personne au moins, est identifiée (faits élucidés). De plus, la mise en cause d'un individu est la première étape du processus de réponse pénale, qui n'aboutit pas forcément à la condamnation. Par conséquent, ce n'est qu'au terme de la procédure judiciaire qu'une personne peut être déclarée « auteur », si une décision définitive conclut à sa culpabilité.

Avertissement : Au regard des fortes variations des faits constatés, faits élucidés et des mis en cause en zone gendarmerie pour certains index d'infractions, l'ONDRP a considéré en novembre 2012 que seul un changement des conditions d'enregistrement pouvait en être à l'origine. Cela signifie qu'en 2012, les pratiques de saisie des gendarmes ont été différentes de celle en vigueur jusqu'alors. Ainsi, depuis novembre 2012, dans les bulletins mensuels de l'ONDRP, les nombres de faits constatés par la gendarmerie nationale sont diffusés séparément de ceux l'ayant été par la police nationale.

Au premier semestre 2013, une mission conjointe de l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, de l'inspection générale de la police nationale, de l'inspection générale de la gendarmerie nationale et de l'inspection générale de l'Insee a été menée sur l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure afin, entre autres, de faire la « lumière sur les causes des ruptures statistiques constatées en 2012 ». Le rapport produit par cette mission a été publié le 12 juillet 2013. De sa partie la plus technique, celle portant sur les index d'infractions enregistrées par la gendarmerie nationale, l'Observatoire retient à court terme qu'elle confirme que « l'entrée en service du nouvel outil dans la gendarmerie nationale en janvier 2012 a produit une rupture statistique ».

Ainsi, en raison de la rupture de continuité statistique en zone « Gendarmerie nationale », seules les variations des faits constatés, des faits élucidés et des mis en cause observées en zone « police nationale » sont commentées dans cette fiche.

Le nombre de personnes mises en cause par la police nationale, hors infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers (ILE), a diminué de 0,5 % en un an

Avertissement : devant les variations atypiques du nombre de mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers observées depuis le début l'année 2013, une fiche thématique spécifique leur avait été consacrée dans le rapport annuel précédent. On y avait notamment expliqué les fortes baisses observées par l'entrée en vigueur de l'article 8 de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012, portant abrogation du délit de séjour irrégulier.

Ainsi, afin de prendre en compte la rupture statistique engendrée par l'abrogation du délit de séjour irrégulier, l'ONDRP a choisi de ne pas commenter l'évolution des mis en cause pour infractions à la législation sur les étrangers (ILE).

En 2013, 684 136 personnes ont été mises en cause par la police nationale pour crimes et délits, exclusion faite des délits routiers et des infractions à la législation sur les étrangers (ILE) *(tableau 1)*.

Après une hausse entre 2008 et 2009 (+ 13 979, soit + 2,0 %), le nombre de personnes mise en cause par la police nationale, hors infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers a diminué de 6,2 % entre 2009 et 2013, soit – 45 334 mis en cause. Entre 2012 et 2013, la baisse est de 0,5 %, soit 3 599 personnes mises en cause de moins en un an.

Augmentation du nombre d'étrangers mis en cause par la police nationale en 2013, hors ILE

Entre 2012 et 2013, le nombre d'étrangers mis en cause par la police nationale pour crimes et délits non routiers hors infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers a fortement augmenté (+ *10 763 mis en cause, soit* + *8,4* %) alors que le nombre de français diminuait (- *14 362 mis en cause, soit* – *2,6* %) *(tableau 2)*. Ces variations inverses expliquent la hausse de 1,6 point de la part des étrangers dans l'ensemble des mis en cause entre 2012 et 2013.

Entre 2012 et 2013, les variations entre français et étrangers mis en cause par la police nationale pour atteintes aux biens (vols et destructions et dégradations) sont inverses : le nombre de français a diminué de 4,5 % (- *6 662 mis en cause*), a contrario le nombre d'étrangers a augmenté de *7,4* % (+ *3 343 mis en cause*). Ces variations inverses observées en 2013, entre français et étrangers mis en cause par la police nationale pour atteintes aux biens, s'inscrivent dans une tendance de plus long terme.

La hausse en volume du nombre de mis en cause étrangers par la police nationale pour atteintes aux biens s'élève à 18 342 entre 2008 et 2013. Cette hausse se concentre principalement sur les vols. Les nombres d'étrangers mis en cause par la police nationale pour vols avec violences et pour vol sans violence ont augmenté tous deux fortement entre 2008 et 2013, respectivement de 75,1 % (+ *17 351 mis en cause*) et 63,8 % (+ *1 420 mis en cause*).

Entre 2012 et 2013, plus de 85 % de la hausse du nombre de français et d'étrangers mis en cause pour vols avec violences s'explique par celle du nombre de mis en cause pour vols violents sans arme.

Tableau 1.

Les personnes mises en cause par la police nationale pour crimes et délits non routiers de 2008 à 2013 en France métropolitaine

Personnes mises en cause par la police nationale	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variations entre 2008 et 2013 (en volume et en %)
Personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers	**824 645**	**823 233**	**802 105**	**797 194**	**756 416**	**707 453**	**-**
Variations annuelles (en volume)	-	- 1 412	- 21 128	- 4 911	- 40 778	- 48 963	- 117 192
Variations annuelles (en %)	-	*- 0,2*	*- 2,6*	*- 0,6*	*- 5,1*	*- 6,5*	*- 14,2*
Personnes mises en cause pour crimes et délits non routiers hors infractions à la législation sur les étrangers (ILE)	**715 491**	**729 470**	**716 946**	**711 480**	**687 735**	**684 136**	**-**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 13 979	- 12 524	- 5 466	- 23 745	- 3 599	- 31 355
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,0*	*- 1,7*	*- 0,8*	*- 3,3*	*- 0,5*	*- 4,4*
Infractions à la législation sur les étrangers (ILE)	**109 154**	**93 763**	**85 159**	**85 714**	**68 681**	**23 317**	**-**
Variations annuelles (en volume)	-	- 15 391	- 8 604	+ 555	- 17 033	- 45 364	- 85 837
Variations annuelles (en %)	-	*- 14,1*	*- 9,2*	*+ 0,7*	*- 19,9*	*- 66,1*	*- 78,6*
Part des mis en cause pour infractions aux conditions générales d'entrée et de séjour des étrangers au sein de l'ensemble des mis en cause	***13,2***	***11,4***	***10,6***	***10,8***	***9,1***	***3,3***	-

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Tableau 2.

Les personnes mises en cause par la Police nationale de nationalité française et étrangère de 2008 à 2013 hors ILE

Personnes mises en cause par la police nationale	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variations entre 2008 et 2013 (en nombre et en %)
Tout mis en cause hors ILE	**715 491**	**729 470**	**716 946**	**711 480**	**687 735**	**684 136**	**-**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 13 979	- 12 524	- 5 466	- 23 745	- 3 599	- 31 355
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,0*	*- 1,7*	*- 0,8*	*- 3,3*	*- 0,5*	*- 4,4*
Mis en cause français pour Crimes et délits non routiers hors ILE	**608 198**	**614 733**	**599 061**	**583 925**	**560 071**	**545 709**	**-**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 6 535	- 15 672	- 15 136	- 23 854	- 14 362	- 62 489
Variations annuelles (en %)	-	*+ 1,1*	*- 2,5*	*- 2,5*	*- 4,1*	*- 2,6*	*- 10,3*
Mis en cause étrangers pour Crimes et délits non routiers hors ILE	**107 293**	**114 737**	**117 885**	**127 555**	**127 664**	**138 427**	
Variations annuelles (en volume)	-	+ 7 444	+ 3 148	+ 9 670	+ 109	+ 10 763	+ 31 134
Variations annuelles (en %)	-	*+ 6,9*	*+ 2,7*	*+ 8,2*	*+ 0,1*	*+ 8,4*	*+ 29,0*

Champ : France métropolitaine / Police Nationale *Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Traitements ONDRP*

En 2013, 34 844 étrangers et 170 778 français ont été mis en cause par la police nationale pour infractions révélées par l'action des services hors (ILE). Entre 2012 et 201, la part des étrangers a augmenté de 1,4 point pour atteindre 16,9 %.

Entre 2012 et 2013, la hausse de la part des étrangers mis en cause par la police nationale pour des infractions révélées par l'action des services hors (ILE) s'explique par deux atteintes en particulier, les infractions à la législation sur les stupéfiants et les recels.

En 2013, les nombres de français et d'étrangers mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants sont en hausse. Le nombre d'étrangers mis en cause est passé de 12 675 en 2012 à 13 716 en 2013, soit + 1 041 mis en cause (+ 8,2 %). En volume, l'augmentation du nombre de français mis en cause est plus importante (+ 2 345 *mis en cause en un an pour atteindre 126 543 en 2013*).

Diminution du nombre de mineurs mis en cause par la police nationale pour atteintes aux biens

En 2013, 191 226 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour atteintes aux biens. Parmi celles-ci, 55,7 % sont des hommes majeurs, 23,9 % des hommes mineurs, 13,4 % des femmes majeures et 7,0 % des femmes mineures (*tableau 3*).

Tableau 3.

Nombres et évolutions annuelles du nombre de mis en cause par la Police nationale selon l'âge et le sexe entre 2008 et 2013 pour Atteintes aux biens

Personnes mises en cause par la police nationale	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes mises en cause	**212 055**	**216 398**	**217 104**	**204 638**	**194 545**	**191 226**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 4 343	+ 706	- 12 466	- 10 093	- 3 319
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,0*	*+ 0,3*	*- 5,7*	*- 4,9*	*- 1,7*
Hommes majeurs	**114 984**	**116 395**	**116 100**	**110 465**	**106 323**	**106 596**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 1 411	- 295	- 5 635	- 4 142	+ 273
Variations annuelles (en %)	-	*+ 1,2*	*- 0,3*	*- 4,9*	*- 3,7*	*+ 0,3*
Hommes mineurs	**58 329**	**58 304**	**58 498**	**52 878**	**47 585**	**45 705**
Variations annuelles (en volume)	-	- 25	+ 194	- 5 620	- 5 293	- 1 880
Variations annuelles (en %)	-	*- 0,0*	*+ 0,3*	*- 9,6*	*- 10,0*	*- 4,0*
Femmes majeures	**26 056**	**27 072**	**26 632**	**26 073**	**26 282**	**25 583**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 1 016	- 440	- 559	+ 209	- 699
Variations annuelles (en %)	-	*+ 3,9*	*- 1,6*	*- 2,1*	*+ 0,8*	*- 2,7*
Femmes mineures	**12 686**	**14 627**	**15 874**	**15 222**	**14 355**	**13 342**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 1 941	+ 1 247	- 652	- 867	- 1 013
Variations annuelles (en %)	-	*+ 15,3*	*+ 8,5*	*- 4,1*	*- 5,7*	*- 7,1*

Champ : France métropolitaine / Police Nationale *Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Traitements ONDRP*

En 2013, alors que le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour atteintes aux biens est quasiment stable (+ *0,3 %, soit + 273 mis en cause*), chacune des autres catégories est en baisse.

Les autres catégories totalisent une baisse de 3 592 individus, en particulier du fait de la diminution du nombre de mineurs : - 7,1 % pour les filles et – 4,0 % pour les garçons, soit des baisses respectives de 1 013 et 1 880 individus.

En 2013, 38 474 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour « destructions et dégradations ». Ce nombre diminue depuis 2008. Il était de 58 217 cette année-là et a baissé de 33,9 %, soit - 19 743 mis en cause sur cinq ans. Que ce soit lors de la dernière année d'observation, ou sur une période plus longue, cette baisse concerne chacune des catégories de sexe et d'âge des mis en cause.

En 2013, 19 789 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour « vols liés aux véhicules à moteur ». Ce nombre est en baisse depuis 2008. Il est passé de 25 449 en 2008 à 19 789 en 2013 (*- 5 660 soit - 22,2 %*).

Avec des parts qui s'établissent respectivement à 64,2 % pour les hommes majeurs et 32,5 % pour les hommes mineurs, les hommes constituent plus de 95 % des individus mis en cause par la Police nationale pour vols liés aux véhicules à moteur en 2013.

En 2013, la baisse la plus importante, qu'elle soit calculée en taux ou en volume, est enregistrée pour les hommes mineurs. La diminution de leur nombre atteint - 4,2 %, soit - 285 mis en cause.

En 2013, le nombre de personnes mises en cause par la Police nationale pour « vols avec violences » est en hausse : + 4,0 %, soit + 670 mis en cause. Chacune des catégories de mis en cause est en hausse.

En 2013, 115 584 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour vols sans violence (hors vols liés aux véhicules à moteur). Cette dernière année, seul le nombre d'hommes majeurs mis en cause par la Police nationale pour des infractions de ce type est en augmentation : + 4,3 %, soit + 2 517 mis en cause.

Diminution du nombre de mis en cause par la police nationale pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols)

En 2013, 155 479 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol). Leur nombre a baissé de 1,9 % par rapport à 2012 (*tableau 4*).

Avec une variation de – 6,2 % entre 2012 et 2013, du nombre d'hommes mineurs mis en cause par la Police nationale pour atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vols), leur part au sein des mis en cause baisse : elle passe de 14,4 % en 2012 à 13,8 % en 2013. C'est également le cas pour les femmes mineures : - 0,4 point en un an pour atteindre 3,3 %.

S'agissant des individus majeurs, la part des hommes augmente de 0,7 point en un an pour atteindre 70,6 % en 2013 et celle des femmes augmente dans une proportion moindre (*+ 0,3 point pour atteindre 12,3 % en 2013*).

Ainsi, même si on observe une baisse du nombre d'hommes majeurs mis en cause pour atteintes volontaires à l'intégrité physique, celle-ci est moins marquée pour les mineurs et leur part respective augmente.

En 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour violences physiques non crapuleuses est en baisse de 1,9 % par rapport à 2012 (*soit – 2 260 mis en cause*).

Tableau 4.

Nombre et évolution annuelle des mis en cause par la Police nationale selon l'âge et le sexe entre 2008 et 2013 par type d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (hors vol)

Personnes mises en cause par la police nationale	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes mises en cause	**170 132**	**174 539**	**169 960**	**165 084**	**158 418**	**155 479**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 4 407	- 4 579	- 4 876	- 6 666	- 2 939
Variations annuelles (en %)	-	+ 2,6	- 2,6	- 2,9	- 4,0	- 1,9
Hommes majeurs	**119 166**	**121 502**	**117 365**	**114 474**	**110 771**	**109 756**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 2 336	- 4 137	- 2 891	- 3 703	- 1 015
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,0*	*- 3,4*	*- 2,5*	*- 3,2*	*- 0,9*
Hommes mineurs	**27 269**	**28 011**	**27 337**	**25 221**	**22 825**	**21 414**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 742	- 674	- 2 116	- 2 396	- 1 411
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,7*	*- 2,4*	*- 7,7*	*- 9,5*	*- 6,2*
Femmes majeures	**18 225**	**19 038**	**19 062**	**19 178**	**18 982**	**19 133**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 813	+ 24	+ 116	- 196	+ 151
Variations annuelles (en %)	-	*+ 4,5*	*+ 0,1*	*+ 0,6*	*- 1,0*	*+ 0,8*
Femmes mineures	**5 472**	**5 988**	**6 196**	**6 211**	**5 840**	**5 176**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 516	+ 208	+ 15	- 371	- 664
Variations annuelles (en %)	-	*+ 9,4*	*+ 3,5*	*+ 0,2*	*- 6,0*	*- 11,4*

Champ : France métropolitaine / Police Nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Traitements ONDRP

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Cette baisse est consécutive à celles qui avaient été constatées les trois années précédentes : globalement, le nombre de mis en cause a diminué de 8,9 % depuis 2010, soit – 11 714 individus.

En 2013, hormis la hausse du nombre de femmes majeures mises en cause par la Police nationale pour violences physiques non crapuleuses (*+ 1,9 % soit + 296 mis en cause*), les autres catégories enregistrent des baisses.

En volume, la baisse la plus importante est observée pour les hommes majeurs (*- 1 044, soit – 1,2 %*) et en taux pour les femmes mineurs (*- 493, soit – 9,9 %*). Le nombre d'hommes mineurs diminue également : – 1 019 mis en cause (*soit, - 6,0 %*).

En 2013, 8 644 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour violences sexuelles. Ce nombre est en baisse par rapport à 2012, de – 1,3 % (*soit – 116 mis en cause*). Depuis 2008, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour violences sexuelles n'a pas subi de très forte variation, il a augmenté entre 2007 et 2009 (où il a atteint 9 422), puis diminué jusqu'en 2013, où il a atteint son niveau le plus faible de la période considérée.

En 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour menaces et chantages est de 27 382, en baisse par rapport à 2012 de 2,0 % (*soit – 570 mis en cause*), en baisse par rapport à 2009 de 10,4 % (*soit, – 3 188 mis en cause*).

Entre 2009 et 2012, cette baisse provenait essentiellement de celle des hommes : le nombre d'hommes mis en cause pour menaces ou chantages a diminué de – 9,2 % pour les majeurs et – 13,1 % pour les mineurs. En volume, la baisse du nombre d'hommes mis en cause par la Police nationale est constituée de 2 020 majeurs et 568 mineurs.

Entre 2012 et 2013, hormis le nombre d'hommes majeurs mis en cause pour menaces et chantages qui est resté quasiment stable (*+ 16 mis en cause*), chacune des autres catégories enregistre une baisse.

En 2013, augmentation du nombre d'hommes majeurs mis en cause par la Police nationale pour infractions économiques et financières (hors infractions à la législation du travail)

En 2013, 52 553 personnes ont été mises en cause par la Police nationale pour **escroqueries et infractions économiques et financières (hors droit du travail)**. Leur nombre augmente de 3,5 % entre 2012 et 2013, soit + 1 771 mis en cause (*tableau 5*).

Les individus majeurs représentent, à eux seuls, plus de 96 % de l'ensemble des mis en cause pour infractions économiques et financières, avec plus de 71 % d'hommes et plus de 25 % de femmes.

Entre 2012 et 2013, le nombre d'hommes majeurs mis en cause par la Police nationale pour ce type d'infraction est en hausse (*+ 7,5 %, soit + 2 611 individus*). Inversement, le nombre de femmes majeures diminue (*- 4,7 %, soit – 648 mises en cause*).

Entre 2012 et 2013, le nombre de mis en cause pour escroqueries et infractions économiques et financières résulte de deux tendances opposées. D'une part, une baisse du nombre de mis en cause pour les escroqueries et infractions assimilées et d'autre part, une augmentation du nombre de mis en cause pour infractions économiques et financières.

En 2013, les mis en cause par la Police nationale pour ***escroqueries et infractions assimilées*** *sont en baisse de 1 958 mis en cause (- 4,9 %), leur nombre passant de 40 087 en 2012 à 38 129 en 2013. Entre 2012 et 2013, en volume, les deux baisses les plus importantes sont observées pour les hommes majeurs (- 839, soit – 3,2 %) et les femmes majeures (- 800, soit – 6,5 %).*

Selon les informations dont l'ONDRP dispose, en application d'instructions de certains parquets, les règles d'enregistrement des faits d'escroqueries à la carte bancaire ont été modifiées au cours du second semestre 2009, vraisemblablement à partir des mois de septembre ou d'octobre.

Tableau 5.

Nombres et évolutions annuelles du nombre de mis en cause par la Police nationale selon l'âge et le sexe entre 2008 et 2013 pour Escroqueries et infractions économiques et financières

Personnes mises en cause par la police nationale	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes mises en cause	**50 315**	**51 370**	**49 434**	**51 182**	**50 782**	**52 553**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 1 055	- 1 936	+ 1 748	- 400	+ 1 771
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,1*	*- 3,8*	*+ 3,5*	*- 0,8*	*+ 3,5*
Hommes majeurs	**34 245**	**34 721**	**32 992**	**34 565**	**34 782**	**37 393**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 476	- 1 729	+ 1 573	+ 217	+ 2 611
Variations annuelles (en %)	-	*+ 1,4*	*- 5,0*	*+ 4,8*	*+ 0,6*	*+ 7,5*
Hommes mineurs	**1 646**	**1 723**	**1 557**	**1 575**	**1 343**	**1 364**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 77	- 166	+ 18	- 232	+ 21
Variations annuelles (en %)	-	*+ 4,7*	*- 9,6*	*+ 1,2*	*- 14,7*	*+ 1,6*
Femmes majeures	**13 784**	**14 225**	**14 080**	**14 038**	**13 901**	**13 253**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 441	- 145	- 42	- 137	- 648
Variations annuelles (en %)	-	*+ 3,2*	*- 1,0*	*- 0,3*	*- 1,0*	*- 4,7*
Femmes mineures	**640**	**701**	**805**	**1 004**	**756**	**543**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 61	+ 104	+ 199	- 248	- 213
Variations annuelles (en %)	-	*+ 9,5*	*+ 14,8*	*+ 24,7*	*- 24,7*	*- 28,2*

Champ : France métropolitaine / Police Nationale — *Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Traitements ONDRP*

La modification des pratiques de saisie des faits constatés d'escroqueries à la carte bancaire n'a pas uniquement eu pour conséquence de faire baisser leur nombre depuis 2009 par le refus de prendre en compte, comme précédemment, les plaintes des clients des banques dont les comptes ont été débitées frauduleusement. Il a aussi entraîné une variation du nombre de mis en cause, difficile à interpréter dans ce contexte.

Alors que, entre 2008 et 2010, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour infractions économiques et financières (hors droit du travail) a oscillé entre 7 517 et 7 436, en 2011, ce nombre atteint 10 468, après avoir augmenté de 40,8 % entre 2010 et 2011 *(soit + 3 032 mis en cause)*.

L'inclusion, au sein de l'index 106 (« autres infractions économiques et financières ») d'un nouveau délit, les ventes à la sauvette, a eu pour effet d'augmenter le nombre de mis en cause au sein de cet index. Cette modification a, par conséquent, eu une répercussion à la hausse sur la part des hommes majeurs pour escroqueries et infractions économiques et financières hors droit du travail. Elle a eu l'effet inverse sur la part des femmes majeures.

Entre 2012 et 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour infractions économiques et financières (hors droit du travail) a fortement augmenté (*+ 34,9 %, soit + 3 729 mis en cause*).

Entre 2012 et 2013, le nombre d'hommes majeurs mis en cause par la Police nationale pour infractions économiques et financières (hors droit du travail) est en hausse de 39,3 %, soit + 3 450 personnes. Cette hausse contribue plus de 90 % de celles de l'ensemble des mis en cause pour ce type d'atteinte

.

Augmentation du nombre de personnes mises en cause par la police nationale pour infractions révélées par l'action des services, hors ILE

En 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour infractions révélées par l'action des services (hors ILE) atteint 205 622 individus (tableau 6). Les hommes majeurs représentent plus des trois quarts des mis en cause pour ce type d'atteinte. Ils y sont surreprésentés, en comparaison à leur part dans l'ensemble des crimes et délits (68,3 %).

Entre 2012 et 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour infractions révélées par l'action des services (hors ILE) a augmenté de 2,8 %, soit 5 670 mis en cause de plus. Chacune des catégories de mis en cause est en augmentation.

En volume, la hausse la plus importante du nombre de mis en cause par la Police nationale pour ce type d'infractions concerne les hommes majeurs. En un an, leur nombre a augmenté de 3 806 mis en cause (*soit + 2,5 %*).

Le nombre de femmes majeures est également en augmentation : + 5,8 %, soit + 805 mises en cause entre 2012 et 2013. Cette dernière année, le nombre de mineurs a augmenté respectivement de 3,0 % pour les hommes (*+ 894 mis en cause*) et de 6,4 % pour les femmes (*165 mises en cause supplémentaires*).

Entre 2012 et 2013, la hausse du nombre de mis en cause par la Police nationale pour infractions révélées par l'action des services (hors ILE) résulte d'une augmentation du nombre de mis en cause pour infractions à la législation sur les stupéfiants mais également pour certaines autres infractions révélées par l'action des services.

Entre 2012 et 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour **infractions à la législation sur les stupéfiants** a augmenté *(+ 2,5 %, soit + 3 385 mis en cause)* et ce pour l'ensemble des catégories de mis en cause.

Malgré la hausse de leur nombre, entre 2008 et 2013, la part des hommes majeurs n'a cessé de diminuer. Elle atteignait

Tableau 6.

Nombres et évolutions annuels du nombre de mis en cause par la Police nationale selon l'âge et le sexe entre 2007 et 2012 pour Infractions révélées par l'action des services

Personnes mises en cause par la police nationale	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Personnes mises en cause	**193 816**	**198 693**	**194 945**	**203 527**	**199 952**	**205 622**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 4 877	- 3 748	+ 8 582	- 3 575	+ 5 670
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,5*	*- 1,9*	*+ 4,4*	*- 1,8*	*+ 2,8*
Hommes majeurs	**151 910**	**155 711**	**152 686**	**158 405**	**153 958**	**157 764**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 3 801	- 3 025	+ 5 719	- 4 447	+ 3 806
Variations annuelles (en %)	-	*+ 2,5*	*- 1,9*	*+ 3,7*	*- 2,8*	*+ 2,5*
Hommes mineurs	**26 386**	**27 356**	**26 523**	**28 660**	**29 457**	**30 351**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 970	- 833	+ 2 137	+ 797	+ 894
Variations annuelles (en %)	-	*+ 3,7*	*- 3,0*	*+ 8,1*	*+ 2,8*	*+ 3,0*
Femmes majeures	**13 649**	**13 573**	**13 666**	**14 040**	**13 942**	**14 747**
Variations annuelles (en volume)	-	- 76	+ 93	+ 374	- 98	+ 805
Variations annuelles (en %)	-	*- 0,6*	*+ 0,7*	*+ 2,7*	*- 0,7*	*+ 5,8*
Femmes mineures	**1 871**	**2 053**	**2 070**	**2 422**	**2 595**	**2 760**
Variations annuelles (en volume)	-	+ 182	+ 17	+ 352	+ 173	+ 165
Variations annuelles (en %)	-	*+ 9,7*	*+ 0,8*	*+ 17,0*	*+ 7,1*	*+ 6,4*

Champ : France métropolitaine / Police Nationale

Source : État 4001 annuel, DCPJ ; Traitements ONDRP

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

81,8 % en 2008, elle est de *77,6 %* en 2013. Sur cette même période, la part des mineurs n'a cessé d'augmenter : pour les hommes mineurs, elle est passée de 11,0 % à 14,5 % en cinq ans et pour les femmes mineures de 0,9 % à 1,5 %.

En 2013, le nombre de mis en cause par la Police nationale pour des « **Autres infractions révélées par l'action des services** » s'établit à 49 310. Il est en hausse de 1,1 %, avec 553 mis en cause de plus en un an. Entre 2012 et 2013, seul le nombre d'hommes majeurs mis en cause est en hausse : + 3,0 %, soit + 1 037 mis en cause.

En 2013, les mis en cause par la Police nationale pour recels voient leur nombre augmenter (*+ 5,4 %, soit + 1 369 mis en cause*), du seul fait de l'augmentation de la mise en cause des hommes majeurs (*+ 9,9 %, soit + 1 601 mis en cause*).

Entre 2012 et 2013, le nombre de personnes mises en cause par la Police nationale pour port ou détention d'armes prohibées est en baisse. Le nombre de mis en cause s'établit à 20 211 en 2013, en baisse par rapport à 2012 de 2,2 %, soit 454 mis en cause de moins.

Entre 2012 et 2013, le nombre d'hommes majeurs mis en cause par la Police nationale pour port ou détention d'armes prohibées diminue de 1,3 %, soit – 207 mis en cause en un an. En 2013, il s'établit à 16 272, soit plus de 80 % des mis en cause pour ce type d'infraction.

2 - L'activité judiciaire pénale en 2013

En 2013, 4,9 millions d'affaires pénales au total ont été traitées par les parquets. L'activité judiciaire pénale a été de 4,4 millions d'affaires si l'on déduit les dessaisissements, les jonctions et les affaires en cours. Ce nombre est de 1 303 469 affaires (*29,9 % des procédures traitées*) dès lors que sont écartées les procédures « non poursuivables », c'est à dire dont l'auteur est non identifié ou dont la poursuite est empêchée par un motif juridique (infraction insuffisamment caractérisée ou absente).

En 2013, une réponse pénale[3] a été donnée à 89,6 % des affaires poursuivables, soit une proportion proche de celle de l'année précédente, ce qui confirme le plafonnement du taux qui avait nettement progressé au début des années 2000 avant de se stabiliser (72 % en 2003 puis 85 % en 2008).

Les cours d'assises ont rendu 1 907 arrêts en premier ressort et 394 en appel, soit un total de 2 301 décisions en 2013. Ces deux catégories évoluent respectivement à la baisse (*4,7 %*) et en très légère hausse (*0,8 %*) par rapport à 2012. Les tribunaux correctionnels ont procédé à 523 290 décisions, dont la plupart (*356 905 soit 68,1 %*) à l'issue d'une audience. Ce taux présente une baisse depuis 2004, puisque la part des décisions obtenues après ordonnance pénale ou CRPC[4] progresse encore (légère hausse de *0,9 % pour 2013*).

La part des mineurs mis en cause représente 11% de l'ensemble des affaires poursuivables en 2013. Les juridictions compétentes ont apporté une réponse pénale à 94,2% des 143 111 affaires mettant en cause un mineur, un taux significativement plus élevé que l'ensemble des affaires poursuivables (*89, 6 %*). Ce taux reste élevé depuis 2010, où il atteignait 93,9 %. Des mesures éducatives, sanctions éducatives ou peines ont été prononcées dans 98,1 % des cas.

La durée moyenne des procédures judiciaires aboutissant à une condamnation est de 38,6 mois pour les crimes (26,9 mois pour la phase d'instruction et 11,7 mois pour la période d'audience), 12,8 mois pour les délits et 10,5 mois pour les contraventions de 5eme catégorie.

3 - Les personnes prises en charge par l'Administration pénitentiaire

Au 1er janvier 2014, 252 000 personnes étaient ainsi sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire, dont 70 % en milieu ouvert et 30% en milieu fermé. Annuellement, en termes de file active[1], cela représente environ 445 000 personnes suivies par l'administration pénitentiaire au cours de l'année 2013.

En dix ans, le nombre de personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire a augmenté de près de 38%, plus précisément de 31% pour le milieu fermé en raison notamment de l'augmentation des durées moyennes de détention depuis 2008 et de 41% pour le milieu ouvert sous l'impulsion de la hausse du nombre de sursis avec mise à l'épreuve qui se stabilise toutefois depuis 2010 et de la mesure de sursis TIG qui s'est considérablement développée au cours des 10 dernières années.

Cette croissance des effectifs, tant pour le milieu fermé (1ère partie) que pour le milieu ouvert (2ème partie) s'accompagne d'évolutions dans la composition pénale et démographique de ces populations.

(3) Saisine d'une juridiction de jugement ou d'instruction, composition pénale ou alternatives aux poursuites.

(4) Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité.

(5) La file active est obtenue en additionnant l'ensemble des personnes suivies en milieu fermé et ouvert au 1er janvier 2014 (251 991) a l'ensemble des personnes prises en charge en milieu fermé et ouvert au cours de l'année 2013 (192 099).

4 - Décès sous écrou en 2013 et évolution

*En 2013, **242 décès** sous écrou ont été recensés par l'Administration pénitentiaire, toutes causes confondues, pour une population moyenne de **77 340 personnes sous écrou,** ce qui donne un taux de mortalité sous écrou de 31 pour 10 000. S'agit-il de décès naturels, de suicides, d'homicides ? C'est la première question qui se pose. Ce n'est pas la seule* [6].

Rappelons que la population sous écrou est constituée de 77 883 personnes au 1er janvier 2014, (France entière). Elle se compose de prévenus détenus (16 622), de condamnés détenus (50 453), de condamnés non détenus (10 808). Parmi ces derniers, on compte 9 591 condamnés placés sous surveillance électronique en aménagement de peine, 570 condamnés placés sous surveillance électronique en fin de peine et 647 condamnés en placement à l'extérieur, sans hébergement pénitentiaire. Ajoutons que, parmi les condamnés détenus, certains bénéficient d'un régime de semi-liberté (1 765) ou d'un placement à l'extérieur, avec hébergement pénitentiaire (375), sans parler des bénéficiaires de permissions de sortir.

En 2013, sur les **242** décès sous écrou enregistrés par la direction de l'administration pénitentiaire, on compte **130 décès naturels, 111 suicides - en détention ou hors détention - et 1 homicide** - en détention. Mesurant la fréquence de survenue d'un événement dans une population donnée (assimilable à un risque), les taux de mortalité ou de suicide s'obtiennent en rapportant le nombre d'événements – décès ou suicides – de l'année, à la population susceptible de courir ce risque. Comme estimation de la population sous écrou, nous avons pris la moyenne arithmétique des effectifs en début d'année et en fin d'année. La meilleure estimation du nombre moyen de personnes sous écrou l'année n serait le nombre dit d'« écroués-année » : on détermine le nombre total d es journées passées sous écrou par l'ensemble des personnes ayant passé au moins une journée sous écrou au cours de l'année de référence ; le nombre d'écroués-année s'obtient alors en divisant ce nombre de journées passées sous écrou par 365 (366 les années bissextiles). Mais nous ne disposons pas de données pour faire ceci.

Depuis 2005, le taux de mortalité sous écrou fluctue entre 31 et 41 pour 10 000, le taux de suicide variant de 14 à 21 pour 10 000 (tableau ci-dessous).

Décès sous écrou depuis 2005	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	**241**	**215**	**216**	**244**	**268**	**263**	**251**	**262**	**242**	**...**
Suicides sous écrou	122	93	96	115	122	121	123	123	111	...
Décès naturels sous écrou	114	119	118	125	144	138	125	137	130	...
Homicides (en détention)	5	3	2	4	2	4	3	2	1	...
Nb de personnes sous écrou au 1er janvier	59 197	59 522	60 403	64 003	66 178	66 089	66 975	73 780	76 798	77 883
Nb moyen de personnes sous écrou	59 359	59 962	62 203	65 090	66 133	66 532	70 377	75 289	77 340	...
Taux de mortalité sous écrou p. 10 000	**41**	**36**	**35**	**37**	**41**	**40**	**36**	**35**	**31**	**...**
Taux de suicide sous écrou p. 10 000	**21**	**16**	**15**	**18**	**18**	**18**	**17**	**16**	**14**	**...**

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

4 La criminalité organisée et la délinquance spécialisée

1 - La lutte contre la délinquance par la Direction générale des douanes et des droits indirects en 2013

L'activité de la Direction générale des douanes et des droits indirects en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants en 2013

En 2013, les agents des douanes ont intercepté 143 tonnes de stupéfiants lors de 12 242 constatations. 33,7 tonnes de stupéfiants avaient été saisies en 2012, lors de 9 981 constatations, ce qui représente une augmentation de 324 % par rapport à 2012 et une hausse en valeur des produits saisis de 280 millions d'euros pour atteindre 536 millions d'euros (256 millions d'euros en 2012). Ces chiffres s'expliquent par la hausse en matière de saisie de cannabis et de cocaïne avec respectivement une hausse de près de 262 % pour le cannabis et de 60 % pour la cocaïne.

Les saisies d'héroïne sont restées stables, 272 kilogrammes en 2013 et 254 kilogrammes en 2012. Les quantités d'amphétamines saisies ont baissé de 5,7 % en 2013 pour atteindre un volume de 282 kilogrammes (299 kilogrammes en 2012). En revanche, les quantités saisies de doses d'ecstasy ont augmenté de 568,9 % avec 360 556 doses appréhendées et 6 995 de LSD (53 899 et 905 respectivement en 2012). Les saisies de khat quant à elles ont atteint presque 49 tonnes en 2013 (4,5 tonnes en 2012, soit une augmentation de 1086 %).

Les données d'activités des services des douanes entre 2009 et 2013 révèlent une baisse des constatations de 6,5 % (soit 1 987 constatations de moins). Cependant, entre 2012 et 2013 on observe une hausse des constatations de 22,7 % soit 2 261 constatations supplémentaires pour atteindre 12 242 constatations en 2013. Les modes opératoires des trafiquants de stupéfiants ont évolué en 2013 et contrairement aux années précédentes, les quantités transportées sont souvent inférieures à 1 tonne, la cocaïne étant, par exemple, souvent interceptée par chargement de 150 à 300 kilogrammes.

Les contrefaçons appréhendées par la direction générale des douanes et des droits indirects en 2013

Près de 7,7 millions d'articles ont été saisis par les autorités douanières au cours de l'année 2013, ce qui représente une augmentation de plus de 67 % par rapport à 2012. C'est dans le secteur des denrées alimentaires que la progression des saisies est la plus importante, puisque 261 570 produits ont été confisqués (+ 9 195 % par rapport aux 2 814 interceptions de 2012). En 2013, les médicaments contrefaits constituent le plus grand nombre de saisies (*17,4 % soit 1 354 705 articles*). Enfin, les 1 075 913 vêtements saisis en 2013 représentent une valeur marchande de 113 millions d'euros, la plus importante parmi toutes les catégories. La provenance des produits interceptés en 2013 est analogue à l'analyse faite en 2012, la très grande majorité des produits saisis en 2013 provient d'Asie (*soit 78 % du volume des saisies d'origine reconnue en 2013 et près de 49 % de l'ensemble des saisies en intégrant les origines inconnues*) et d'Afrique (6,5 %).

2 - Les infractions au droit de l'environnement constatées en 2013 par la Gendarmerie nationale, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

En 2013, les militaires de la gendarmerie nationale, des unités territoriales et de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et ceux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), ont relevé 67 211 infractions au droit de l'environnement (*3 781 infractions de moins par rapport à l'année 2012 qui comptait 70 992 faits, soit une baisse de 5,3 %*).

Cette même année, on constate une baisse des contraventions de classe 1, 4, 5 et 6, respectivement de 28,3 %, 20,2 %, 5,5 % et 4,5 %, ainsi qu'une augmentation des contraventions de classe 2 (*6,9 %*) et 3 (*7,7 %*).

Notons en outre que les infractions indéterminées ont également augmenté (+ *30 %*) alors que les crimes ont eux, fortement baissé (– *69,2 %*).

On relève également une hausse de 14,1 % des infractions en matière d'« **atteintes au milieu naturel** ». Les plus représentées au sein de cette famille d'infractions sont relatives aux dépôts d'ordures (*7 068 infractions en 2013 soit une hausse de 15,6 % par rapport à 2012*) comme celles relatives aux atteintes aux espaces naturels, avec une hausse de 15,5 % des infractions par rapport à 2012.

On constate aussi par rapport à 2012 une baisse 13 % des infractions constatées en matière d'« **atteintes à la faune et la flore** » avec 19 275 faits recensés en 2013 (contre *22 160 en 2012*). Au sein de cette famille d'infraction, les faits les plus fréquents sont relatifs à la chasse et totalisent 9 630 infractions. Cela représente une baisse de 7,1 % par rapport à 2012.

Les « **nuisances (sonores et visuelles)** » font l'objet d'une légère augmentation de 5,6 % par rapport à 2012, soit 692 infractions de plus. Les nuisances sont les infractions les plus fréquentes relevées par la gendarmerie nationale, les agents de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et ceux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et parmi elles, les nuisances sonores sont les plus représentées (*soit 12 408 faits en 2013*).

Le nombre d'infractions constatées entrant dans le champ de la « santé publique » connaît une baisse de 11,1 % avec 241 faits relevés en 2013 contre 271 en 2012.

On constate également une baisse de 14,8 % des infractions dressées pour non-respect des règles administratives et/ou préventives. Au sein de cette catégorie, 19 977 infractions ont été relevées, l'index le plus représenté est celui relatif aux atteintes à la faune et à la flore (*9 097 infractions*) et l'index sur les atteintes aux milieux (*6 861 infractions constatées*). Toutefois, dans cette famille, on observe une hausse des infractions relatives aux produits dangereux (chimiques, biocides, nucléaires...) de 566 % avec 1 899 faits en 2013 contre 285 en 2012.

3 - La cybercriminalité et les infractions liées à l'utilisation frauduleuse d'internet : éléments de mesure et d'analyse

La cybercriminalité regroupe des infractions très diverses qui peuvent être regroupées en deux catégories : les infractions liées aux formes de criminalité « traditionnelles » qui ont pu évoluer avec les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), et les infractions liées aux systèmes d'information et de traitement automatisé des données (STAD), qui sont apparues avec le développement des réseaux informatiques et d'Internet.

La comptabilisation des infractions de la première catégorie par le biais des statistiques administratives se limite aux infractions portées à la connaissance des administrations et ne peut donc recenser exhaustivement les infractions liées à la cybercriminalité. Le dénombrement des infractions liées aux systèmes d'informations ou aux STAD est en plus limité par le fait qu'il n'est pas toujours aisé pour un individu de prendre conscience qu'il a été victime et donc de déposer plainte, ou de se déclarer victime au sein des enquêtes de victimation.

En 2013, 2 735 atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données ont été recensées par la police et la gendarmerie, essentiellement des accès ou maintiens frauduleux dans un STAD. 27 % de ces atteintes sont des accès avec altération du fonctionnement ou modification/suppression de données. Entre 2012 et 2013, le nombre d'atteintes aux STAD constatées par la police et la gendarmerie augmente (+ *20 % soit + 462 faits*).

Un peu moins de 48 000 infractions de délinquance astucieuse commises par le biais d'Internet ont également été enregistrées en 2013. Cette même année, 2 905 atteintes à la dignité et à la personnalité commises par Internet sont constatées par la police et la gendarmerie, ainsi que 550 atteintes sexuelles commises par le biais d'Internet.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

4 - Les vols à main armée contre les personnes morales du secteur marchand recensés par l'Office central de lutte contre le crime organisé (OCLCO)

En 2013, 5 142 vols à main armée ont été recensés par l'OCLCO. 63,0% ont été enregistrés comme étant dirigés contre des personnes morales du secteur marchand, soit 3 211 faits. Ils désignent les personnes morales de droit privé à but lucratif (*voir «Avertissement»*).

La majeure partie des vols à main armée contre le secteur marchand est commise ou tentés contre des commerces de proximité, (*la part est proche de 60% entre 2009 et 2013*). Ainsi, c'est principalement l'évolution de ce type de vols à main armée qui détermine celle mesurée pour l'ensemble du secteur marchand.

Entre 2012 et 2013, à l'image de la hausse observée à un niveau plus agrégé pour l'ensemble des vols à main armée contre le secteur marchand, le nombre de vols à main armée contre les commerces de proximité a augmenté (+8,2%, *soit +162 faits*). En 2013, il atteint 2 143 faits.

En 2013, le nombre de vols à main armée contre les bijouteries baisse de 31,5 % (*– 103 vols à main armée*), pour atteindre 224 vols en 2013. En un an, la part des vols à main armée contre les bijouteries diminue de 3,4 points pour atteindre 7,0% de l'ensemble des vols à main armée.

En 2013, 104 vols à main armée contre des pharmacies ont été enregistrés par l'OCLCO. Leur nombre a diminué de 11,9% en un an, ce qui représente une diminution de 14 faits.

Le nombre de vols à main armée contre des établissements financiers est en baisse continue depuis 2009. Leur nombre atteint 139 faits en 2013. Il y en avait 334 en 2009. Sur l'ensemble de la période 2009/2013, cela représente une diminution de leur nombre de plus de moitié.

Étant donné la baisse plus marquée du nombre de vols à main armée contre les agences du groupe «La Poste» que contre les autres agences bancaires, leur part au sein des £vols à main armée contre des établissements financiers n'a cessé d'augmenter.

Ainsi, alors que les vols à main armée contre les agences du groupe «La Poste» représentaient 62,3% des vols à main armée contre des établissements financiers en 2009, ils en représentent 77,7 % en 2013, soit 15,4 points d'augmentation.

5 - Les vols de métaux et tentatives portés à la connaissance de l'OCLDI en 2013

En 2013, l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI) a recensé 13 904 vols de métaux et tentatives commis en zone de compétence de la gendarmerie et de la police nationales.

Les cibles les plus prisées par les malfaiteurs étaient des entreprises (sociétés, usines, récupérateurs de métaux, etc.), qui ont constitué 35,4% des victimes. Les domaines de l'État [7] comme les biens des communes, les sociétés telles que la SNCF, RTE ou ERDF, étaient également fortement touchés et ont subi en 2013 32,9% des atteintes.

Le cuivre est le métal le plus recherché par les malfaiteurs. En 2013, il représentait près de 64,9% des métaux volés dénombrés par l'Office central, loin devant l'acier (13,2%).

Les personnes mises en cause pour vols de métaux et tentatives étaient principalement des «itinérants inter-nationaux» pour près de 57% des mis en cause. Les «locaux» représentaient 33% des mis en cause.

En 2013, 11,6% des vols de métaux et tentatives ont été enregistrés dans la région Nord-Pas-de-Calais, 9,0% en Pays-de-la-Loire et 7,9% en Île-de-France. S'agissant des départements, quatre d'entre eux se distinguent: le Nord (*1 320 faits*), l'Hérault (*445 faits*), la Vendée (*427 faits*) et la Meurthe-et-Moselle (*403 faits*).

La présente fiche s'intéresse également à un phénomène émergent en 2013, les vols de pots catalytiques. On en a recensé plus de 2 200 en 2013, principalement dans des régions et départements de l'Est de la France.

(7) Catégorie spécifique à la classification des types de victimes par l'OCLDI ; sont en fait désignés dans la présente fiche comme « domaines de l'état » les entreprises publiques ou privées avec une participation majoritaire de l'état, les biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'état ou aux collectivités locales. Ce terme ne désigne pas les domaines de l'état tels qu'ils sont définis par le code du domaine de l'état.

6 - Les infractions au code de la consommation et au droit de la concurrence constatées en 2013

En 2013, les enquêteurs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ont contrôlé 137 132 établissements différents pour lesquels ils ont réalisé 721 350 contrôles soit, en moyenne, plus de cinq contrôles pour un établissement visité.

En 2013, 60,5 % des contrôles ont été effectués dans le secteur de la protection économique du consommateur, 31,4 % dans le secteur de la sécurité du consommateur et 8,2 % dans le secteur de la régulation concurrentielle des marchés.

121 580 infractions ont été constatées par les agents de la DGCCRF en 2013. Parmi celles-ci, 13 703 infractions ont été relevées par procès-verbaux et 12 776 mesures de police administrative ont été ordonnées en 2013. Ces mesures qui sanctionnent des infractions majeures sont moins fréquentes et représentent respectivement 11,3 % et 10,5 % des suites aux constatations en première intention.

Par ailleurs, on dénombre 95 101 avertissements, soit plus de 78 % des suites aux constatations en première intention.

7 - Les infractions fiscales constatées par la Direction générale des finances publiques en 2013

En 2013, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) a effectué 52 378 contrôles fiscaux contre 52 337 en 2012 (soit +0,1 %) portant soit sur la comptabilité des entreprises (*48 219 vérifications de comptabilité, 92 % des contrôles*), soit sur la situation fiscale des contribuables (*4 159 examens de situation fiscale personnelle, 7,9 % des contrôles*).

Plus de 20 % de l'ensemble de ces contrôles ont donné lieu à l'application de pénalités pour manquement délibéré ou manœuvres frauduleuses. Ce sont ainsi 10 578 cas de fraude qui ont été constatés par les services fiscaux en 2013, soit une diminution de 4 % par rapport à 2012 (*– 442 faits*).

En 2013, les contrôles fiscaux sur les particuliers, après examens contradictoires, ont rapporté 746 millions d'euros à l'administration fiscale (*505 millions de droits nets rappelés et 241 millions de pénalités infligées par la DGFiP*), soit 135 millions de moins qu'en 2012, année durant laquelle 881 millions d'euros avaient été rappelés par l'administration fiscale.

En 2013, 1 018 poursuites ont été engagées par l'administration fiscale contre 987 en 2011 (*+ 31 poursuites engagées*). Près de 40 % de ces poursuites concernaient le motif suivant : « Constatation de dissimulations dont réalisation d'opérations fictives ».

5 Les infractions constatées dans certains milieux

1 - Les violences et les incivilités recensées dans le football amateur lors de la saison 2013-2014

Pour la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football (FFF) comptait un peu plus de 2000000 de licenciés dans 16 300 clubs, et a organisé un peu plus d'1000000 de matchs amateurs.

L'omniprésence du football dans les débats sur la violence dans le sport ne doit pas être occultée, mais elle focalise l'attention au détriment d'autres sports. Les données statistiques disponibles en la matière ne concernent malheureusement que le secteur du football étant donné qu'il est le seul à s'être doté d'outils de mesure des actes contraires à l'éthique sportive distincts de leurs commissions de discipline [8].

Selon la base de données [9] de l'Observatoire des comportements de la FFF, sur 10000 rencontres de football amateur disputées durant la saison 2013-2014, 179 matchs ont été entachés d'au moins un incident. Ce chiffre est en nette hausse par rapport à la saison précédente (*169 matchs avaient été le théâtre d'au moins un incident pour* 10000 *joués durant la saison 2012-2013*). Il revient à un niveau proche de celui de la saison 2011-2012 (*182 matchs à incidents pour* 10000 *joués*).

En 2013-2014, 50% des matchs à incidents nets retenus se caractérisent par une agression verbale (*contre 49% la saison précédente*), tandis que 44,4% se caractérisent par une agression physique (*contre 46,1% lors de la saison 2012-2013*).

Le total des atteintes se répartit principalement entre les joueurs et les arbitres, respectivement à 52,3% et 42,3%. Pour tous les types d'agressions physiques, ce sont les joueurs les principales victimes (*74,2%*), alors que pour les agressions verbales, ce sont les arbitres (*85,7%*). En particulier, pour les agressions de type coups/brutalités, 90% sont des joueurs: 4019 sur un total de 4463 victimes de coups/brutalités en 2013/2014 (*3953 joueurs sur un total de 4 296 victimes de coups en 2012-2013, soit 92%*). Par contre, les arbitres et autres officiels constituent 71,2% des victimes de propos grossiers ou injurieux et 78,6% des victimes de menaces ou intimidations.

Selon le profil des protagonistes, le type d'agression commise varie. Les joueurs agresseurs cumulent 89% de la totalité des atteintes. En 2013-2014, 48,3% des joueurs agresseurs ont commis des agressions physiques et 47,2% des agressions verbales. 83,6% des dirigeants agresseurs sont responsables d'agressions verbales (*84,9% en 2012-2013*).

2 - Les actes de violences en milieu de santé en 2013

En 2013, l'Observatoire national des violences en milieu de santé (ONVS) [10] a été destinataire de 12432 signalements de violences émanant de 353 établissements hospitaliers contre 11344 signalements en 2012, soit une hausse de 9,6% en un an (*+1088 événements*).

Cette hausse sensible fait suite à un quasi-doublement du nombre de déclarations en 2012 (+97%), interprété comme l'indicateur d'une collecte plus exhaustive des événements.

La décision de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui gère 34 établissements franciliens [11], de

(8) Voir à ce sujet le *Focus n°8*, « Violences, incivilité et autres infractions spécifiques aux activités sportives en France de 2005 à 2011. Présentation des sources et des indicateurs disponibles ».

(9) Données arrêtées au 15 juillet 2014.

(10) Observatoire national des violences en milieu de santé anciennement Observatoire national des violences en milieu hospitalier (ONVH).

(11) Ainsi que trois établissements hors Île-de-France.

substituer depuis 2012 à son outil interne de recensement des événements celui de l'ONVS a fortement contribué à ce bond du nombre de signalements.

On peut en outre expliquer la plus grande propension des établissements déjà utilisateurs de la plateforme de l'ONVH à signaler les incidents par la sensibilisation des déclarants au phénomène mais aussi par une amélioration de l'interface de collecte au début de l'année 2012 (*voir encadré*). Le recueil de plusieurs années de données avec ce nouvel outil et la meilleure diffusion de celui-ci seront nécessaires avant d'être en mesure de dessiner une tendance.

L'effectif des établissements déclarants est stable d'une année à l'autre (*353 établissements en 2013 contre 352 en 2012*), ce qui signifie que le nombre de déclarations moyen par établissement augmente (*+3 points de 32,2 déclarations par établissement en 2012 à 35,2 en 2013*).

Hors Île-de-France, ce nombre est aussi stable de 2011 à 2013 (*environ 300 établissements*).

En 2013, 9 190 signalements d'atteintes aux personnes ont été faits à l'ONVS. Il n'y a pas d'évolution en ce qui concerne la nature des victimes et des auteurs. Le personnel hospitalier est toujours la première victime des atteintes aux personnes (*78 %*), et plus de 7 auteurs sur 10 sont des patients (*72 %*).

L'hôpital public, à savoir les centres hospitaliers (CHU, CHR, CH) et les centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie (EPSM), est à l'origine de 94 % des signalements.

Les services de psychiatrie demeurent les plus exposés, avec 24,2 % de l'ensemble des atteintes (*contre 25,5 % en 2012 soit – 1,3 point*) et 30 % des atteintes aux personnes.

Le taux de plainte est en hausse sensible (+24 %) mais reste relativement faible puisque 18,4 % seulement des faits signalés donnent lieu à un dépôt de plainte, et que 79,4 % sont sans suite (*2,1 % entraînent le dépôt une main courante*).

6 Les atteintes déclarées par certaines professions

1 - Les atteintes aux personnels et aux biens de la police et de la gendarmerie nationales en 2013

Police nationale

Entre 2012 et 2013, les atteintes enregistrées aux personnels et aux biens de la Police nationale ont augmenté de 5,5 %. Elles représentent 43 434 faits en 2013 contre 41 186 en 2012.

Les atteintes aux biens sont constituées par les destructions, les dégradations et les vols. Leur nombre connaît une hausse de 2,8 % entre 2012 et 2013, passant de 1 899 atteintes à 1 953 atteintes. Cette évolution est due principalement à la forte augmentation des vols par effractions : 297 faits en 2012 contre 440 en 2013, soit +71,9 %.

Le nombre des vols de courant électrique et les dégradations de locaux administratifs est en baisse. À noter qu'aucun vol de courant électrique n'a été enregistré par les services de police, pour l'année 2013. Les dégradations de locaux administratifs ont diminué de 4,8 % (*– 1 513 faits*).

Le nombre d'atteintes aux personnels de la police nationale est en augmentation. Le nombre de faits progresse de +5,6 % par rapport à 2012, passant de 39 287 en 2012 à 41 481 en 2013. Après trois années de baisses successives du nombre d'atteintes portées à l'encontre des policiers, on retrouve aujourd'hui, avec 43 434 atteintes, le niveau de l'année 2009 qui comptabilisait alors 43 442 agressions.

Les atteintes aux personnels de la Police nationale sont répertoriées en quatre grandes catégories d'infractions : les atteintes à l'autorité publique, les atteintes physiques violentes, les atteintes verbales considérées comme non violentes, les autres atteintes. Ces catégories d'atteintes aux personnels augmentent globalement de 5,6 % (*+2 194 faits*) entre 2012 et 2013. Au sein de ces catégories on constate cependant une petite baisse pour le nombre d'atteintes verbales : – 2,5 %, soit – 88 faits.

Le nombre d'atteintes aux personnels représente 95,5 % de l'ensemble des atteintes recensées à l'encontre de la Police nationale.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Gendarmerie nationale

En 2013, la Gendarmerie nationale a enregistré un total de 3 654 atteintes commises à l'encontre de son personnel ou de ses biens.

Les agressions physiques sur les militaires de la Gendarmerie nationale ont représenté 2 320 faits. Elles ont ainsi augmenté de près de 17% par rapport à l'année 2012, année durant laquelle 1 985 faits avaient été enregistrés soit une augmentation en volume de 335 faits. Ce sont ainsi près de 5 109 personnels qui ont été victimes d'atteintes, soit près de 29,6% de plus que l'année précédente, 3 942 militaires de la gendarmerie ayant été concernés. Parmi les fonctionnaires visés, 1 706 ont été blessés contre 1 342 en 2012 *(+27,1 %)*. Aucun décès de militaire n'est a déploré en 2013 contrairement à l'année précédente où trois gendarmes avaient perdu la vie alors qu'ils étaient en service.

Ces agressions se produisent essentiellement lorsque les militaires sont en service, en intervention visant à faire cesser des troubles à l'ordre public ou lors d'interpellations. En 2013, leur part s'élevait à 64% (*62,8% en 2012*). Les contrôles de police de la route constituent le deuxième poste des atteintes physiques. Leur part s'est élevée à 16,6% des actes commis et recensés (*13,6% en 2012*). Suivaient, dans une moindre mesure, les agressions au cours de services de surveillance (*7,1 %*).

En 2013, 11 départements métropolitains comptabilisaient plus de 40 agressions. Les personnels de la Gendarmerie nationale ont été particulièrement victimes dans l'Oise (*68 faits*) ou dans le Nord (*60 faits*). Comparés à 2012, ces deux départements enregistrent respectivement des variations de +20 faits et de +31 faits. Concernant les DOM-TOM, les agressions de gendarmes ont été plus fréquentes en Guyane (*71 faits*), en Guadeloupe (*69 faits*) et en Martinique (*51 faits*).

À l'échelle nationale, l'usage d'une arme ou d'une arme par destination était présent dans près de 27% des 2 320 faits recensés pour l'année 2013. Cette proportion reste plus élevée en Outre-mer. Ainsi, près de 40% des faits enregistrés en Guyane, en Guadeloupe mais aussi en Polynésie Française ont été commis avec usage d'une arme ou d'une arme par destination. Cette part était de 14,3% à Mayotte.

Les atteintes aux biens de l'institution (y compris des biens des personnels lorsque les faits sont commis dans les unités ou sont en lien avec la qualité de la victime) sont essentiellement des atteintes aux matériels divers tels que des vols, des détériorations qui touchent majoritairement les véhicules.

En 2013, la Gendarmerie nationale recense 1 334 faits, soit une hausse de près de 21% qui représente en volume une augmentation de 232 faits sur un an. Sur le plan national, près de 14 départements métropolitains enregistrent plus de 20 faits pour la seule année 2013, le maximum étant observé en Gironde où 44 faits ont été recensés, suivi des Bouches-du-Rhône avec 38 faits et de Paris qui comptabilise 34 faits. En Outre-mer et de manière générale, les atteintes aux biens de la Gendarmerie nationale augmentent, exception faite de la Guadeloupe.

2 - Les agressions déclarées par les sapeurs-pompiers volontaires et professionnels en 2013

En 2013, 1 569 sapeurs-pompiers ont été victimes d'une agression au cours d'une intervention. En 2012, 1 234 agressions avaient été déclarées, soit une augmentation de 27 % entre 2012 et 2013 (*+335 victimes*).

Pour 10 000 interventions effectuées, il y a eu 3,7 sapeurs-pompiers agressés au niveau national. Le taux de sapeurs-pompiers agressés pour 10 000 interventions est donc en augmentation par rapport à l'année précédente (*+0,8 point*).

Le taux d'agression pour 1 000 sapeurs-pompiers est de 6,5 en 2013, taux qui augmente également par rapport à 2012, année durant laquelle ce taux était de 5,1 (*+1,4 point*).

En 2013, les 1 569 agressions de sapeurs-pompiers ont donné lieu à 1 864 journées d'arrêt de travail (*soit, 1,2 journée d'arrêt par agression*). Le nombre d'arrêts de travail a augmenté (*+47,2%*) par rapport à l'année précédente où les 1 234 agressions avaient donné lieu à 1 266 journées d'arrêt de travail (*soit, 1 journée d'arrêt par agression en 2012*).

En 2013, 359 véhicules ont été endommagés pour un préjudice estimé de 107 414 euros. Le montant du préjudice estimé par ces dégradations a fortement diminué entre 2012 et 2013 (*– 74,6%*) puisque ce montant s'élevait à 422 487 euros.

3 - les atteintes aux biens et aux personnels de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) en 2013

Dans le cadre de ses missions de contrôle, la douane est exposée, au même titre que les services de police et les unités de gendarmerie, aux agressions physiques ou/et verbales de ses agents dans l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'à la dégradation ou destruction de ses biens.

En 2013, la sous-direction des ressources humaines, des relations sociales et de l'organisation de la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a enregistré 1 249 agressions subies par les agents.

Parmi ces atteintes, 687 représentent des attaques verbales (*soit 52 % du total*), 449 des «passages de vive force» (*contre 358 en 2012 soit une augmentation de 25,4 %*) et 113 actes sont des agressions physiques (*73 en 2012*).

Les atteintes aux agents ont augmenté de 40 faits en un an (*soit 113 atteintes contre 73 en 2012*). Les biens immobiliers, mobiliers et véhicules appartenant à la Douane ont fait l'objet de 48 atteintes contre 34 l'année précédente (*soit une hausse de + 41 % par rapport à 2012*).

L'évolution 2008/2013 permet de relever une baisse des incidents à titre général de – 3,4 %, une hausse de + 15,3 % en matière d'agressions physiques, de + 4,6 % pour les agressions verbales et une augmentation de + 9,2 % pour les passages de «vive force» ou fuites en véhicule.

4 - Les infractions à la législation du travail et les atteintes aux agents de contrôle en 2013

En 2013, les infractions à la législation du travail sont en baisse. Le nombre de procès-verbaux pour 100 interventions passe de 7,3 en 2012 à 7,1 en 2013 et le nombre d'arrêts de travaux passe de 2,3 en 2012 à 2,2 en 2013.

Concernant les atteintes aux agents de contrôle, rapportées sur 100 interventions, elles sont en baisse en 2013 puisqu'elles passent de 6,4 en 2012 à 6,1 en 2013.

5 - Les atteintes recensées par l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) sur le personnel et les biens de la Ville de Paris

Le nombre d'événements de nature à troubler la tranquillité publique est la première catégorie de signalement d'événements dans les équipements municipaux. Elle a fortement augmenté depuis 2010 et encore en 2013 : + 5,4 %

Depuis l'origine de son installation en 2007, l'application ESPRI [12] s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux situés dans et hors Paris. Les faits déclarés dans les équipements municipaux sont en augmentation constante depuis la mise en place de l'application.

En 2007, l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP) avait enregistré 6 621 événements dans les équipements municipaux. En 2013 ce sont 14 261 événements qui ont été signalés. La hausse des signalements s'est essentiellement produite en 2011, le nombre d'événements ayant alors progressé de plus de 65 %. Les actions de sensibilisation mises en place à destination des personnels ont sans nul doute eu un effet positif sur le signalement plus systématique des faits de nature à troubler la tranquillité publique. Toutefois, l'OPTP met en garde contre une interprétation purement technique de cette hausse des

(12) ESPRI (Événements Signalés par le Réseau Intranet) est un système d'information basé sur les technologies Web qui centralise les remontées d'informations issues des signalements émis par chacune des directions de la Ville de Paris sur les faits de nature à troubler la tranquillité publique. Il se substitue en 2006 aux anciens processus destinés à informer le cabinet du maire de Paris, la direction de la prévention et de la protection ainsi que la direction des ressources humaines. Qualifier, quantifier, dater et situer les événements, tels sont les objectifs assignés à ce système. Plus de 3 000 agents ont accès à ce système.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

signalements. La formation du personnel, l'acceptation de l'outil et du *process* de signalement entrent pour une part dans le saut statistique constaté en 2011. Mais cela ne suffit pas à expliquer le gap du niveau de signalements atteint cette année-là, et qui depuis n'a pas été comblé. Il est vraisemblable que la hausse des signalements comporte une part de réalité vécue sur le terrain et qui vient compléter le succès des actions de sensibilisation.

L'augmentation globale du nombre de signalements d'événements est notamment alimentée par la catégorie des **atteintes à la tranquillité publique**, une catégorie où le nombre de signalements progresse de 5,4% (+*436 événements*). Le nombre de ces atteintes s'élève à 8 125 événements en 2013. Cette catégorie est la plus représentative des atteintes avec un taux de 59,1 % de l'ensemble des signalements en 2013.

On note également une progression du nombre de signalements d'**atteintes aux personnes** dans une proportion importante (+9,8 %) mais qui ne représente qu'un écart de 175 événements et donc pèse moins sur le résultat global. Avec 1 964 signalements en 2013, les atteintes aux personnes représentent 13 % du total des événements.

Les deux dernières catégories de signalements d'événements enregistrent de petites baisses du nombre de leurs signalements : – 3,4 % pour les **actions d'aide ou assistance** (– *80 événements*), – 1,2 % pour les **atteintes aux biens** (– *18 événements*). Les actions d'aide ou d'assistance représentent 16,9 % de l'ensemble des signalements (*2 243 signalements en 2013*) et celles des atteintes aux biens 11 % des événements (*1 964 événements en 2013*).

Les événements de nature à troubler la tranquillité publique ont principalement lieu dans les espaces verts. Les signalements issus de ces espaces représentent 51,4 % du total des 14 261 événements enregistrés en 2013 par l'OPTP, soit 7 334 signalements. Depuis 2010, le nombre d'atteintes signalées dans les espaces verts et cimetières parisiens a augmenté de près de 100 %.

Les atteintes aux personnes sont en grande majorité des agressions verbales. Signalées dans la quasi-totalité des directions, les atteintes aux personnes sont verbales pour 82,4 % d'entre elles. Le nombre de leurs signalements s'est élevé à 1 618 en 2013 et il est constitué essentiellement d'insultes à caractère général (*798 signalements, soit 49,3 % des atteintes verbales*) et de menaces à caractère général (*622 signalements, soit 38,4 % des atteintes verbales*). Parmi ces atteintes, les signalements d'atteintes verbales à caractère raciste sont en forte augmentation (+*31,8 %*) même si au total ces signalements ne s'élèvent qu'à 112 événements, soit 6,9 % sur le total des atteintes verbales.

Les équipements situés dans le 18e arrondissement sont les plus exposés aux atteintes, selon l'enregistrement des signalements en 2013. La géographie de la fréquence des signalements émanant des services et équipements présents dans les arrondissements parisiens montre une forte exposition des équipements implantés dans les 18e (*3 581 événements*), 11e (*1 689 événements*) et 15e (*1 327 événements*) arrondissements.

Comme l'année précédente, un tiers environ des atteintes signalées en 2013 s'est déroulé dans le 18e arrondissement. Cependant, quatre squares concentrent la moitié de ces faits : le square Louise Michel (*526 atteintes*), les Jardins d'Éole (*445 atteintes*), le square Léon (*170 atteintes*) et le square des Deux Nèthes (*151 atteintes*).

33 lieux ou types d'équipements municipaux ont été listés par l'OPTP à Paris. Il ressort de cette liste que 68,2 % des signalements d'événements proviennent des espaces verts et des cimetières : soit 8 198 événements enregistrés en 2013.

6 - Les incidents déclarés par les médecins en 2013

En 2013, 925 déclarations d'incident(s) [13] ont été transmises par les médecins au Conseil national de l'Ordre contre 798 en 2012, 822 en 2011, et 920 en 2010. On constate une hausse sensible du nombre de déclarations de 15,9 % en une année faisant suite à une baisse de 2,9 % l'année précédente, elle-même consécutive à une baisse importante de 10,7 % en 2011.

4,6 incidents sont déclarés pour 1 000 médecins en activité régulière en 2013, ce qui correspond à une hausse de 0,6 point par rapport à 2012 [14] (*4 incidents avaient été déclarés pour 1 000 médecins en activité régulière en 2012*). Il est à noter que les médecins peuvent être victimes et/ou témoins de ces incidents.

Plus des deux tiers (69,3 %) des incidents déclarés consistent en des agressions verbales ou des menaces. Les agressions physiques constituent quant à elles, 11,2 % du total des déclarations. En 2013, 71 agressions occasionnant une interruption de travail ont été déclarées (*contre 63 en 2012, 67 en 2011 mais 84 en 2010*).

Les régions où sont enregistrées le plus de déclarations d'incidents en valeur absolue sont l'Île-de-France et la région Rhône-Alpes (*respectivement 24,1 et 15,6% de l'ensemble des incidents déclarés*). En nombre de déclarations pour 1 000 médecins en activité, la région Rhône-Alpes et la Bourgogne sont les plus touchées avec respectivement 7,3 et 6,8 déclarations pour 1 000 médecins.

(13) 925 fiches auto-administrées recensées dans le cadre de l'Observatoire pour la Sécurité des Médecins pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013 (*pour la définition des déclarations d'incident voir « Méthodologie »*).

(14) Le nombre de médecins en activité est assez stable puisqu'au 1er janvier 2014, la population de référence est de 198 760 médecins en activité régulière contre une population de 199 419 médecins en activité régulière en 2013 soit une baisse légère de 0,3 % en un an (*source : Conseil national de l'Ordre des médecins*). Selon la définition donnée par l'Ordre, l'activité régulière est composée de médecins qui exercent une activité au même endroit. Pour le calcul de la population du nombre de médecins en 2013, on fait la moyenne de ces deux valeurs.

7 Un regard sur l'étranger

La *Conférence des statisticiens européens* a mis en place avec l'*Office des Nations Unies sur la drogue et le crime* (ONUDC) des groupes de travail dont l'objectif est d'établir une classification internationale des infractions criminelles (*International Classification of Crime for Statistical Purposes – ICCS*)[15]. Cette classification normalisée doit permettre à terme aux gouvernements des États du monde de présenter, à intervalles réguliers, des données statistiques sur les faits constatés par leurs services de police. Cette ambition répond à la nécessité, pour les Nations Unies, de disposer d'instruments de mesure fiables et cohérents dans le domaine de la délinquance

En effet, un outil spécifique permettant la comparabilité des statistiques de la délinquance s'avère nécessaire, la recherche d'une mesure internationale se heurtant à trois difficultés :

- les différences d'indicateurs et d'infractions, du fait notamment des législations nationales ;
- les différences de procédures d'enregistrement et de comptage ;
- les différences de comportements des victimes et des témoins dans leurs relations avec les services de police.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette classification internationale des infractions, l'ONDRP présente dans son rapport annuel l'évolution de la criminalité enregistrée par les services de police dans plusieurs Etats d'Europe et d'Amérique du nord : Allemagne, Angleterre et le pays de Galles, Belgique, Danemark, Finlande, Suède, Norvège et Canada. Les résultats de l'enquête de victimation annuelle menée en Angleterre et du pays de Galles font également l'objet d'une fiche synthétique.

Les données de la criminalité enregistrée dans ces pays sont présentées séparément. Une synthèse des tendances sur la période 2008 – 2013 figure néanmoins ci-dessous pour deux types d'infraction dont les définitions peuvent être comparables : les cambriolages et les homicides.

Les différences ou convergences qui ressortent ne sont pas nécessairement dues à l'évolution de la délinquance elle-même mais peuvent être le reflet de particularités juridiques et statistiques (méthodes d'enregistrement, unités de compte...) et de la propension plus ou moins forte des victimes à se signaler aux services de police. Ainsi, on observe que les niveaux des taux par habitants peuvent être très différents selon les pays.

Afin de mettre en valeur les tendances, les taux par habitant sont accompagnés de données calculées selon la méthode dite de «base 100 ». Cette méthode permet de comparer les tendances par rapport à une année de référence choisie, et ce indépendamment des différences de niveau des taux entre pays. La référence sera le niveau mesuré dans chaque pays en 2008 : par construction, la valeur pour l'année 2008 est égale à 100 pour chaque État.

Les homicides

Les tentatives et les homicides involontaires ne sont pas inclus dans les chiffres présentés ci-dessous. Sont en revanche comptabilisés, sauf en Allemagne, les faits correspondant à la notion de *manslaughter*, homicides de moindre gravité dont notamment les violences ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner (*assaults resulting in death*, en France, index 6 de l'*Etat 4001*). La notion d'homicide reste variable selon les législations.

(15) http://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/statistics/crime/Report_crime_classification_2012.pdf

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Tableau 1.

Nombres et évolutions annuelles des homicides constatés par les services de police en France métropolitaine, en Allemagne, en Angleterre et au Pays de Galles, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède et au Canada de 2008 à 2013.

Faits constatés par les services de police	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2008-2013 (%)
France métropolitaine*	1021	819	796	856	784	777	- 23,9
Variation annuelle (%)		- 19,8	- 2,8	+ 7,5	- 8,4	- 0,9	
Allemagne *(Mord, Totschlag und Tötung auf Verlange, vollendet)***	722	706	690	662	578	585	- 19,0
Variation annuelle (%)		- 2,2	- 2,3	- 4,1	- 12,7	+ 1,2	
Angleterre et Pays de Galles *(homicide)****	664	620	639	553	558	537	- 19,1
Variation annuelle (%)		- 6,6	+ 3,1	- 13,5	+ 0,9	- 3,8	
Belgique *(meurtres et assassinats)*	203	202	188	211	188	202	- 0,5
Variation annuelle (%)		- 0,5	- 6,9	+ 12,2	- 10,9	+ 7,4	
Danemark *(manddrab,uagtsomt manddrab/legemsbeskadigelse)*	89	100	72	67	61	55	- 38,2
Variation annuelle (%)		+ 12,4	- 28,0	- 6,9	- 9,0	- 9,8	
Finlande *(tappo)*	132	114	110	114	89	95	- 28,0
Variation annuelle (%)		- 13,6	- 3,5	+ 3,6	- 21,9	+ 6,7	
Norvège *(drap)*	78	62	60	140	62	78	0,0
Variation annuelle (%)		- 20,5	- 3,2	+ 133,3	- 55,7	+ 25,8	
Suède *(mord)*	209	230	329	229	236	288	+ 37,8
Variation annuelle (%)		+ 10,0	+ 43,0	- 30,4	+ 3,1	+ 22,0	
Canada	611	610	554	598	543	505	- 17,3
Variation annuelle (%)		- 0,2	- 9,2	+ 7,9	- 9,2	- 7,0	

** Index 1, 2, 3, 6 et 51 de l'état 4001*
*** hors coups suivis de mort*
**** par année financière (du 1er avril au 31 mars)*

Sources : état 4001 annuel, DCPJ (France), Polizeiliche Kriminalstatistik Grundtabelle (Allemagne), Office for national statistics (Angleterre et Pays de Galles), Police fédérale belge, Statistics Denmark, Statistics Finland, Statistics Norway, Brottsförebyggande radet (Suède), Statistique Canada / traitement ONDRP.

Tableau 2.

Nombres d'homicides constatés pour 100 000 habitants par les services de police en France métropolitaine, en Allemagne, en Angleterre et au Pays de Galles, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède et au Canada de 2008 à 2013 et évolution en base 100.

Faits constatés par les services de police (taux pour 100 000 habitants)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
France métropolitaine*	1,6	1,3	1,3	1,4	1,2	1,2
Base 100	100,0	79,8	77,1	82,5	75,3	74,2
Allemagne *(Mord, Totschlag und Tötung auf Verlange, vollendet)***	0,9	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7
Base 100	100,0	98,1	96,1	92,2	82,0	79,7
Angleterre et Pays Galles *(homicide)****	1,2	1,1	1,2	1,0	1,0	0,9
Base 100	100,0	91,7	100,0	83,3	83,3	75,0
Belgique *(meurtres et assassinats)*	1,9	1,9	1,7	1,9	1,7	1,8
Base 100	100,0	98,7	91,1	100,8	89,0	95,1
Danemark *(manddrab,uagtsomt manddrab/legemsbeskadigelse)*	1,6	1,8	1,3	1,2	1,1	1,0
Base 100	100,0	112,5	81,3	75,0	68,8	62,5
Finlande *(tappo)*	2,5	2,1	2,0	2,1	1,6	1,9
Base 100	100,0	84,0	80,0	84,0	64,0	76,0
Norvège *(drap)*	1,6	1,3	1,2	2,8	1,2	1,5
Base 100	100,0	81,3	75,0	175,0	75,0	93,8
Suède *(mord)*	2,3	2,5	3,5	2,4	2,5	3,0
Base 100	100,0	109,8	153,8	105,4	109,8	131,8
Canada	1,8	1,8	1,6	1,7	1,6	1,4
Base 100	100,0	100,0	88,9	94,4	88,9	77,8

** Index 1, 2, 3, 6 et 51 de l'état 4001*
*** hors coups suivis de mort*
**** par année financière (du 1er avril au 31 mars)*

Sources : état 4001 annuel, DCPJ (France), Polizeiliche Kriminalstatistik Grundtabelle (Allemagne), Office for national statistics (Angleterre et Pays de Galles), Police fédérale belge, Statistics Denmark, Statistics Finland, Statistics Norway, Brottsförebyggande radet (Suède), Statistique Canada / traitement ONDRP.

Les cambriolages

Dans les données présentées ci-dessous, les tentatives sont incluses. La définition des cambriolages est variable selon les pays : ainsi, en Angleterre et au Pays de Galles, un *burglary* est une entrée illégale dans une propriété, qu'il y ait eu effraction et intention de commettre un vol ou non.

Les faits enregistrés en Allemagne ne sont pas disponibles pour l'ensemble des cambriolages. Les faits constatés en France métropolitaine ne figurent pas non plus dans ce tableau, en raison de ruptures de continuité statistique concernant une partie des faits constatés par la gendarmerie nationale à partir de 2012.

Tableau 3.

Nombres et évolutions annuelles des cambriolages constatés par les services de police en Angleterre et au Pays de Galles, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède et au Canada de 2008 à 2013.

Faits constatés par les services de police	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	Variation 2008-2013 (%)
Angleterre et Pays Galles (*burglary in a dwelling* : entrées illégales dans une propriété) *	581 584	540 645	522 683	501 048	459 795	443 184	- 23,8
Variation (%)		- 7,0	- 3,3	- 4,1	- 8,2	- 3,6	
Belgique (*cambriolages*)	87 732	91 986	91 380	97 603	102 406	99 444	+ 13,3
Variation (%)		+ 4,8	- 0,7	+ 6,8	+ 4,9	- 2,9	
Danemark (*indbrud*)	92 992	106 819	96 045	91 199	80 519	78 619	- 15,5
Variation (%)		+ 14,9	- 10,1	- 5,0	- 11,7	- 2,4	
Finlande (*kaikki asunnosta luvatta tunkeutuen tehdyt varkausrikokset*)	10 385	10 974	10 544	11 209	10 282	9 592	- 7,6
Variation (%)		+ 14,9	- 10,1	- 5,0	- 11,7	- 2,4	
Norvège (*indbrudd*)	3 362	3 345	3 357	2 868	2 937	2 981	- 11,3
Variation (%)		- 0,5	+ 0,4	- 14,6	+ 2,4	+ 1,5	
Suède (*inbrottsstöld*)	94 011	95 516	92 471	94 038	87 789	85 234	- 11,3
Variation (%)		+ 1,6	- 3,2	+ 1,7	- 6,6	- 2,9	
Canada (*introductions par effraction*)	209 755	206 069	197 058	181 250	176 250	156 357	- 25,5
Variations annuelles (%)		- 1,8	- 4,4	- 8,0	- 2,8	- 11,3	

Sources : Office for national statistics (Angleterre et pays de Galles), Police fédérale belge, Statistics Denmark, Statistics Finland, Statistics Norway, Brottsförebyggande radet (Suède), Statistique Canada / traitement ONDRP

** Par année financière (du 1er avril au 31 mars).*

Tableau 4.

Nombres de cambriolages constatés pour 1 000 habitants par les services de police en Angleterre et au Pays de Galles, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en Norvège, en Suède et au Canada de 2008 à 2013 et évolution en base 100.

Faits constatés par les services de police (taux pour 1 000 habitants)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Angleterre et Pays de Galles (*burglary* : entrées illégales dans une propriété) *	10,7	9,9	9,5	9,0	8,2	7,8
Base 100	100,0	92,1	88,4	84,1	76,5	73,2
Belgique (*cambriolages*)	8,2	8,6	8,4	8,9	9,2	8,9
Base 100	100,0	155,5	153,3	161,3	167,8	162,0
Danemark (*indbrud*)	17,0	19,4	17,4	16,5	14,4	14,0
Base 100	100,0	114,0	102,1	96,9	84,9	82,4
Finlande (*kaikki asunnosta luvatta tunkeutuen tehdyt varkausrikokset*)	2,0	2,1	2,0	2,1	1,9	1,8
Base 100	100,0	103,0	98,5	104,3	95,2	88,4
Norvège (*indbrudd*)	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6
Base 100	100,0	100,0	100,0	85,7	85,7	85,7
Suède (*inbrottsstöld*)	10,2	10,3	9,9	10,0	9,3	8,9
Base 100	100,0	101,2	97,1	97,9	90,8	87,4
Canada	6,3	6,1	5,8	5,3	5,1	4,4
Base 100	100,0	96,8	92,1	84,1	81,0	69,8

** Par année financière (du 1er avril au 31 mars)*

Sources : Office for national statistics (Angleterre et pays de Galles), Police fédérale belge, Statistics Denmark, Statistics Finland, Statistics Norway, Brottsförebyggande radet (Suède), Statistique Canada / traitement ONDRP

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Recommandations

2014 du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

A l'occasion de la discussion sur le programme à moyen terme du CNIS, l'édition 2013 du rapport annuel regroupait un ensemble de recommandations qui avait fait l'objet d'une réflexion sur les évolutions souhaitables de la statistique sur la victimation et la réponse pénale à court, moyen et long terme.

Certains progrès ont pu être constatés en 2014. En particulier, l'ONDRP a pu bénéficier davantage que par le passé de l'accès à des bases de données individuelles, permettant de réaliser des travaux d'étude encore inédits. On peut citer à cet égard, le numéro 12 de « *Résultats et Méthodes* », portant sur la présentation de la base MIS de la gendarmerie nationale. Une étude inédite a pu également être réalisée sur les caractéristiques des homicides commis à Paris et dans les trois départements de la petite couronne, de 2007 à 2013, à partir des données collectées par la cellule CORAIL de la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris.

Ceci étant, force est de constater que la quasi totalité des recommandations formulées l'an passé, même de court-moyen terme, reste d'actualité. La mise en place effective, au 1er septembre 2014, du nouveau Service statistique ministériel, au ministère de l'Intérieur, devrait néanmoins permettre de faire aboutir certaines d'entre elles en 2015. On se contentera de rappeler ici les recommandations qui paraissent les plus urgentes ou les plus structurantes, et dont on espère qu'elles puissent donner lieu à des actions spécifiques en 2015.

Recommandations portant sur **l'état 4001**

- harmoniser entre la police et la gendarmerie les tables de passage entre Natinf et 4001 ;
- corriger les biais liés à l'introduction de *Pulsar* à la gendarmerie nationale et mettre en évidence les nouvelles dérives provenant de la mise en place du dispositif LRPPN à la police nationale ;
- compléter les publications mensuelles par une présentation CVS-CJO.

Recommandations portant sur **la victimation**

- poursuivre l'exploitation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité (CVS) », en profitant du stock d'enquêtes disponibles. Insister sur le rôle central joué par cette enquête, notamment au vu des turbulences que traversent actuellement les statistiques administratives ;

- favoriser les comparaisons internationales, notamment pour mettre en évidence des tendances communes avec les pays voisins d'Europe continentale ;
- exploiter les enquêtes CVS dans les DOM historiques, qui seront toutes disponibles en 2016.

Recommandations portant sur **la réponse pénale**

- élaborer et publier une batterie d'indicateurs permettant le suivi des auteurs d'infractions tout au long de la filière pénale.

Recommandations portant sur **les systèmes d'information**

- élaborer une nomenclature statistique d'infractions commune aux deux ministères permettant de distinguer la nature des faits, leur gravité ainsi que le mode opératoire mis en œuvre ;
- introduire la nomenclature Natinf dans les bases MIS de la gendarmerie nationale ;
- réfléchir sur la meilleure façon d'introduire un identifiant anonymisé des personnes mises en cause dans les systèmes d'information statistiques des deux ministères, afin de pouvoir assurer le suivi pluri-annuel des personnes plusieurs fois mises en cause tout au long des filières pénales.

LES OBJECTIFS DE L'ONDRP AU REGARD DE CES RECOMMANDATIONS

Le programme de travail de l'ONDRP et les recommandations du Conseil d'Orientation tiennent compte, dans la mesure du possible, du contexte nouveau dans lequel l'ONDRP doit s'inscrire, à la fois dans ses moyens et dans ses missions, notamment suite à la création du Service statistique ministériel de la Sécurité intérieure.

Continuité des travaux initiés en 2014

Les travaux au programme pour l'année 2015 sont dans la continuité de ceux réalisés pendant l'année en cours. Plusieurs thématiques s'inscrivent dans une dynamique pluriannuelle en raison de leur complexité. Ainsi, les thématiques portant par exemple sur l'âge et la victimation, les cambriolages ou les homicides seront reconduites en 2015 sous des angles d'analyses renouvelés et approfondis. Les travaux à l'intérieur d'une même thématique seront amenés à former un ensemble d'analyse conduisant à une connaissance approfondie de chacun des thèmes. Cela implique de maintenir l'accès aux données, mais également de pouvoir enrichir les analyses d'informations complémentaires nouvelles.

© INHESJ/ONDRP – Synthèse du rapport annuel 2014

Recommandations 2014

du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales

Développement de nouvelles sources de données statistiques

Sur le plan des données administratives, les limites de l'état 4001 (géographiques, nature d'infractions, suivi d'individus, ruptures statistiques, caractéristiques individuelles des victimes ou mis en cause, etc.) incitent l'Observatoire à se limiter à une veille sur ces séries, dans le cadre d'une analyse critique, et recourir à d'autres sources de données administratives plus détaillées concernant certaines informations (bases de données de la Préfecture de Police de Paris ou gérées par les offices centraux de police judiciaire, données sur les homicides enregistrées par les Instituts Médicaux Légaux, etc.). L'Observatoire a pour objectif de pérenniser le travail d'analyse sur ces sources d'accès qui sont, actuellement, ponctuelles. L'objectif étant de collecter les informations les plus détaillées possible afin de conduire des analyses de qualité et à fort contenu informationnel.

Développements des données géographiques (territoires)

L'Observatoire réaffirme sa volonté de développer des analyses à l'échelle des territoires. Si certains travaux réalisés ces dernières années ont pu avoir une telle dimension, il reste difficile, notamment en raison de la disponibilité des données, de produire des analyses exhaustives au niveau des territoires. Le renforcement et la fiabilisation de ces données reste un enjeu primordial pour 2015.

Renforcer le volet « Réponses Pénales »

Dans la limite de l'accès aux informations dont l'ONDRP pourra avoir besoin pour ses travaux, les questions liées aux réponses pénales et aux suites judiciaires feront l'objet d'une attention particulière. L'Observatoire entend ainsi proposer des analyses plus complètes sur les trajectoires individuelles ainsi que sur la traçabilité des informations entre police et justice. Il s'efforcera aussi de promouvoir la mise en place d'un identifiant anonymisé des auteurs afin que ceux-ci puissent faire l'objet d'un suivi tout au long de la filière pénale.

Travaux d'analyse à haute valeur ajoutée

Parallèlement à son activité de diffusion et de commentaires des statistiques administratives, l'ONDRP entend enrichir ses productions de travaux d'analyse et d'expertise, davantage orientés vers l'explication des phénomènes observés. Cet objectif nécessite de pouvoir enrichir et croiser les sources informationnelles, afin de conduire des analyses plus complexes ayant vocation à alimenter la connaissance des phénomènes de délinquance et de criminalité au sens large.

Ouverture à l'international

L'ONDRP entend poursuivre son ouverture aux travaux et aux partenariats européens et internationaux. Nombre de phénomènes en matière de délinquance et de criminalité dépassent les frontières nationales et méritent d'être appréhendés à une échelle transnationale. Le crime organisé, les réseaux criminels, les filières

de blanchiment ont une dimension qui ne peut être correctement prise en compte à l'échelle nationale. Aussi, la collaboration avec des partenaires étrangers et la participation à des programmes de travail communs sont indispensables à l'étude de certaines problématiques. Par ailleurs, la compréhension des phénomènes criminels peut être améliorée par la mise en perspective de phénomènes similaires, ou non, au sein de pays voisins.

Enquête « Cadre de Vie et Sécurité » (CVS)

L'ONDRP souhaite intensifier son exploitation de l'enquête « Cadre de Vie et Sécurité » dont il est à l'origine et dont il assure la co-maîtrise d'ouvrage avec l'INSEE. L'ensemble des enquêtes sera mobilisé. Le recul temporel qu'offre désormais CVS permet de mener des travaux sur des échantillons larges et d'aborder certaines questions que le faible nombre d'observations, pour certaines victimations, rendait impossible jusqu'à présent.

Des éléments encore non exploités de CVS seront mobilisés dans un certain nombre d'études. Par exemple, les indicateurs de localisation des personnes interrogées seront nécessaires dans plusieurs travaux afin, notamment de situer les personnes et les ménages dans leur contexte macro-social lié au lieu de résidence. Des requêtes seront effectuées auprès des services concernés.

L'ONDRP s'engagera également dans l'exploitation de l'enquête CVS en vue de l'étude de la victimation dans les 4 DOM historiques. Les 3 DOM américains faisant l'objet d'une enquête CVS en 2016.

Expérimentation des données issues des nouveaux logiciels de rédaction des procédures

En novembre 2004, dès sa première publication (« Comment appréhender l'outil statistique des faits constatés par les services de police et les unités de gendarmerie », *Résultats et Méthodes n°1*), ce qui était alors l'Observatoire national de la délinquance avait jugé « dépassée » l'architecture de l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers, l'état 4001. L'OND ajoutait alors qu'« *à l'avenir, il serait souhaitable de s'appuyer sur des bases de données modernes* ».

Depuis le 1er janvier 2012, la gendarmerie nationale dispose d'un nouveau système d'information appelé « PULSAR » qui est alimenté par une nouvelle application de saisie LRPGN (« logiciel de rédaction de procédures de la gendarmerie nationale »). Son équivalent pour la police nationale, LRPPN, a été déployé en 2013 et au 1er semestre 2014. La mise à disposition de statistiques annuelles sur les infractions constatées extraites de « bases de données modernes » est donc envisageable dès 2014 pour la gendarmerie et en 2015 pour la police.

En 2015, dans ce nouveau contexte, l'ONDRP devra vraisemblablement mener des études de faisabilité sur la modernisation de la présentation des statistiques sur la délinquance enregistrée.

Il s'agira notamment de tester s'il est possible de dépasser les fortes contraintes imposées actuellement par l'état 4001, soit : l'exclusion des infractions routières et des contraventions relatives aux atteintes aux personnes ou aux biens ; le repérage dans le temps et dans l'espace en fonction du lieu d'enregistrement là où il sera bien plus intéressant de disposer du lieu et de la date de commission ; des unités de compte rigides dont l'hétérogénéité gène l'analyse alors qu'il serait préférable de disposer de grandeurs homogènes comme le nombre de procédures, de plaignants, d'infractions ou de victimes ; ou encore l'absence de profil détaillé par sexe, âge et nationalité des personnes mises en cause.

En 2014 l'ONDRP a notamment publié une première étude portant sur la possibilité d'exploiter les données enregistrées dans la base MIS de la gendarmerie nationale (*Résultats et Méthodes n°12*). Il en ressort que l'exploitation de cette nouvelle base devrait permettre d'enrichir les études réalisées jusqu'à maintenant.

L'ONDRP souhaitera aussi en 2015 évaluer avec la sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice les possibilités de suivre le devenir des procédures après leur entrée dans la filière pénale.

Réflexions sur l'harmonisation des nomenclatures Police/Justice

Un double travail sur l'harmonisation des nomenclatures devra être conduit dans les années qui viennent : en France, afin de créer des tables de correspondances entre la nomenclature fondée sur le code pénal (NATINF) et les nomenclatures à vocation plus opérationnelles de la police ou de la gendarmerie, et, à l'internationale, suivant les avancés du groupe d'experts de l'ONU sur la classification des infractions à des fins statistiques [16].

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux systèmes d'information au sein de la police et de la gendarmerie et de l'interconnexion de leurs fichiers avec le système Cassiopée du ministère de la Justice il sera nécessaire d'approfondir la qualification des catégories d'infractions afin d'élaborer une nomenclature partagée par les deux ministères sur le champ de compétence de l'ONDRP.

• • • (16) http://unstats.un.org/unsd/statcom/doc13/2013-28-Classifications-F.pdf